

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition **2026**

On dit que les chiffres ne mentent jamais. Ils ont surtout la bonne habitude de ne répondre qu'aux questions qu'on leur pose. C'est pourquoi, depuis sa création en avril 2021, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Provence-Alpes-Côte d'Azur s'emploie à les interroger avec méthode, dans le but de renforcer les synergies entre l'action de l'État en faveur de l'économie, de l'emploi et de la formation et celle conduite dans le champ social. Il faut bien reconnaître qu'avec un nom pareil, la synergie était la moindre des choses.

Voici donc la sixième édition des *Chiffres clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur*, destinée aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux, mais aussi à tous nos concitoyens, y compris ceux qui n'ont jamais imaginé de pouvoir croiser un taux d'emploi avec une zone d'emploi. Pour chaque thème, nous avons retenu l'essentiel comparé autant que possible aux moyennes nationale et départementales, et quand ce fut possible, à une maille territoriale plus fine encore. Car, pour soigner un territoire comme on soigne un patient, il faut abandonner le bulletin général et passer au bulletin de santé personnalisé. J'en parle en connaissance de cause : je viens de l'Agence régionale de santé.

Au fil des pages, vous trouverez des réponses à des questions aussi essentielles que :

Dans quelle zone d'emploi travaille-t-on davantage qu'ailleurs en France, et le soleil y est-il pour quelque chose ?

Nos jeunes sont-ils plus nombreux à chercher un emploi en 2025 qu'en 2024 ?

L'apprentissage tient-il toujours la cadence ?

Quel syndicat signe le plus d'accords d'entreprise, et lequel tient le plus longtemps sa plume ?

Dans quel secteur le travail est-il le plus accidentogène ?

Sur 100 entreprises créées en 2025, combien sont l'œuvre de micro-entrepreneurs, ces créateurs qui ont l'audace de commencer petit... ou qui n'ont pas vraiment le choix ?

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, il faudra attendre la septième édition, l'an prochain. Ou nous la poser directement sans attendre !

Ce travail a été réalisé par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, dont les équipes ont mobilisé, avec le sérieux qu'on leur connaît, les dernières données annuelles disponibles au 30 septembre 2026. Certaines n'étant pas encore parues, une mise à jour sera prochainement publiée en ligne, ce qui nous permet d'affirmer que cette édition est à la fois définitive et perfectible.

État oblige, la transition numérique est de mise : je vous invite à retrouver cette publication sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse <https://paca.dreets.gouv.fr/les-chiffres-cles-annuels-en-paca>, où chaque chapitre se télécharge séparément. Vous pourrez ainsi n'emporter que ce qui vous intéresse.

Je vous souhaite une excellente lecture, en espérant que ces chiffres vous parleront autant qu'à nous.



Sébastien Debeaumont

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SOMMAIRE

1	Population et emploi	05
1.1	La population	6
1.2	La population par zone d'emploi	8
1.3	Les niveaux de diplôme	9
1.4	Le type d'activité	10
1.5	La population active occupée	11
1.6	L'emploi total	15
1.7	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	21
1.10	L'intérim localisé à l'établissement employeur	24
1.11	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	25
1.12	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	28
1.13	Les travailleurs détachés	29
1.14	Les travailleurs handicapés	30
2	Marché du travail	32
2.1	Le taux de chômage	33
2.2	Les inscrits à France Travail	35
2.3	Les inscrits à France Travail par zone d'emploi	37
2.4	Les inscrits à France Travail dans les métropoles	38
2.5	Les indemnisations des inscrits à France Travail	39
3	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	40
3.1	Les principales politiques d'aide à l'emploi	41
3.2	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	45
4	Conditions et relations du travail	46
4.1	La négociation collective	47
4.2	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	49
4.3	Les accidents du travail	50
4.4	L'activité prud'homale	53
5	Activité économique	54
5.1	Le produit intérieur brut	55
5.2	Les unités légales économiquement actives	56
5.3	Les créations d'entreprises	57
5.4	Les défaillances d'entreprises	58
5.5	Les établissements employeurs actifs	59
5.6	Les postes salariés des établissements employeurs actifs	60
5.7	Les salaires	61
5.8	Le baromètre des réclamations des consommateurs	62
6	Cohésion sociale	63
6.1	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	64
6.2	Les minima sociaux d'insertion	66
6.3	Le handicap et la dépendance	67
6.4	Les aides sociales départementales	68
6.5	Le logement	69
6.6	L'hébergement	71
7	Quartiers prioritaires de la politique de la ville	72
7.1	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	73
7.2	Les bénéficiaires des prestations CAF	74
7.3	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	75
7.4	Les inscrits à France Travail	76
	Glossaire	77
	Zonages	95
	Sigles	97
	Pour en savoir plus : la rubrique internet «Publications, études, statistiques»	99
	Quiz sur la région Paca	101

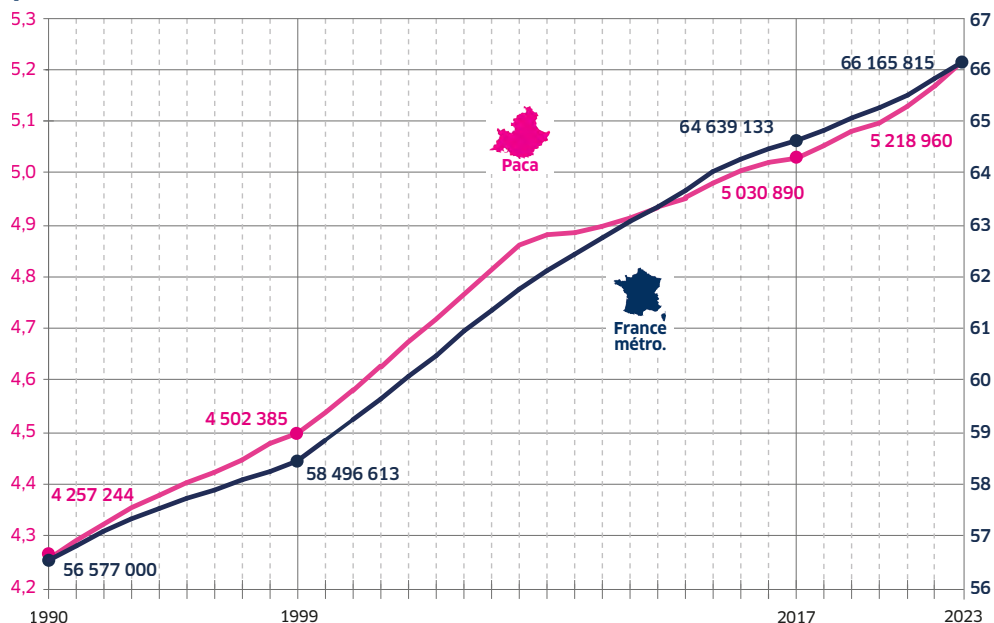


1

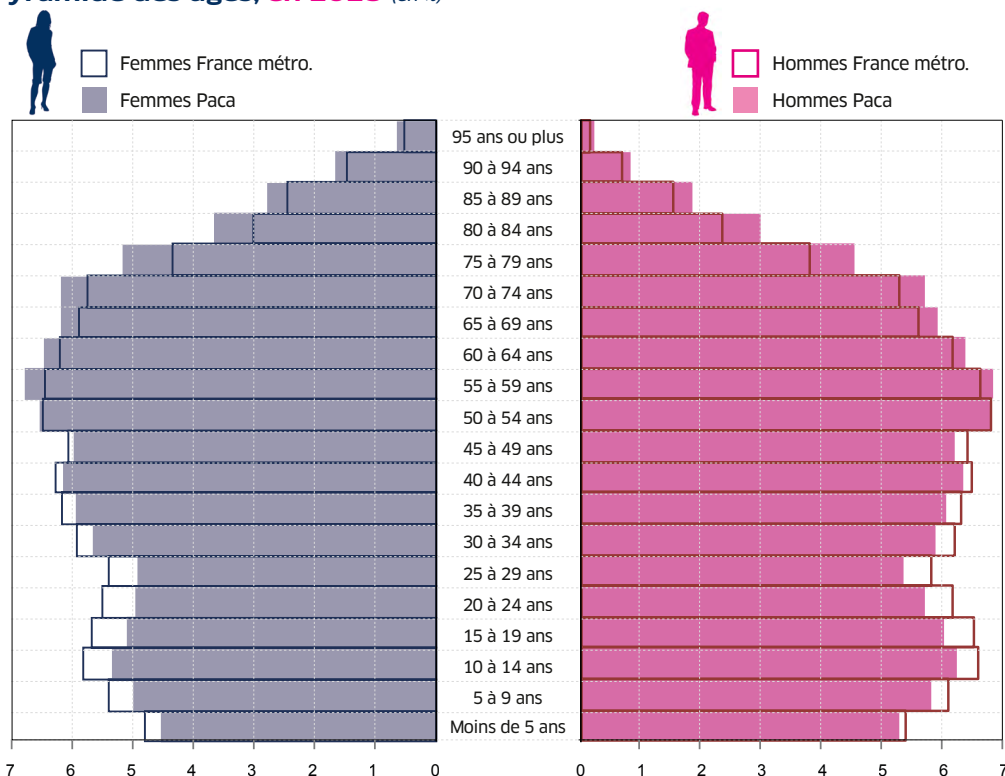
POPULATION ET EMPLOI

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2023 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2017.

Population totale (en millions d'habitants)



Pyramide des âges, en 2023 (en %)



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	81 637	70 101	534 625	999 731	538 502	275 230	2 499 826	32 105 055
Femmes	86 417	73 366	593 793	1 087 927	580 805	296 826	2 719 134	34 060 760
Âgés de moins de 15 ans	25 747	21 880	171 492	350 463	168 597	96 904	835 083	11 217 560
Âgés de 15 à 24 ans	15 136	12 649	118 921	249 346	108 456	60 187	564 695	7 860 061
Âgés de 25 à 49 ans	44 311	39 949	328 279	640 505	306 877	161 807	1 521 728	20 138 182
Âgés de 50 à 64 ans	36 682	30 761	225 852	397 060	228 754	116 450	1 035 559	12 778 222
Âgés de 65 ans ou plus	46 178	38 228	283 874	450 284	306 623	136 708	1 261 895	14 171 790
Total	168 054	143 467	1 128 418	2 087 658	1 119 307	572 056	5 218 960	66 165 815

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,6	48,9	47,4	47,9	48,1	48,1	47,9	48,5
Femmes	51,4	51,1	52,6	52,1	51,9	51,9	52,1	51,5
Âgés de moins de 15 ans	15,3	15,3	15,2	16,8	15,1	16,9	16,0	17,0
Âgés de 15 à 24 ans	9,0	8,8	10,5	11,9	9,7	10,5	10,8	11,9
Âgés de 25 à 49 ans	26,4	27,8	29,1	30,7	27,4	28,3	29,2	30,4
Âgés de 50 à 64 ans	21,8	21,4	20,0	19,0	20,4	20,4	19,8	19,3
Âgés de 65 ans ou plus	27,5	26,6	25,2	21,6	27,4	23,9	24,2	21,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2017 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+2,3	+1,4	+4,3	+3,3	+6,0	+2,4	+3,9	+2,6
Femmes	+2,8	+1,6	+4,0	+3,0	+5,5	+2,1	+3,6	+2,1
Âgés de moins de 15 ans	-2,6	-7,4	0,0	-3,0	+0,3	-4,4	-2,0	-4,0
Âgés de 15 à 24 ans	+1,0	-2,7	+5,0	+3,0	+4,1	-0,1	+3,1	+4,0
Âgés de 25 à 49 ans	-2,6	-3,3	+0,6	+1,0	+0,9	-2,7	+0,3	-1,0
Âgés de 50 à 64 ans	+2,7	+1,6	+6,5	+3,5	+7,0	+4,0	+4,9	+2,7
Âgés de 65 ans ou plus	+11,8	+15,7	+9,1	+11,8	+14,2	+14,2	+12,1	+12,3
Total	+2,5	+1,5	+4,2	+3,1	+5,7	+2,2	+3,7	+2,4

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2023



	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2023/2017 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 260 826	+3,4	47,6	52,4	17,2	12,1	31,4	18,5	20,9
Nice	634 941	+5,7	47,3	52,7	15,5	11,2	29,6	19,3	24,4
Toulon	596 840	+4,9	47,7	52,3	14,5	10,1	27,9	20,0	27,4
Cannes	446 421	+3,3	47,6	52,4	15,1	9,4	28,8	20,6	26,0
Aix-en-Provence	418 158	+4,1	48,0	52,0	15,5	13,0	30,3	19,6	21,7
Martigues-Salon	319 013	+1,6	48,5	51,5	17,8	10,5	30,3	20,0	21,4
Avignon (partie Paca)	232 844	+2,9	47,8	52,2	17,9	11,8	30,0	19,2	21,0
Brignoles	141 835	+6,5	49,2	50,8	17,0	9,6	28,6	21,0	23,9
Draguignan	125 287	+6,5	49,1	50,9	16,2	9,5	28,0	20,7	25,6
Cavaillon	125 027	-1,0	48,5	51,5	15,5	9,0	27,2	21,8	26,5
Fréjus	124 070	+9,9	47,4	52,6	13,7	8,3	25,4	19,9	32,7
Arles (partie Paca)	112 852	+0,8	48,0	52,0	16,5	10,1	27,8	20,4	25,1
Gap	108 143	+2,9	48,7	51,3	15,3	9,0	27,5	21,2	27,0
Carpentras	99 500	+5,6	47,8	52,2	17,2	9,6	27,7	21,1	24,3
Manosque	92 710	+3,0	48,3	51,7	15,7	8,8	27,3	21,3	26,9
Digne-les-Bains	83 850	+2,6	48,9	51,1	14,4	9,3	26,0	22,3	28,0
Menton	80 492	-1,6	47,3	52,7	14,5	9,1	29,0	22,5	24,9
Orange	70 356	+3,4	48,4	51,6	17,5	9,8	29,3	20,5	22,9
Sainte-Maxime	58 300	+1,8	48,2	51,8	13,3	8,1	27,4	22,0	29,2
Briançon	34 129	-2,2	49,4	50,6	15,4	8,1	30,5	22,3	23,8
Valréas (partie Paca)	31 253	-0,9	48,0	52,0	14,7	8,5	24,5	21,6	30,8
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	22 113	+2,9	49,2	50,8	17,1	9,4	27,6	21,2	24,7
Paca	5 218 960	+3,7	47,9	52,1	16,0	10,7	29,4	19,8	24,0

Source : Insee, recensements de la population

**Population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé,
en 2023** (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	37 038	28 974	246 454	460 470	249 357	139 705	1 161 997	14 351 819
Certificat d'aptitude professionnelle. Brevet d'études professionnelles	35 272	28 540	180 966	324 168	215 116	107 015	891 076	11 768 817
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	28 454	24 746	192 896	337 347	199 288	91 186	873 917	10 621 440
Diplôme d'études supérieures	42 201	39 296	335 682	612 499	287 699	137 027	1 454 404	18 218 032
Total	142 964	121 556	955 998	1 734 484	951 459	474 932	4 381 394	54 960 108

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	25,9	23,8	25,8	26,5	26,2	29,4	26,5	26,1
Certificat d'aptitude professionnelle. Brevet d'études professionnelles	24,7	23,5	18,9	18,7	22,6	22,5	20,3	21,4
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	19,9	20,4	20,2	19,4	20,9	19,2	19,9	19,3
Diplôme d'études supérieures	29,5	32,3	35,1	35,3	30,2	28,9	33,2	33,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le diplôme le plus élevé, entre 2017 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	-10,1	-11,0	-9,2	-8,0	-6,7	-7,5	-8,1	-8,2
Certificat d'aptitude professionnelle. Brevet d'études professionnelles	-1,7	-3,1	-2,1	-3,0	+1,5	-1,8	-1,6	-3,6
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+13,1	+8,4	+10,9	+9,5	+12,3	+10,4	+10,6	+9,8
Diplôme d'études supérieures	+19,3	+19,1	+18,6	+17,2	+22,2	+18,5	+18,7	+17,7
Total	+3,9	+3,2	+4,7	+4,1	+6,7	+3,6	+4,7	+3,7

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	74 069	66 214	526 320	953 546	493 634	259 408	2 373 191	31 472 965
Actifs ayant un emploi	66 140	60 497	469 716	844 569	436 852	224 924	2 102 698	28 028 714
Chômeurs	7 930	5 717	56 604	108 977	56 782	34 484	270 494	3 444 251
Inactifs	68 895	55 342	429 678	780 938	457 825	215 525	2 008 202	23 487 143
Retraités ou préretraités	50 544	41 842	289 308	463 340	323 086	144 901	1 313 021	15 452 160
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 317	6 192	66 113	141 463	53 842	28 841	303 769	4 154 931
Femmes ou hommes au foyer	3 449	2 026	27 524	64 623	28 717	16 512	142 851	1 357 640
Autres inactifs	7 585	5 282	46 732	111 512	52 180	25 270	248 561	2 522 411
Total	142 964	121 556	955 998	1 734 484	951 459	474 932	4 381 394	54 960 108

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	51,8	54,5	55,1	55,0	51,9	54,6	54,2	57,3
Actifs ayant un emploi	46,3	49,8	49,1	48,7	45,9	47,4	48,0	51,0
Chômeurs	5,5	4,7	5,9	6,3	6,0	7,3	6,2	6,3
Inactifs	48,2	45,5	44,9	45,0	48,1	45,4	45,8	42,7
Retraités ou préretraités	35,4	34,4	30,3	26,7	34,0	30,5	30,0	28,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,1	5,1	6,9	8,2	5,7	6,1	6,9	7,6
Femmes ou hommes au foyer	2,4	1,7	2,9	3,7	3,0	3,5	3,3	2,5
Autres inactifs	5,3	4,3	4,9	6,4	5,5	5,3	5,7	4,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2017 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Actifs	+2,9	+1,6	+6,0	+5,7	+7,6	+3,0	+5,6	+3,9
Actifs ayant un emploi	+7,4	+3,7	+9,3	+9,8	+11,5	+7,1	+9,5	+6,7
Chômeurs	-23,6	-16,5	-15,5	-18,1	-15,2	-17,9	-17,1	-14,4
Inactifs	+4,9	+5,1	+3,2	+2,3	+5,7	+4,4	+3,7	+3,4
Retraités ou préretraités	+7,5	+10,1	+4,3	+5,5	+9,1	+8,5	+6,6	+5,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	-7,1	-6,4	+0,4	-2,8	-4,1	-5,3	-2,8	-2,9
Femmes ou hommes au foyer	-12,2	-24,1	-10,0	-11,3	-18,3	-15,4	-13,3	-13,6
Autres inactifs	+10,9	-1,1	+10,2	+5,8	+14,1	+10,5	+8,7	+10,7
Total	+3,9	+3,2	+4,7	+4,1	+6,7	+3,6	+4,7	+3,7

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	1 893	1 645	1 226	3 061	3 149	3 633	14 607	344 591
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 987	6 244	46 514	61 377	48 377	22 893	192 391	1 883 218
Cadres, professions intellectuelles supérieures	8 823	6 941	97 147	191 193	66 393	33 084	403 582	5 809 513
Professions intermédiaires	17 014	17 132	116 858	229 352	113 911	57 819	552 086	7 252 948
Employés	17 343	17 215	132 386	220 502	130 592	57 882	575 919	7 102 517
Ouvriers	12 138	10 109	66 508	127 521	66 874	45 352	328 503	5 282 796
Total	64 198	59 286	460 638	833 006	429 297	220 663	2 067 088	27 675 583

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	2,9	2,8	0,3	0,4	0,7	1,6	0,7	1,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10,9	10,5	10,1	7,4	11,3	10,4	9,3	6,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures	13,7	11,7	21,1	23,0	15,5	15,0	19,5	21,0
Professions intermédiaires	26,5	28,9	25,4	27,5	26,5	26,2	26,7	26,2
Employés	27,0	29,0	28,7	26,5	30,4	26,2	27,9	25,7
Ouvriers	18,9	17,1	14,4	15,3	15,6	20,6	15,9	19,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2017 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	+0,6	-4,3	+8,9	-8,6	+3,2	-17,0	-5,8	-12,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+9,4	+11,8	+15,8	+18,2	+20,7	+16,3	+17,5	+12,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+20,4	+18,0	+25,5	+28,4	+29,0	+22,9	+27,0	+23,6
Professions intermédiaires	+3,8	+9,2	+9,8	+8,7	+13,8	+9,6	+9,9	+7,3
Employés	-0,7	-4,6	+2,2	+1,7	+4,9	-1,5	+1,9	-0,5
Ouvriers	+6,3	-0,6	+3,7	+3,4	+4,2	+3,0	+3,5	+1,2
Total	+5,5	+3,8	+10,0	+10,3	+12,0	+6,8	+9,8	+6,9

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, le sexe et le temps de travail, en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Salariés	50 369	48 097	366 717	769 075	327 485	187 513	1 749 257	24 101 127
Hommes	23 493	22 972	174 977	388 119	160 785	89 249	859 595	11 972 066
Femmes	26 876	25 125	191 740	380 956	166 699	98 264	889 662	12 129 062
Temps complet	40 591	37 707	312 495	654 880	277 384	153 837	1 476 894	20 338 735
Temps partiel	9 778	10 390	54 222	114 195	50 101	33 676	272 362	3 762 393
Emplois sans limite de durée ⁽¹⁾	40 548	36 390	315 226	658 600	277 335	157 752	1 485 853	20 376 269
Emplois à durée limitée ⁽²⁾	9 821	11 707	51 490	110 475	50 149	29 761	263 404	3 724 858
Non salariés	12 603	12 811	80 565	119 815	76 292	39 970	342 056	3 591 018
Hommes	7 823	8 144	49 834	72 948	46 213	25 313	210 275	2 252 986
Femmes	4 781	4 667	30 731	46 867	30 080	14 657	131 782	1 338 032
Temps complet	10 587	10 679	68 442	102 359	65 622	34 128	291 817	3 073 177
Temps partiel	2 016	2 132	12 122	17 455	10 670	5 843	50 239	517 841
Total	62 972	60 908	447 281	888 890	403 777	227 483	2 091 313	27 692 145

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, le sexe et le temps de travail, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Salariés	80,0	79,0	82,0	86,5	81,1	82,4	83,6	87,0
Hommes	64,4	59,7	70,5	74,1	68,7	69,3	71,0	73,6
Femmes	15,6	19,2	11,5	12,4	12,4	13,1	12,6	13,5
Temps complet	64,5	61,9	69,9	73,7	68,7	67,6	70,6	73,4
Temps partiel	15,5	17,1	12,1	12,8	12,4	14,8	13,0	13,6
Emplois sans limite de durée ⁽¹⁾	37,3	37,7	39,1	43,7	39,8	39,2	41,1	43,2
Emplois à durée limitée ⁽²⁾	42,7	41,3	42,9	42,9	41,3	43,2	42,5	43,8
Non salariés	20,0	21,0	18,0	13,5	18,9	17,6	16,4	13,0
Hommes	12,4	13,4	11,1	8,2	11,4	11,1	10,1	8,1
Femmes	7,6	7,7	6,9	5,3	7,4	6,4	6,3	4,8
Temps complet	16,8	17,5	15,3	11,5	16,3	15,0	14,0	11,1
Temps partiel	3,2	3,5	2,7	2,0	2,6	2,6	2,4	1,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, le sexe et le temps de travail, entre 2017 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Salariés	+5,2	+1,5	+7,2	+9,2	+9,4	+4,7	+8,0	+6,1
Hommes	+6,1	+0,5	+6,8	+9,3	+9,8	+3,9	+8,0	+6,3
Femmes	+4,5	+2,5	+7,5	+9,0	+9,0	+5,4	+8,0	+5,9
Temps complet	+9,6	+4,5	+10,2	+12,8	+13,6	+8,7	+11,6	+8,8
Temps partiel	-9,6	-7,9	-7,2	-7,8	-9,2	-10,6	-8,4	-6,7
Emplois sans limite de durée ⁽¹⁾	+4,9	+1,5	+6,5	+9,5	+9,9	+6,4	+8,3	+6,0
Emplois à durée limitée ⁽²⁾	+6,7	+1,8	+11,6	+7,3	+6,5	-3,4	+6,3	+6,4
Non salariés	+12,8	+18,5	+22,5	+23,0	+25,6	+14,4	+21,8	+15,6
Hommes	+7,4	+13,9	+17,1	+17,7	+18,5	+11,1	+16,3	+10,4
Femmes	+22,9	+27,5	+32,3	+32,4	+38,2	+20,6	+31,7	+25,3
Temps complet	+10,5	+18,6	+20,1	+21,1	+23,3	+12,9	+19,8	+13,5
Temps partiel	+26,6	+17,7	+38,0	+35,5	+41,1	+24,2	+34,5	+29,6
Total	+6,7	+4,7	+9,7	+10,9	+12,1	+6,3	+10,0	+7,2

⁽¹⁾ CDI et titulaires de la fonction publique

⁽²⁾ CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2023 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	49,3	92,3	60,8	76,9	41,2	86,7	60,1	73,0	45,6	89,5	60,4	75,0
Hautes-Alpes	50,8	93,7	61,4	78,8	41,4	90,5	59,6	76,0	46,5	92,1	60,5	77,4
Alpes-Maritimes	42,9	92,9	69,5	78,7	37,8	87,0	63,2	73,4	40,4	89,9	66,2	76,0
Bouches-du-Rhône	41,4	90,3	65,2	75,5	35,1	83,1	59,4	69,2	38,3	86,6	62,1	72,3
Var	48,2	92,1	62,6	77,4	40,5	85,5	57,6	71,7	44,6	88,7	60,0	74,5
Vaucluse	48,6	92,3	65,2	78,2	41,3	84,7	59,4	71,5	45,1	88,4	62,1	74,8
Zone d'emploi												
Briançon	48,5	94,7	64,1	80,8	37,0	92,2	61,5	77,8	43,1	93,4	62,8	79,3
Menton	46,8	95,2	68,3	81,0	38,9	88,6	60,8	74,7	43,0	91,8	64,4	77,8
Sainte-Maxime	54,9	92,7	67,1	80,6	44,5	86,9	60,7	74,3	50,1	89,8	63,8	77,4
Orange	52,4	95,0	63,8	80,7	42,5	86,7	58,1	73,1	47,6	90,8	60,8	76,8
Cannes	43,3	93,5	69,9	79,5	37,6	87,5	62,6	74,1	40,6	90,4	66,1	76,8
Gap	51,2	93,3	60,6	78,1	42,5	90,0	58,8	75,3	47,3	91,6	59,7	76,7
Carpentras	51,5	93,7	66,5	79,7	40,3	86,6	61,1	73,1	46,1	90,0	63,6	76,3
Manosque	49,9	93,2	63,2	78,8	41,5	86,4	60,5	73,3	46,0	89,7	61,8	76,0
Martigues-Salon	51,0	93,8	64,4	79,6	42,2	85,2	59,0	72,4	46,8	89,4	61,6	76,0
Cavaillon	48,1	91,3	66,5	77,9	41,2	87,1	60,7	73,6	44,9	89,2	63,5	75,8
Aix-en-Provence	42,9	93,1	69,4	78,1	35,5	90,0	64,5	73,4	39,1	91,6	66,8	75,7
Brignoles	51,9	93,7	61,4	78,9	41,4	85,9	57,1	72,3	47,0	89,7	59,2	75,6
Nice	42,5	92,4	69,2	77,9	37,8	86,5	63,9	72,8	40,1	89,3	66,5	75,3
Valréas (partie Paca)	48,9	93,6	63,6	78,4	41,8	86,0	59,5	72,3	45,5	89,7	61,4	75,3
Fréjus	51,1	93,0	62,0	78,2	43,4	84,8	54,9	71,2	47,7	88,8	58,2	74,6
Draguignan	51,7	90,5	59,8	76,6	43,6	85,4	56,4	71,9	48,0	88,0	58,0	74,3
Digne-les-Bains	48,6	91,6	59,0	75,4	40,7	87,3	59,1	72,7	45,0	89,4	59,0	74,0
Toulon	45,6	91,5	62,6	76,4	39,4	84,8	57,9	70,9	42,6	88,1	60,1	73,6
Avignon (partie Paca)	46,5	91,6	65,5	77,3	41,5	82,4	59,0	69,8	44,0	86,8	62,0	73,5
Arles (partie Paca)	43,5	88,8	64,5	74,9	34,3	81,9	57,6	68,6	39,1	85,2	60,8	71,6
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	53,5	92,9	55,6	77,0	38,5	79,3	53,3	66,3	46,2	86,0	54,5	71,6
Marseille	38,6	88,6	64,0	73,7	33,4	80,6	57,8	67,3	36,0	84,4	60,7	70,4
Paca	44,2	91,6	65,3	77,0	37,6	84,9	59,8	71,2	41,0	88,1	62,4	74,0
Évolution 2023/2017 (en points)	+2,3	-0,1	+6,2	+1,4	+1,9	+0,7	+6,8	+2,1	+2,1	+0,3	+6,5	+1,8
France métro.	46,8	93,5	63,9	78,2	40,0	88,1	60,0	73,3	43,5	90,8	61,9	75,7
Évolution 2023/2017 (en points)	+3,3	-0,3	+6,3	+1,3	+2,7	+0,6	+6,7	+1,9	+3,0	+0,1	+6,5	+1,6

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2023 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	38,8	84,2	55,4	69,1	33,3	77,0	54,1	64,6	36,3	80,5	54,7	66,8
Hautes-Alpes	42,6	86,8	56,9	72,2	33,7	82,9	54,6	69,0	38,6	84,8	55,7	70,6
Alpes-Maritimes	33,1	84,8	63,6	70,7	29,6	77,3	57,0	64,8	31,4	80,9	60,1	67,7
Bouches-du-Rhône	31,8	81,6	59,3	67,2	27,2	73,6	53,8	60,9	29,5	77,4	56,4	63,9
Var	36,7	83,6	56,9	69,1	30,5	75,4	51,8	62,7	33,8	79,4	54,2	65,8
Vaucluse	36,0	82,4	58,7	68,6	30,1	73,0	52,3	61,0	33,1	77,6	55,3	64,7
Zone d'emploi												
Briançon	42,7	90,1	61,7	76,5	33,6	86,6	57,9	73,0	38,4	88,3	59,8	74,7
Menton	35,8	88,4	63,9	74,1	30,8	79,9	54,7	66,8	33,4	84,0	59,1	70,3
Gap	42,4	85,7	55,5	70,9	33,6	81,8	53,5	67,8	38,5	83,7	54,5	69,3
Aix-en-Provence	34,3	86,3	63,8	71,1	28,4	81,8	59,0	66,0	31,2	84,0	61,3	68,5
Cannes	33,6	85,6	63,6	71,7	29,4	77,6	56,1	65,3	31,6	81,5	59,7	68,5
Sainte-Maxime	41,6	84,2	61,3	72,0	32,8	74,2	54,0	63,3	37,5	79,1	57,5	67,6
Orange	41,0	86,9	58,0	72,5	32,3	75,0	50,2	62,6	36,9	80,9	53,9	67,5
Manosque	38,5	85,2	57,7	70,8	32,5	75,9	54,3	64,2	35,7	80,5	55,9	67,5
Martigues-Salon	38,9	86,0	59,6	71,7	31,6	75,2	53,2	63,2	35,4	80,5	56,2	67,4
Brignoles	39,5	86,0	55,6	70,8	31,3	75,9	50,9	63,3	35,7	80,9	53,2	67,0
Nice	32,7	83,9	63,4	69,8	29,6	77,0	58,0	64,3	31,1	80,3	60,6	67,0
Carpentras	39,4	84,5	60,5	70,7	29,0	75,5	54,2	63,1	34,4	79,8	57,1	66,8
Valréas (partie Paca)	38,7	85,0	57,9	70,2	30,1	76,5	52,0	63,1	34,6	80,6	54,8	66,6
Digne-les-Bains	38,5	83,5	53,7	67,6	33,4	78,2	53,3	64,8	36,2	80,8	53,5	66,2
Cavaillon	35,2	82,3	60,4	69,0	30,6	75,6	53,7	63,5	33,1	78,9	56,9	66,2
Fréjus	40,9	84,3	56,7	70,0	33,5	74,3	48,1	61,8	37,6	79,1	52,1	65,8
Draguignan	40,6	82,7	53,1	68,5	32,3	74,0	49,8	61,7	36,8	78,3	51,4	65,1
Toulon	34,0	82,5	57,0	67,7	29,5	75,0	52,6	62,2	31,9	78,7	54,7	64,9
Arles (partie Paca)	33,7	81,7	59,5	67,8	25,6	72,3	51,5	59,9	29,9	76,8	55,2	63,7
Avignon (partie Paca)	33,5	80,6	57,8	66,6	30,0	70,3	52,1	58,9	31,7	75,3	54,8	62,6
Marseille	29,1	78,9	57,7	64,7	25,9	70,9	52,4	58,8	27,6	74,7	54,9	61,7
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	38,3	83,2	51,7	67,8	25,4	66,6	45,9	54,9	32,1	74,8	48,7	61,3
Paca	33,9	83,0	59,4	68,7	28,9	75,0	53,9	62,4	31,5	78,9	56,5	65,5
Évolution 2023/2017 (en points)	+4,7	+2,3	+7,1	+3,6	+4,1	+3,2	+7,2	+4,1	+4,4	+2,8	+7,2	+3,8
France métro.	36,6	85,0	58,3	70,0	31,2	78,8	54,5	64,8	33,9	81,9	56,3	67,4
Évolution 2023/2017 (en points)	+5,0	+1,5	+6,9	+2,9	+4,3	+2,4	+7,1	+3,5	+4,7	+2,0	+7,0	+3,2

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
 Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2024 (données brutes)

France métro.	Emploi salarié (88,7 %)			Emploi non salarié (11,3 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	268 441	1,0	+1,3	313 860	9,4	-2,4	582 301	2,0	-0,7
Industrie	3 221 666	12,2	+0,4	172 261	5,1	+2,3	3 393 927	11,4	+0,5
Construction	1 506 691	5,7	-1,7	393 113	11,7	+1,0	1 899 804	6,4	-1,1
Services	21 382 573	81,1	+0,1	2 470 725	73,8	+3,9	23 853 298	80,2	+0,5
Marchands	13 041 539	49,4	-0,2	1 861 187	55,6	+4,1	14 902 726	50,1	+0,3
Non marchands	8 341 034	31,6	+0,5	609 538	18,2	+3,3	8 950 572	30,1	+0,7
Total	26 379 371	100,0	0,0	3 349 959	100,0	+2,8	29 729 330	100,0	+0,3

Paca	Emploi salarié (85,3 %)			Emploi non salarié (14,7 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	17 526	0,9	-0,4	13 347	3,9	-3,8	30 873	1,3	-1,9
Industrie	171 863	8,6	+3,4	16 039	4,7	+5,0	187 902	8,0	+3,6
Construction	113 140	5,7	-3,6	45 537	13,3	+3,8	158 677	6,8	-1,6
Services	1 695 550	84,9	+1,4	268 071	78,2	+7,6	1 963 621	83,9	+2,2
Marchands	1 011 361	50,6	+0,7	198 997	58,0	+8,5	1 210 358	51,7	+1,9
Non marchands	684 189	34,2	+2,5	69 074	20,1	+5,3	753 263	32,2	+2,7
Total	1 998 079	100,0	+1,2	342 994	100,0	+6,5	2 341 073	100,0	+2,0

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (81,9 %)			Emploi non salarié (18,1 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	989	1,8	-4,3	1 980	16,0	-1,2	2 969	4,3	-2,2
Industrie	5 578	9,9	+2,1	775	6,2	+3,3	6 353	9,3	+2,3
Construction	3 290	5,9	-2,2	1 815	14,6	+5,8	5 105	7,5	+0,5
Services	46 249	82,4	+2,1	7 831	63,1	+5,2	54 080	78,9	+2,5
Marchands	25 198	44,9	+2,0	5 769	46,5	+5,6	30 967	45,2	+2,7
Non marchands	21 051	37,5	+2,1	2 062	16,6	+4,4	23 113	33,7	+2,3
Total	56 106	100,0	+1,7	12 401	100,0	+4,1	68 507	100,0	+2,1

Hautes-Alpes	Emploi salarié (80,6 %)			Emploi non salarié (19,4 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	685	1,3	+6,2	1 595	12,2	-1,9	2 280	3,4	+0,4
Industrie	2 708	5,0	+4,9	754	5,8	+1,8	3 462	5,1	+4,2
Construction	3 648	6,7	-2,0	1 549	11,9	+6,2	5 197	7,7	+0,3
Services	47 291	87,0	+3,1	9 160	70,1	+5,2	56 451	83,8	+3,5
Marchands	25 736	47,4	+2,7	5 791	44,3	+5,2	31 527	46,8	+3,1
Non marchands	21 555	39,7	+3,6	3 369	25,8	+5,3	24 924	37,0	+3,8
Total	54 332	100,0	+2,9	13 058	100,0	+4,2	67 390	100,0	+3,1

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2024 (données brutes)

 Alpes-Maritimes	Emploi salarié (83,3 %)			Emploi non salarié (16,7 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	859	0,2	-1,5	813	0,9	+9,3	1 672	0,3	-5,4
Industrie	31 545	7,3	+2,7	3 464	4,0	+4,1	34 009	6,8	+2,8
Construction	23 386	5,4	-5,2	11 204	13,0	+5,0	34 590	6,7	-2,1
Services	374 354	87,0	+1,1	70 621	82,0	+8,4	444 975	86,2	+2,2
Marchands	235 781	54,8	+0,5	54 835	63,7	+9,2	290 616	56,3	+2,0
Non marchands	138 573	32,2	+2,2	15 786	18,3	+5,6	154 359	29,9	+2,5
Total	430 144	100,0	+0,8	86 102	100,0	+7,5	516 246	100,0	+1,9

 Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (88,4 %)			Emploi non salarié (11,6 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 759	0,7	+2,3	2 923	2,5	-3,0	8 682	0,9	+0,4
Industrie	82 066	9,3	+3,4	4 881	4,2	+4,5	86 947	8,7	+3,5
Construction	48 534	5,5	-1,8	12 935	11,2	+2,9	61 469	6,1	-0,9
Services	749 338	84,6	+1,7	94 918	82,1	+7,4	844 256	84,3	+2,3
Marchands	462 951	52,3	+1,0	67 322	58,2	+8,2	530 273	53,0	+1,9
Non marchands	286 387	32,3	+2,7	27 596	23,9	+5,4	313 983	31,4	+3,0
Total	885 697	100,0	+1,6	115 657	100,0	+6,5	1 001 354	100,0	+2,2

 Var	Emploi salarié (82,4 %)			Emploi non salarié (17,6 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4 044	1,1	-0,7	2 787	3,6	-3,7	6 831	1,6	-1,9
Industrie	28 850	7,9	+5,2	3 943	5,1	+6,1	32 793	7,4	+5,3
Construction	21 720	6,0	-5,0	12 258	15,9	+3,2	33 978	7,7	-2,2
Services	308 401	85,0	+1,0	58 340	75,4	+8,3	366 741	83,3	+2,1
Marchands	159 651	44,0	-0,3	44 182	57,1	+9,2	203 833	46,3	+1,6
Non marchands	148 750	41,0	+2,5	14 158	18,3	+5,9	162 908	37,0	+2,8
Total	363 015	100,0	+0,9	77 328	100,0	+6,9	440 343	100,0	+1,9

 Vaucluse	Emploi salarié (84,4 %)			Emploi non salarié (15,6 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 190	2,5	-3,0	3 249	8,5	-5,8	8 439	3,4	-4,1
Industrie	21 116	10,1	+2,4	2 222	5,8	+7,1	23 338	9,4	+2,8
Construction	12 562	6,0	-5,6	5 776	15,0	+3,1	18 338	7,4	-3,0
Services	169 917	81,4	+0,7	27 201	70,7	+6,7	197 118	79,7	+1,5
Marchands	102 044	48,9	+0,2	21 098	54,9	+8,0	123 142	49,8	+1,4
Non marchands	67 873	32,5	+1,6	6 103	15,9	+2,6	73 976	29,9	+1,7
Total	208 785	100,0	+0,4	38 448	100,0	+5,0	247 233	100,0	+1,1

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2023 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	462	43 025	27 039	266 460	188 792	525 778	64 246	590 024
Nice	458	13 679	14 661	125 516	83 823	238 137	44 591	282 728
Toulon	1 620	18 816	10 733	88 387	124 551	244 107	35 173	279 280
Aix-en-Provence	1 365	17 491	11 471	117 477	46 133	193 937	27 653	221 590
Cannes	496	17 500	9 145	103 707	44 848	175 696	36 074	211 770
Avignon (partie Paca)	1 441	8 831	5 566	54 684	35 378	105 900	13 263	119 163
Martigues-Salon	980	16 803	7 246	48 348	30 968	104 345	14 406	118 751
Cavaillon	1 286	5 006	3 354	22 509	11 301	43 456	9 524	52 980
Arles (partie Paca)	1 920	3 224	3 115	20 622	12 003	40 884	7 520	48 404
Fréjus	241	2 282	3 301	21 985	10 913	38 722	9 063	47 785
Gap	563	1 849	2 590	16 353	16 033	37 388	8 514	45 902
Draguignan	623	1 959	2 389	14 842	14 845	34 658	8 586	43 244
Manosque	467	3 457	2 070	20 519	8 643	35 156	6 552	41 708
Brignoles	984	1 848	2 217	16 844	4 170	26 063	9 063	35 126
Carpentras	1 533	3 010	1 832	11 616	8 129	26 120	6 853	32 973
Digne-les-Bains	571	2 543	1 572	10 315	11 945	26 946	5 889	32 835
Sainte-Maxime	311	2 304	2 621	12 986	4 394	22 616	7 066	29 682
Orange	1 464	2 324	1 469	9 740	6 787	21 784	4 111	25 895
Menton	47	607	883	8 855	6 660	17 052	5 195	22 247
Briançon	43	653	1 096	8 579	4 547	14 918	4 141	19 059
Valréas (partie Paca)	440	1 012	584	4 295	2 660	8 991	2 627	11 618
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	207	1 354	797	3 424	1 524	7 306	1 031	8 337
Paca	17 522	169 577	115 751	1 008 063	679 047	1 989 960	331 141	2 321 101

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+0,4	+2,2	-0,7	+0,3	+2,1	+1,1	+2,8	+1,3
Nice	-0,9	+1,4	-2,3	-0,4	+1,2	+0,2	+3,6	+0,7
Toulon	+2,0	+2,1	-3,8	+0,1	+1,8	+1,0	+2,5	+1,2
Aix-en-Provence	+0,6	+2,9	-0,8	+1,1	+1,5	+1,2	+3,2	+1,5
Cannes	+1,2	+2,3	-2,5	+0,9	+1,4	+1,0	+3,2	+1,3
Avignon (partie Paca)	+0,3	+0,9	-1,6	-1,0	+1,8	+0,1	+1,6	+0,2
Martigues-Salon	-2,8	+2,1	-2,3	-1,1	+0,7	-0,1	+2,5	+0,2
Cavaillon	-5,5	+2,9	+1,2	-1,1	+1,3	0,0	+2,8	+0,5
Arles (partie Paca)	+0,2	-0,7	+6,1	0,0	+2,9	+1,2	+1,6	+1,3
Fréjus	-0,8	+1,6	-3,1	+0,5	+1,8	+0,6	+4,0	+1,3
Gap	-1,1	+1,4	-1,5	-0,1	+1,5	+0,6	+1,5	+0,7
Draguignan	-0,3	+2,5	+0,7	+0,2	+1,9	+1,1	+3,8	+1,6
Manosque	+3,5	+0,2	+2,2	+5,3	+2,3	+3,8	+1,7	+3,5
Brignoles	-2,6	+4,2	-3,2	+1,5	+0,2	+0,9	+3,0	+1,4
Carpentras	-4,3	-0,4	-4,2	+0,2	+1,7	0,0	+2,2	+0,5
Digne-les-Bains	+1,6	+2,3	0,0	-0,7	+0,9	+0,4	+2,3	+0,7
Sainte-Maxime	-1,9	+3,5	+2,0	+1,5	+1,8	+1,8	+2,4	+1,9
Orange	+3,1	+1,1	+0,3	+1,0	+0,8	+1,0	+1,1	+1,1
Menton	-2,1	-0,5	-7,9	+0,2	+1,3	+0,1	+3,9	+1,0
Briançon	+2,4	+2,4	+0,5	0,0	+3,9	+1,3	+1,7	+1,4
Valréas (partie Paca)	-1,1	+0,3	-0,3	-1,1	+0,3	-0,5	+1,0	-0,1
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+10,1	+8,1	-1,8	+5,0	+1,7	+4,2	+2,3	+4,0
Paca	-0,4	+2,0	-1,4	+0,3	+1,7	+0,8	+2,8	+1,1

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2025 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	141,6	134,4	162,1	147,6	146,0	124,7	125,4	130,1
Industrie	71,7	50,9	16,1	34,4	60,5	38,5	16,6	26,4
Construction	60,0	33,9	33,2	45,3	55,4	31,8	19,9	37,4
Services	158,6	155,1	198,2	173,1	167,0	151,5	163,9	161,0
Taux de sortie	131,1	131,2	158,6	142,1	137,7	123,1	123,7	126,8
Industrie	62,8	47,3	14,8	31,3	53,8	37,2	15,9	24,9
Construction	55,8	35,1	31,6	43,5	50,5	32,1	19,2	35,6
Services	147,0	151,5	194,2	167,0	158,0	149,5	161,8	157,3
Taux de rotation	136,4	132,8	160,3	144,9	141,9	123,9	124,5	128,4
Industrie	67,2	49,1	15,5	32,8	57,2	37,9	16,2	25,6
Construction	57,9	34,5	32,4	44,4	53,0	32,0	19,5	36,5
Services	152,8	153,3	196,2	170,0	162,5	150,5	162,9	159,1
CDD								
Taux d'entrée	113,7	109,1	144,8	124,7	119,0	102,1	110,8	110,2
Industrie	41,4	25,5	7,9	18,1	35,8	20,6	8,6	14,3
Construction	31,1	15,7	19,6	23,4	28,3	14,7	8,0	18,0
Services	131,0	129,0	178,9	149,2	139,8	127,3	147,2	139,5
Taux de sortie	102,9	103,4	140,8	118,2	111,0	98,1	108,5	106,0
Industrie	31,8	20,0	6,7	14,3	28,2	16,8	7,2	11,7
Construction	23,2	12,1	17,7	18,2	20,9	11,1	6,3	13,5
Services	119,7	123,0	174,3	142,2	131,7	123,2	144,6	135,1
Taux de rotation	108,3	106,2	142,8	121,4	115,0	100,1	109,7	108,1
Industrie	36,6	22,7	7,3	16,2	32,0	18,7	7,9	13,0
Construction	27,1	13,9	18,6	20,8	24,6	12,9	7,2	15,7
Services	125,4	126,0	176,6	145,7	135,8	125,3	145,9	137,3
CDI								
Taux d'entrée	27,9	25,4	17,3	22,9	27,0	22,7	14,6	19,9
Industrie	30,3	25,4	8,2	16,3	24,7	17,8	8,0	12,1
Construction	28,9	18,2	13,6	21,9	27,1	17,2	11,9	19,5
Services	27,6	26,1	19,3	23,9	27,2	24,2	16,7	21,5
Taux de sortie	28,2	27,9	17,8	23,9	26,7	25,0	15,2	20,8
Industrie	31,0	27,3	8,1	16,9	25,6	20,5	8,6	13,2
Construction	32,6	23,0	13,9	25,3	29,6	21,0	12,9	22,1
Services	27,3	28,5	19,9	24,8	26,4	26,3	17,3	22,2
Taux de rotation	28,0	26,6	17,5	23,4	26,8	23,8	14,9	20,3
Industrie	30,7	26,4	8,1	16,6	25,1	19,2	8,3	12,6
Construction	30,8	20,6	13,8	23,6	28,4	19,1	12,4	20,8
Services	27,4	27,3	19,6	24,3	26,8	25,2	17,0	21,9

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 159 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2025 (131 en CDD et 28 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 147 contrats ont pris fin (120 CDD et 27 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

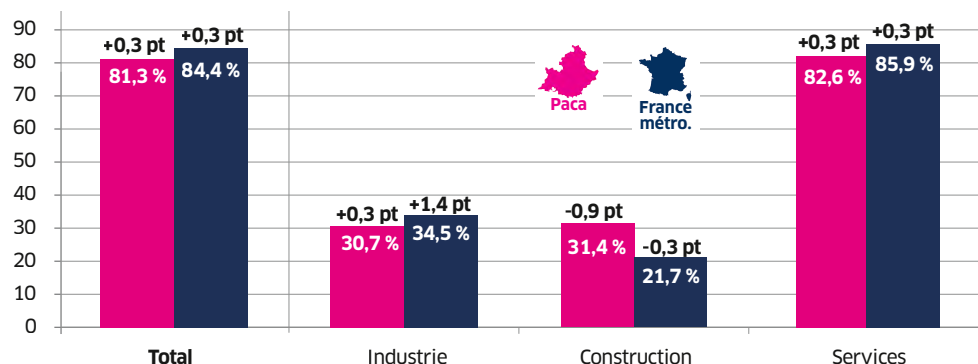
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2025 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	147,6	142,1	144,9	130,1	126,8	128,4
Industrie	34,4	31,3	32,8	26,4	24,9	25,6
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	82,4	74,0	78,2	57,9	52,3	55,1
Fabrication d'autres produits industriels	28,2	26,7	27,4	20,7	21,0	20,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	20,8	17,6	19,2	19,9	16,7	18,3
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	16,4	16,3	16,4	15,0	14,6	14,8
Cokéfaction et raffinage	10,3	7,7	9,0	12,3	11,9	12,1
Fabrication de matériels de transport	9,7	7,6	8,6	11,6	11,4	11,5
Construction	45,3	43,5	44,4	37,4	35,6	36,5
Services	173,1	167,0	170,0	161,0	157,3	159,1
Autres activités de services	525,3	518,9	522,1	451,3	446,8	449,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	282,4	279,7	281,1	269,0	266,6	267,8
Hébergement et restauration	254,6	237,9	246,2	269,3	258,4	263,9
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	149,5	142,9	146,2	139,1	134,6	136,9
Information et communication	119,1	119,7	119,4	195,6	196,5	196,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	70,9	66,1	68,5	64,6	61,1	62,8
Transports et entreposage	58,0	49,4	53,7	47,0	44,3	45,6
Activités immobilières	48,3	46,1	47,2	47,2	44,5	45,9
Activités financières et d'assurance	28,6	27,2	27,9	23,2	21,1	22,2

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2025 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en point)



Pt : point

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2025 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	53,9	50,1	37,3	45,6	53,7	49,0	38,5	45,5
Femmes	46,1	49,9	62,7	54,4	46,3	51,0	61,5	54,5
Âgés de moins de 25 ans	25,2	27,3	24,4	25,4	25,4	28,0	24,5	25,7
Hommes	12,2	12,7	9,0	11,0	11,8	12,5	9,2	10,8
Femmes	13,0	14,5	15,3	14,4	13,6	15,4	15,3	14,9
Âgés de 25 à 49 ans	53,1	50,3	49,8	50,9	53,6	50,3	50,0	51,0
Hommes	29,0	25,6	18,1	23,3	29,8	25,5	19,2	23,8
Femmes	24,0	24,6	31,7	27,5	23,8	24,8	30,8	27,2
Âgés de 50 ans ou plus	21,7	22,5	25,8	23,7	21,0	21,7	25,5	23,3
Hommes	12,6	11,7	10,1	11,3	12,1	10,9	10,2	10,9
Femmes	9,1	10,8	15,7	12,4	8,9	10,8	15,3	12,4
CDD	80,3	81,1	89,3	84,5	81,5	81,8	88,4	84,7
CDI	19,7	18,9	10,7	15,5	18,5	18,2	11,6	15,3
Sorties								
Hommes	54,1	50,2	36,1	45,2	53,8	49,1	37,7	45,2
Femmes	45,9	49,8	63,9	54,8	46,2	50,9	62,3	54,8
Âgés de moins de 25 ans	24,3	26,4	23,6	24,6	24,4	26,9	23,6	24,8
Hommes	11,7	12,2	8,5	10,5	11,2	11,9	8,5	10,2
Femmes	12,6	14,2	15,2	14,2	13,2	15,0	15,0	14,5
Âgés de 25 à 49 ans	53,0	51,4	51,3	51,8	53,6	51,3	51,5	52,0
Hommes	29,2	26,4	18,3	23,7	30,0	26,2	19,6	24,2
Femmes	23,8	25,0	32,9	28,1	23,7	25,1	31,9	27,8
Âgés de 50 ans ou plus	22,6	22,2	25,1	23,6	21,9	21,8	24,9	23,3
Hommes	13,1	11,6	9,3	11,0	12,6	11,0	9,5	10,8
Femmes	9,5	10,7	15,8	12,5	9,3	10,8	15,4	12,5
Fin de CDD	73,2	75,3	86,4	79,6	76,7	77,1	86,0	81,0
Démission	8,2	8,9	4,9	6,9	8,3	9,2	5,5	7,3
Fin de période d'essai	6,0	6,6	3,2	4,9	4,9	5,5	2,9	4,2
Licenciement non économique	5,8	4,7	2,7	4,1	4,4	4,0	2,7	3,5
Rupture conventionnelle de CDI	4,1	2,9	0,9	2,3	3,1	2,4	1,1	2,0
Départ en retraite (et préretraite)	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,9	1,1	0,9
Licenciement économique	0,6	0,3	0,1	0,3	0,6	0,3	0,2	0,3
Autres cas	1,4	0,5	1,0	1,0	1,3	0,6	0,6	0,8

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

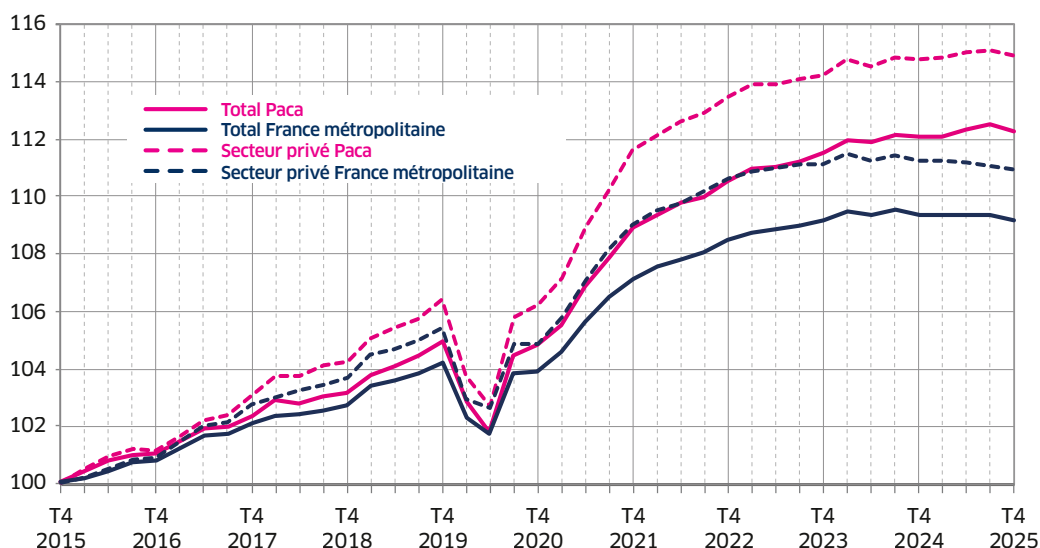
Source : Dares, MMO

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité au niveau régional, le Service études, statistiques et évaluation de la Dreets Paca comptabilise les intérimaires dans le secteur où ils réalisent leur mission. Ainsi, les séries d'emploi salarié y compris intérim correspondent, pour chaque secteur d'activité, à la somme des effectifs hors intérim produits par l'Insee-Accoss et des effectifs intérimaires produits par la Dares.

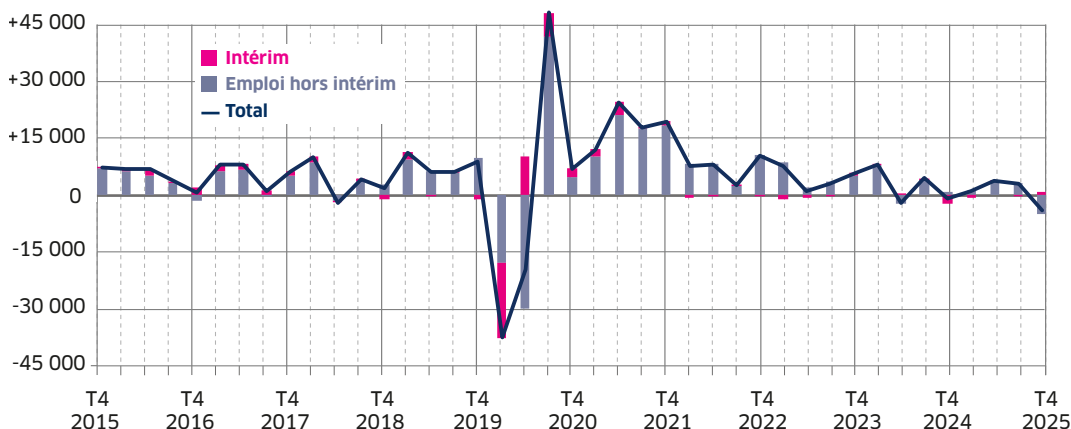
Cette approche diverge de celle de l'Insee qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Accoss-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2025 (données CVS, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 414	1 157	1 012	7 845	4 903	7 387	23 719	320 168
Industrie	7 307	2 792	32 971	86 456	30 636	22 841	183 003	3 457 020
Construction	3 947	4 196	25 797	53 894	23 595	13 286	124 714	1 628 732
Services marchands	23 466	23 523	240 376	457 797	165 606	101 224	1 011 992	12 687 276
Total secteur marchand	36 135	31 668	300 156	605 992	224 740	144 738	1 343 429	18 093 196
Services non marchands	21 031	21 699	138 880	289 556	149 560	67 625	688 352	8 349 543
Total	57 166	53 367	439 036	895 549	374 300	212 363	2 031 781	26 442 739
Emploi hors intérim	52 143	52 143	431 977	867 850	368 358	206 573	1 979 046	25 747 083
Intérim	5 022	1 224	7 059	27 699	5 942	5 790	52 735	695 656

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2025 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	2,5	2,2	0,2	0,9	1,3	3,5	1,2	1,2
Industrie	12,8	5,2	7,5	9,7	8,2	10,8	9,0	13,1
Construction	6,9	7,9	5,9	6,0	6,3	6,3	6,1	6,2
Services marchands	41,0	44,1	54,8	51,1	44,2	47,7	49,8	48,0
Total secteur marchand	63,2	59,3	68,4	67,7	60,0	68,2	66,1	68,4
Services non marchands	36,8	40,7	31,6	32,3	40,0	31,8	33,9	31,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	91,2	97,7	98,4	96,9	98,4	97,3	97,4	97,4
Intérim	8,8	2,3	1,6	3,1	1,6	2,7	2,6	2,6

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	-5,0	-0,4	+0,8	-1,3	-0,2	-3,6	-1,9	+0,5
Industrie	-4,8	+0,3	+0,7	-0,7	+1,7	-0,4	-0,2	-0,3
Construction	-1,5	-0,9	-0,4	-2,0	-3,4	-2,9	-2,0	-1,3
Services marchands	+0,3	+1,6	+0,4	+0,7	+0,2	-0,6	+0,4	-0,2
Total secteur marchand	-1,2	+1,1	+0,4	+0,2	0,0	-0,9	+0,1	-0,3
Services non marchands	-0,3	+1,1	+0,2	+0,8	+0,2	-0,2	+0,4	0,0
Total	-0,8	+1,1	+0,3	+0,4	+0,1	-0,7	+0,2	-0,2
Emploi hors intérim	-1,3	+1,2	+0,3	+0,3	+0,3	-0,6	+0,2	-0,2
Intérim	+4,5	-4,6	+3,5	+3,3	-9,5	-5,7	+0,6	-0,7

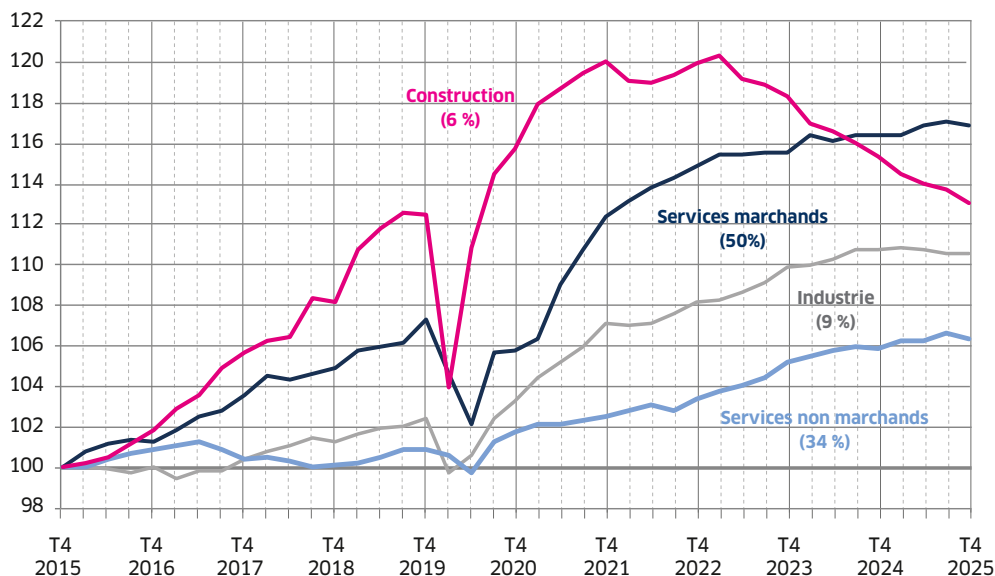
Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

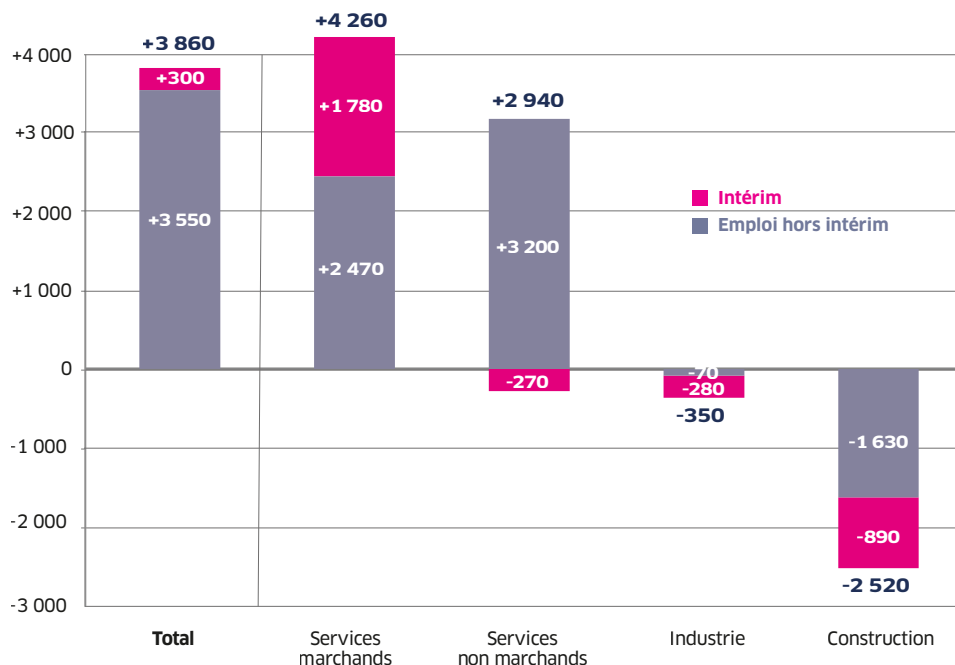
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié en Paca, entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 (données CVS, en nombre)



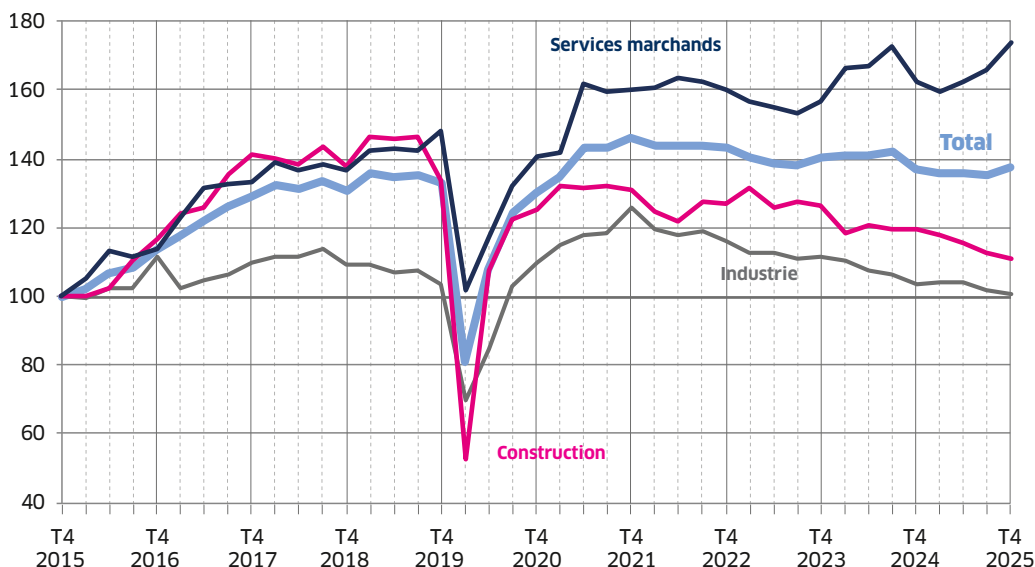
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

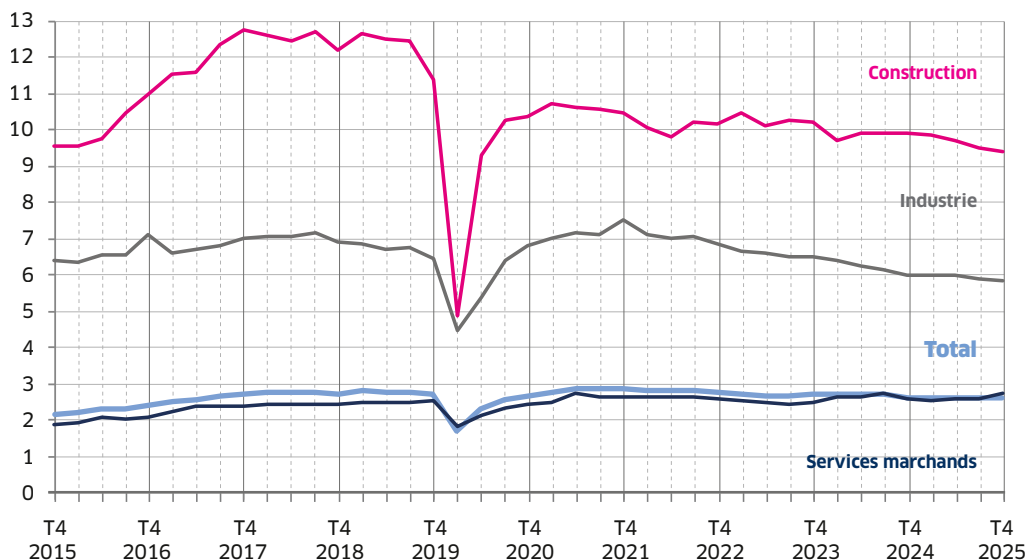
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim, selon les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

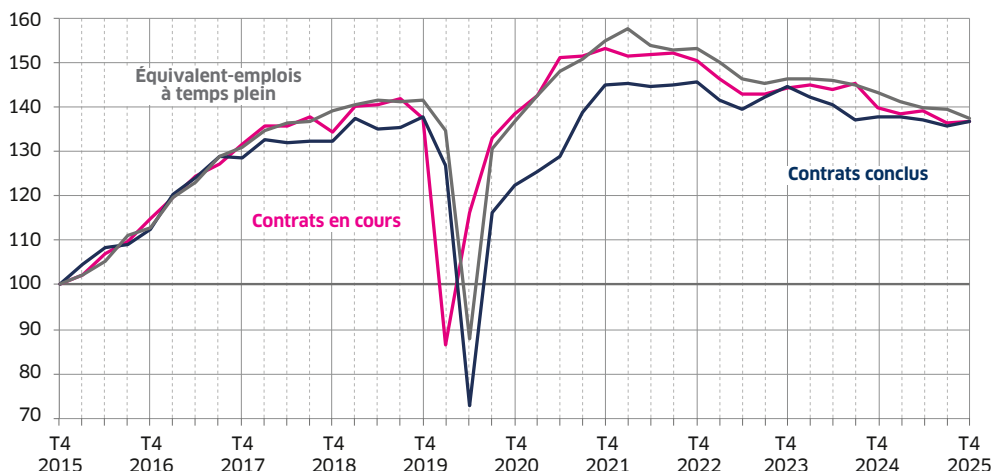
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

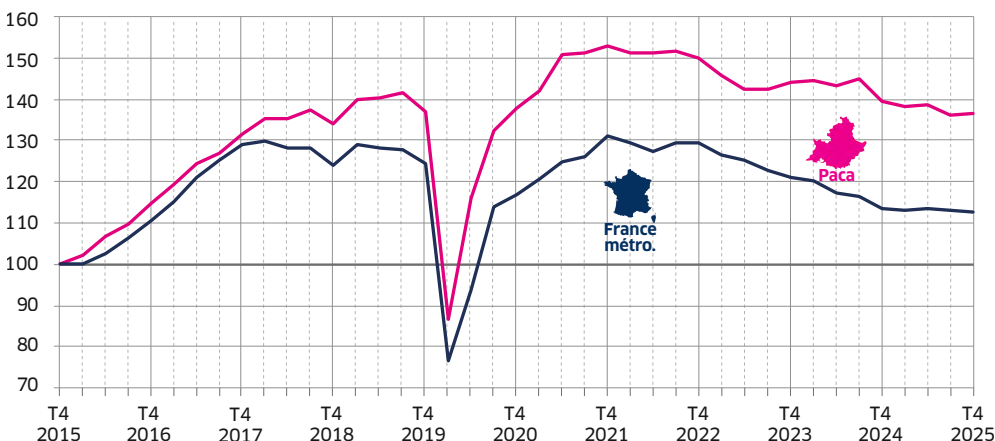
- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée du volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité,
au 31/12/2025 (données CVS, en %)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 956	1 363	7 454	25 736	6 023	5 238	47 771	695 853
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1	0,1	0,4	0,1	0,5	1,6	0,4	0,5
Industrie	18,6	7,6	18,3	18,3	15,7	25,2	18,4	35,8
Construction	19,4	58,3	32,8	20,4	32,9	23,4	25,3	18,4
Services	61,9	34,1	48,5	61,1	50,9	49,8	55,9	45,3

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 (données CVS, en points)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	-6,3	+6,6	+5,8	-3,0	-8,0	-2,4	-2,2	-0,7
Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	+0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,5	-0,1	0,0
Industrie	-5,5	+0,2	+0,6	+1,7	+1,3	-2,3	+0,7	+1,3
Construction	+0,3	-0,9	0,0	-1,9	-1,5	+2,6	-0,8	-0,3
Services	+5,3	+0,6	-0,5	+0,3	+0,2	+0,2	+0,2	-1,0

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2025 (données CVS)

	 Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	181	-21,4	3 218	-2,6
Industrie	8 812	+1,6	249 406	+3,0
Fabrication d'autres produits industriels	4 109	+2,2	106 449	+3,3
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1 903	+1,9	22 067	-3,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 531	-0,5	55 932	-4,1
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	707	+21,1	29 251	+15,0
Fabrication de matériels de transport	563	-14,8	35 708	+9,3
Construction	12 070	-5,4	127 868	-2,3
Services	26 707	-1,9	315 361	-2,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	9 271	-3,2	92 416	-3,8
Transports et entreposage	7 498	+2,1	100 074	-1,7
Commerce ; réparations d'automobiles et de motocycles	5 040	-4,5	61 948	-3,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2 574	-7,2	27 746	-4,4
Hébergement et restauration	1 303	+9,8	15 505	+3,8
Autres activités de services	404	+3,7	6 473	+2,1
Information et communication	331	+10,6	4 814	-2,6
Activités financières et d'assurance	200	-16,7	4 715	-11,4
Activités immobilières	87	-29,5	1 671	-14,5
Total	47 771	-2,2	695 853	-0,7

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2025 (données CVS)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	33 956	28 401	234 159	669 137	212 377	152 793	1 330 823	20 082 508
Évolution sur un an (en %)	-12,0	+0,1	-8,0	+1,5	-5,9	+0,4	-2,0	-0,8

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2025 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 973	1 307	7 313	26 665	6 415	5 341	49 013	704 140
Agriculture, sylviculture et pêche	0,2	0,1	0,4	0,1	0,5	2,1	0,4	0,5
Industrie	22,0	7,5	17,6	17,9	15,1	26,3	18,3	34,6
Construction	18,0	55,3	30,8	20,5	32,1	21,3	24,5	17,6
Services	59,7	37,1	51,2	61,5	52,2	50,3	56,8	47,2

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2024 et 2025 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	-0,6	+0,6	-4,6	-2,9	-11,1	-0,2	-3,9	-3,9
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,5	-0,1	0,0
Industrie	-5,3	+0,9	+1,0	+0,9	+0,7	-1,1	+0,5	+0,7
Construction	-1,4	-1,7	+1,2	-0,6	+1,3	+0,7	-0,1	+0,1
Services	+6,6	+0,7	-2,2	-0,2	-1,9	+0,9	-0,3	-0,8

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 550	2 680	1 640	10 520	7 205	11 220	36 810
Évolution sur un an	-0,1	0,0	+0,6	+0,4	+0,1	-0,7	-0,1
Répartition par activité							
Viticulture	3,4	1,5	3,3	13,1	60,3	51,0	31,7
Maraîchage	7,3	3,2	22,8	38,7	5,6	14,9	18,7
Cultures fruitières	20,6	19,6	9,1	23,9	4,0	14,8	15,9
Élevages (Ovins, caprins...)	39,1	52,9	31,9	8,3	8,8	4,3	14,4
Grandes cultures	22,9	12,1	20,7	11,4	12,4	8,2	12,2
Horticulture	1,3	3,0	9,7	2,5	6,9	5,0	4,4
Autres	5,4	7,8	2,4	2,0	2,0	1,8	2,7
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	62,0	70,1	58,2	31,0	42,7	33,5	41,1
Salariés permanents ⁽¹⁾ ETP	12,8	8,2	29,9	34,3	41,4	26,2	29,1
Salariés non permanents ⁽²⁾ ETP	22,0	18,8	7,3	33,2	13,5	39,1	27,9
Conjoints	3,2	2,8	4,6	1,5	2,4	1,2	2,0

⁽¹⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

Note : données provisoires, arrondies ; le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

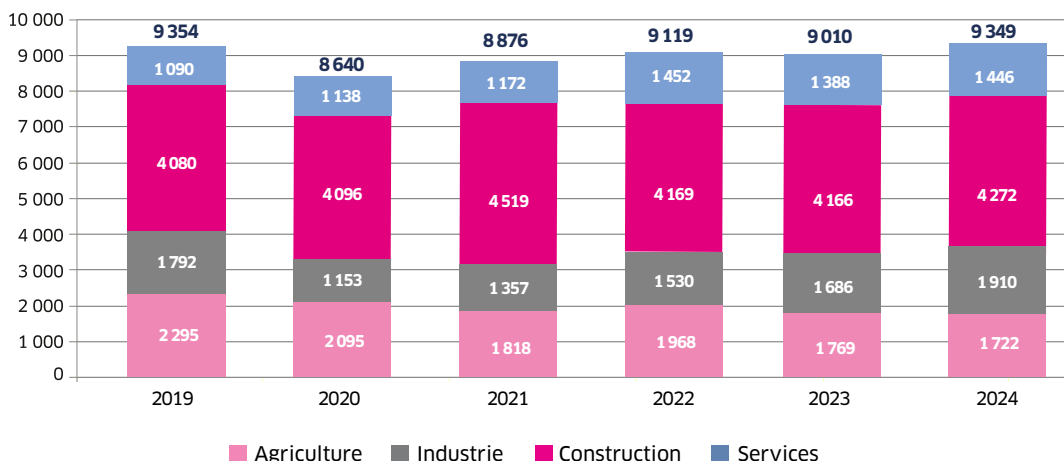
Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

Source : MSA – fichier des cotisants - **Traitements :** Draaf-Srise

Travailleurs détachés selon le sexe, en moyenne sur l'année 2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	138	167	2 452	5 162	919	512	9 349	66 619
Évolution sur un an	-17,8	-15,7	-4,1	+11,0	+0,8	-2,1	+3,8	+2,9
Femmes	11,3	5,2	4,8	5,4	3,1	11,3	5,4	6,8
Hommes	88,7	94,8	95,2	94,6	96,9	88,7	94,6	93,2

Travailleurs détachés selon le secteur d'activité en Paca (données brutes, effectifs en moyenne annuelle)



Taux de recours aux travailleurs détachés selon le secteur d'activité, en 2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	0,43	0,56	0,84	0,89	0,42	0,36	0,72	0,38
Évolution sur un an (en point)	-0,07	-0,08	-0,02	+0,11	+0,01	+0,00	+0,05	+0,02
Agriculture	2,07	0,48	2,74	18,06	0,90	2,66	7,16	1,57
Industrie	0,26	0,38	0,68	1,81	0,48	0,19	1,11	0,63
Construction	2,15	3,36	7,54	3,01	2,45	1,30	3,63	1,73
Service marchands	0,09	0,09	0,16	0,17	0,11	0,09	0,15	0,12

Champ : hors secteur du transport et hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019

Note : données provisoires ; en raison des non renseignés, la somme des secteurs d'activité peut légèrement différer du total affiché

Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares - **Traitements :** Dares, Dreefs Paca, Sese

1.14

LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) concerne les entreprises du secteur privé ainsi que les entreprises publiques à caractère industriel ou commercial (Epic), comptant 20 salariés ou plus. L'OETH impose aux entreprises assujetties de porter la part des travailleurs handicapés au seuil de 6 % de leur effectif d'assujettissement. Pour 2024, le suivi de l'OETH est amélioré en ce qui concerne l'identification des bénéficiaires de l'OETH et le calcul des effectifs assujettis. L'identification du siège social des entreprises et de son implantation géographique ont également fait l'objet d'améliorations, en mobilisant la base Sirene de l'Insee.

Entreprises assujetties et Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en 2024 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière
Total (en nombre)	204	199	1 771	3 390	1 254	851	7 669	111 263
Effectifs assujettis (en ETP)	19 170	10 402	134 009	350 035	85 973	59 853	659 442	12 334 608
Nombre théorique de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire les obligations d'emploi ⁽¹⁾	1 049	536	7 172	19 347	4 539	3 156	35 799	685 400
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis ⁽²⁾ (en %)	5,5	5,2	5,4	5,5	5,3	5,3	5,4	5,6

Travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties, selon les trois modes de décompte⁽³⁾, en 2024 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière
Personnes physiques (en nombre)	871	816	6 478	19 722	4 859	3 477	36 223	720 820
ETP ⁽⁴⁾ (en nombre)	567	462	4 360	12 439	3 051	2 250	23 129	490 362
Taux d'emploi avant majoration en ETP (en %)	3,0	4,4	3,3	3,6	3,5	3,8	3,5	4,0
ETP après majoration ⁽⁵⁾ (en nombre)	724	583	5 628	16 123	3 912	2 901	29 873	630 394
Taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH (en %)	3,8	5,6	4,2	4,6	4,6	4,8	4,5	5,1

Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte⁽⁶⁾ de l'OETH, en 2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière
Taux d'atteinte de l'OETH de l'ensemble des entreprises	69	109	78	83	86	92	83	92
0 %	19	16	35	31	27	26	30	28
De 1 % à 24 %	6	6	8	8	7	7	8	8
De 25 % à 49 %	9	6	9	9	8	11	9	9
De 50 % à 74 %	9	11	9	11	10	13	10	10
De 75 % à 99 %	10	13	9	10	12	10	10	10
100 % ou plus	48	49	29	31	37	34	33	35

⁽¹⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % * 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽²⁾ Correspond au taux d'emploi attendu : rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

⁽³⁾ Les effectifs de bénéficiaires de l'OETH (BOETH) de l'entreprise recouvrent à la fois les BOETH dits « internes » (i.e. salariés permanents employés par l'entreprise) et les BOETH dits « externes » (i.e. mis à disposition par une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs). Ne sont pas pris en compte les travailleurs en portage salarial ainsi que ceux en contrat de soutien et d'aide par le travail

⁽⁴⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en ETP s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

⁽⁵⁾ La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : [0,8*(6/12)]*1,5 = 0,6 ETP

⁽⁶⁾ Le taux d'atteinte de l'OETH est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties, en équivalent temps plein et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus (i.e. au sens légal de l'OETH), et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi (majoré) de bénéficiaires de l'OETH au taux attendu dans les entreprises assujetties

Note : données provisoires

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus

Source : Dares, DSN-Sismmo

Taux d'emploi des bénéficiaires de l'OETH et taux d'atteinte⁽¹⁾ de l'OETH selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2024 (données brutes, en %)

	Taux d'emploi attendu	Taux d'emploi avant majoration	Taux d'emploi (au sens légal de l'obligation)	Taux d'atteinte de l'OETH
Total	5,4	3,5	4,5	83
De 20 à 49 salariés	4,4	2,8	3,5	80
De 50 à 99 salariés	5,4	3,6	4,7	88
De 100 à 249 salariés	5,7	3,4	4,4	78
De 250 à 499 salariés	5,9	3,6	4,7	80
De 500 salariés ou plus	6,0	4,0	5,2	88
Industrie	5,6	3,4	4,4	79
Construction	5,3	3,0	3,9	74
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	3,0	3,8	72
Information et communication	5,5	2,5	3,0	54
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,6	4,9	6,3	112
Services aux entreprises	5,5	3,3	4,3	79
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	5,5	4,9	6,3	115
Autres activités ⁽³⁾	5,3	2,9	3,7	69

Répartition du taux d'atteinte⁽¹⁾ de l'OETH des entreprises assujetties, selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2024 (données brutes, en %)

	0 %	De 1 % à 24 %	De 25 % à 49 %	De 50 % à 74 %	De 75 % à 99 %	100 % ou plus
Total	30	8	9	10	10	33
De 20 à 49 salariés	40	6	6	7	8	33
De 50 à 99 salariés	13	10	15	16	13	33
De 100 à 249 salariés	6	13	19	19	14	29
De 250 à 499 salariés	2	11	19	18	21	29
De 500 salariés ou plus	0	7	17	18	22	36
Industrie	23	7	11	13	12	34
Construction	36	6	8	8	9	34
Commerce, transport, hébergement et restauration	32	8	10	11	10	30
Information et communication	39	9	12	16	7	17
Activités financières, d'assurance et immobilières	33	12	7	7	8	34
Services aux entreprises	35	9	10	9	10	27
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	15	5	7	11	12	50
Autres activités ⁽³⁾	38	9	9	9	7	29

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties, en équivalent temps plein et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus (i.e. au sens légal de l'OETH), et les effectifs attendus

⁽²⁾ Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

⁽³⁾ Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

Note : données provisoires

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus

Source : Dares, DSN-Sismmo



2

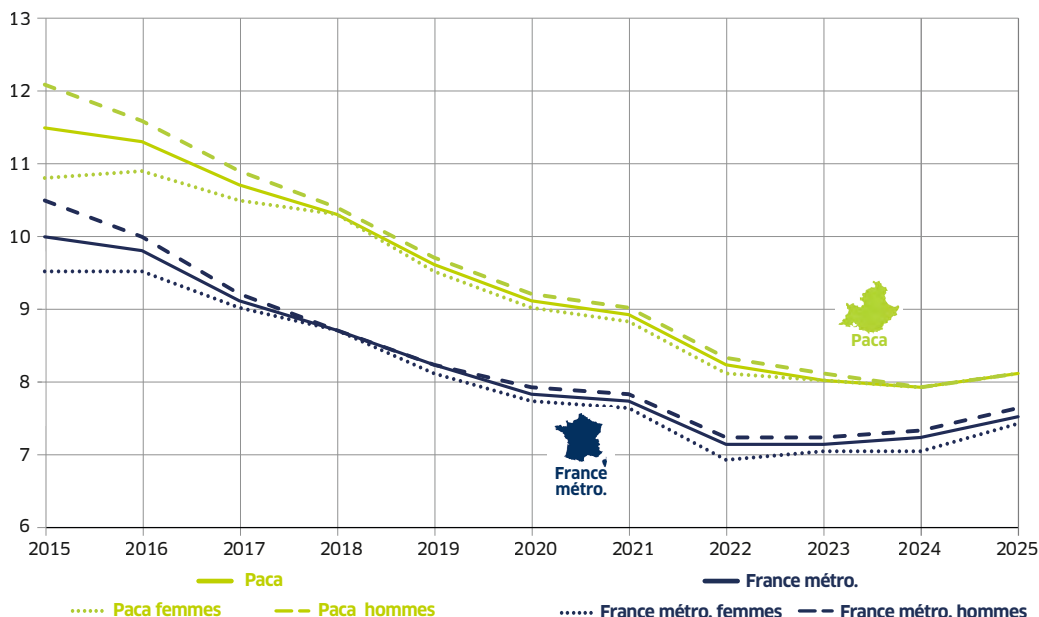
MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage par sexe et âge, en 2025 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	8,0	6,4	7,0	8,8	7,4	10,0	8,1	7,5
Hommes	8,0	6,4	6,9	8,9	7,3	9,7	8,1	7,6
Femmes	8,0	6,4	7,0	8,6	7,5	10,4	8,1	7,4
Âgés de 15 à 24 ans	21,8	16,9	18,0	21,7	20,7	24,5	20,9	19,4
Âgés de 25 à 49 ans	7,4	6,1	6,5	8,1	6,8	9,3	7,5	6,7
Âgés de 50 ans ou plus	5,2	4,0	4,8	5,7	4,7	6,6	5,3	4,8

Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2024 et 2025 (données CVS, en point)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	+0,1	+0,2	+0,2	+0,3	+0,2	+0,3	+0,2	+0,3
Hommes	0,0	+0,1	+0,1	+0,2	+0,2	+0,3	+0,2	+0,3
Femmes	+0,1	+0,3	+0,2	+0,3	+0,2	+0,4	+0,2	+0,4
Âgés de 15 à 24 ans	+0,5	+0,8	+0,9	+1,1	+1,0	+1,1	+1,0	+1,1
Âgés de 25 à 49 ans	0,0	+0,1	+0,1	+0,2	+0,2	+0,3	+0,2	+0,3
Âgés de 50 ans ou plus	-0,1	0,0	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1

**Taux de chômage annuels par sexe** (données CVS, en %)

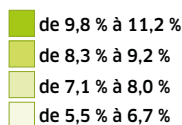
Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)

Le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. En effet, le taux de chômage est calculé au sein des seuls actifs. Or, avant 25 ans, la plupart des jeunes sont encore en études et peu sont donc actifs. Parmi ces derniers, les moins diplômés, qui entrent plus tôt sur le marché du travail, sont surreprésentés. Par ailleurs, quel que soit leur niveau de diplôme, les jeunes ont peu d'expérience professionnelle. Or, quel que soit l'âge, l'ancienneté sur le marché du travail est un déterminant essentiel de l'accès à l'emploi. Ces caractéristiques font des jeunes une population particulièrement exposée au risque de chômage, comparée au reste de la population. Rapportée à la population totale, la part des chômeurs parmi les 15-24 ans se rapproche de celle mesurée parmi les 15-64 ans.

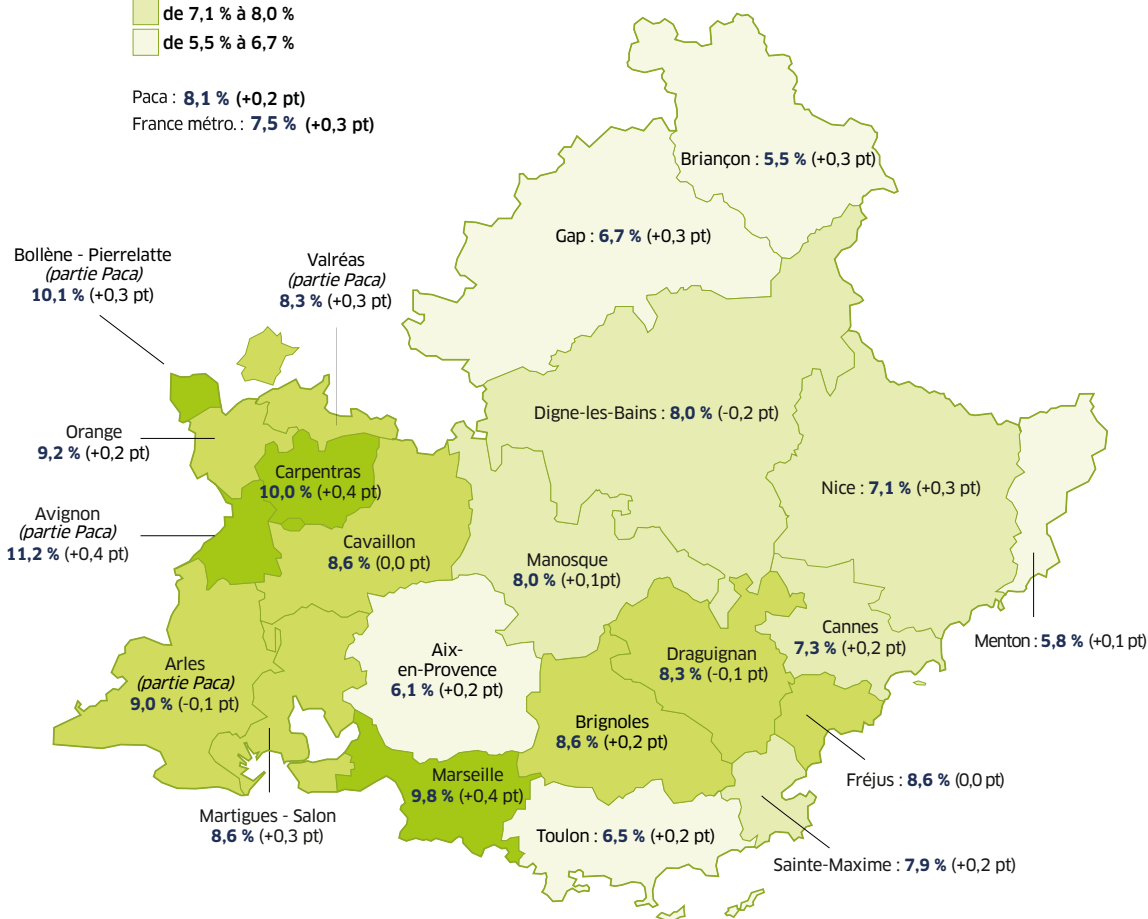


Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2025 (données CVS, moyennes annuelles en % et évolutions sur un an en point)



Paca : **8,1 % (+0,2 pt)**

France métro : **7,5 % (+0,3 pt)**



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2024 et 2025 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

Depuis janvier 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en CEJ (Contrat d'engagement jeune) ou Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), et les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi sont systématiquement inscrits à France Travail. Deux nouvelles catégories statistiques sont créées : la catégorie F pour les personnes orientées en parcours social et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation. L'appellation «demandeurs d'emploi» est désormais réservée aux seules catégories A, B et C, catégories tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

L'instauration de l'inscription systématique sur les listes de certains publics affecte fortement les statistiques sur les inscrits à France Travail durant deux à trois ans. En 2025, les évolutions sont en outre perturbées par deux facteurs : la modification des procédures d'actualisation mensuelles au 1^{er} semestre 2025 et l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret n°2025-478 relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations.

Pour toutes ces raisons, aucune comparaison n'est possible avec les données de l'édition précédente.

Inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes, en nombre)

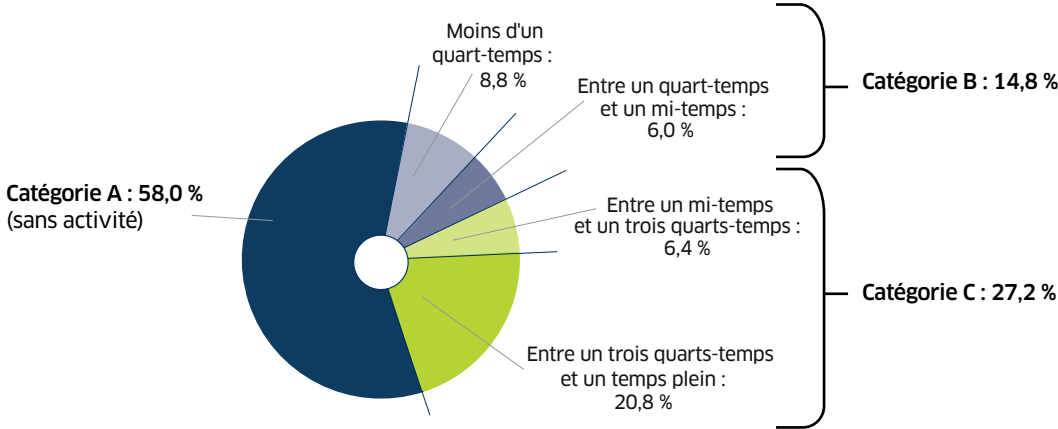
	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
A	8 320	6 090	55 650	115 620	52 060	35 930	273 670	3 092 330
B	2 510	2 290	14 390	27 950	13 850	8 700	69 700	809 750
C	4 710	4 760	25 330	50 570	24 940	18 050	128 360	1 511 600
A, B, C	15 550	13 140	95 370	194 150	90 840	62 680	471 730	5 413 700
D	960	820	5 730	12 570	6 120	3 590	29 790	336 380
E	1 090	1 020	8 210	13 660	9 170	4 420	37 560	376 330
A, B, C, D, E	17 600	14 980	109 310	220 370	106 130	70 690	539 070	6 126 350
F	260	420	900	12 090	1 650	320	15 650	139 880
G	1 890	1 050	6 010	33 270	16 620	4 180	63 030	769 200
A, B, C, D, E, F, G	19 750	16 450	116 220	265 730	124 400	75 200	617 750	7 035 450

Caractéristiques des inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes, en nombre)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	7 480	6 540	46 320	97 920	43 250	30 340	231 850	2 667 180
Femmes	8 070	6 600	49 050	96 220	47 590	32 350	239 880	2 746 530
Âgés de moins de 25 ans	2 020	1 410	11 550	26 820	12 750	8 540	63 080	789 730
Hommes	1 060	750	6 030	14 220	6 680	4 410	33 160	414 080
Femmes	950	660	5 520	12 600	6 070	4 130	29 930	375 630
Âgés de 25 à 49 ans	8 820	8 160	55 360	117 300	52 000	35 920	277 550	3 200 900
Hommes	4 200	4 050	26 500	58 230	24 730	17 100	134 800	1 567 250
Femmes	4 620	4 120	28 870	59 070	27 270	18 810	142 750	1 633 630
Âgés de 50 ans ou plus	4 710	3 570	28 460	50 030	26 090	18 230	131 090	1 423 100
Hommes	2 220	1 750	13 790	25 470	11 840	8 820	63 890	685 830
Femmes	2 500	1 830	14 660	24 560	14 250	9 400	67 200	737 250
Inscrits depuis moins d'un an	8 320	7 260	57 950	112 370	55 170	34 250	275 320	3 061 730
Inscrits depuis un an ou plus	7 220	5 880	37 420	81 770	35 670	28 440	196 410	2 351 980
dont inscrits depuis deux ans ou plus	4 130	3 430	19 430	43 400	18 010	15 580	103 970	1 277 700
Total	15 550	13 140	95 370	194 150	90 840	62 680	471 730	5 413 700

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT)

Inscrits à France Travail en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes)



Inscrits à France Travail en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Catégorie B (en nombre)	2 510	2 290	14 390	27 950	13 850	8 700	69 700	809 760
De 1 à 19 heures	34,3	36,3	36,2	31,8	35,0	32,0	33,6	32,5
De 20 à 39 heures	24,5	23,5	25,8	26,7	25,7	26,5	26,1	25,9
De 40 à 59 heures	18,9	18,0	18,9	20,1	18,8	19,8	19,4	19,6
De 60 à 78 heures	22,2	22,4	19,0	21,4	20,5	21,7	20,8	22,0
Catégorie C (en nombre)	4 710	4 760	25 330	50 560	24 930	18 050	128 340	1 511 590
De 79 à 99 heures	11,8	11,7	11,1	12,2	11,7	11,3	11,7	12,2
De 100 à 119 heures	11,7	10,9	11,1	12,3	12,1	11,5	11,8	13,2
De 120 à 150 heures	21,4	20,1	19,9	22,0	20,5	21,9	21,2	23,5
151 heures ou plus	55,2	57,2	57,9	53,5	55,6	55,3	55,2	51,2

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT)

Inscrits à France Travail en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes)

	Total	Femmes	Âgés de moins de 25 ans	Âgés de 50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
	Effectif	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)
Marseille	123 410	48,4	13,5	24,6	41,1
Nice	52 290	50,5	12,7	28,5	37,9
Toulon	46 160	51,2	14,4	27,3	37,8
Cannes	39 390	52,8	11,6	31,4	41,1
Aix-en-Provence	30 780	52,2	13,3	27,6	42,5
Martigues - Salon	29 300	51,6	15,2	26,8	43,5
Avignon (partie Paca)	27 640	50,5	13,9	27,3	45,0
Cavaillon	12 780	52,1	13,5	31,4	47,3
Arles (partie Paca)	11 950	50,6	13,3	31,3	47,2
Brignoles	11 670	54,2	15,3	28,4	41,2
Fréjus	11 260	53,0	13,3	30,6	40,1
Carpentras	10 710	52,4	13,2	29,8	45,8
Draguignan	10 420	53,6	14,1	29,7	41,6
Gap	9 410	50,6	11,5	27,4	44,2
Manosque	8 710	52,9	13,1	30,2	45,2
Digne-les-Bains	7 600	51,2	13,3	30,4	47,5
Orange	7 070	53,2	13,7	29,7	44,7
Sainte-Maxime	6 270	52,8	11,2	32,5	38,0
Menton	5 930	51,6	10,3	32,4	40,3
Briançon	3 610	49,0	8,3	26,6	46,0
Valréas (partie Paca)	2 900	51,7	14,1	32,4	47,6
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 430	53,1	16,5	27,6	42,8
Paca	471 730	50,9	13,4	27,8	41,6

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier

Source : France Travail, Dares (STMT)

Inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2025
(données brutes, en nombre)

	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Aix-Marseille-Provence	Métropole Toulon Provence Méditerranée
A	28 670	107 560	21 340
B	7 330	25 950	5 420
C	12 340	45 610	9 110
A, B, C	48 340	179 120	35 860
D	3 070	11 810	2 720
E	3 790	12 660	2 970
A, B, C, D, E	55 200	203 590	41 560
F	430	11 180	770
G	3 350	31 550	7 830
A, B, C, D, E, F, G	58 980	246 330	50 160

Caractéristiques des inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2025 (données brutes, en nombre)

	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Aix-Marseille-Provence	Métropole Toulon Provence Méditerranée
Hommes	24 050	90 590	17 750
Femmes	24 290	88 530	18 110
Âgés de moins de 25 ans	6 090	24 760	5 290
Hommes	3 180	13 140	2 790
Femmes	2 910	11 630	2 500
Âgés de 25 à 49 ans	28 650	109 030	21 100
Hommes	14 040	54 290	10 480
Femmes	14 610	54 750	10 620
Âgés de 50 ans ou plus	13 610	45 320	9 470
Hommes	6 840	23 170	4 480
Femmes	6 770	22 150	4 990
Inscrits depuis moins d'un an	30 170	104 530	22 380
Inscrits depuis un an ou plus	18 180	74 590	13 490
Part des inscrits depuis un an ou plus	37,6 %	41,6 %	37,6 %
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	19,4 %	22,0 %	18,3 %
Total	48 340	179 120	35 860

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT)

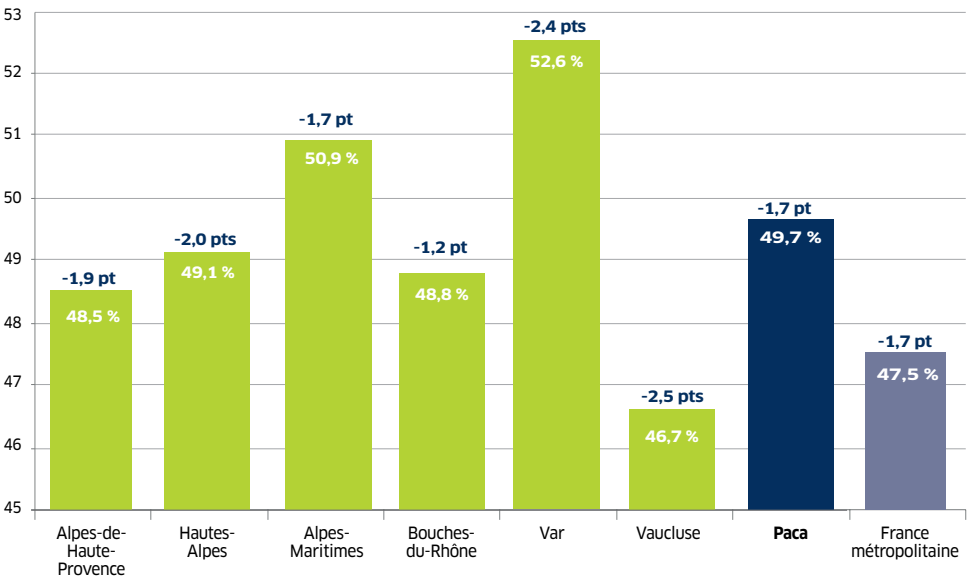
Inscrits à France Travail bénéficiaires d'allocations, en moyenne entre octobre 2024 et septembre 2025 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	7 350	6 520	49 300	91 760	48 460	28 320	231 710	2 523 450
Régime de solidarité ⁽¹⁾	680	380	3 920	10 090	3 940	3 030	22 030	254 860
Autres allocations ⁽²⁾	450	370	1 750	5 420	2 490	1 400	11 890	104 050
Total	8 480	7 270	54 970	107 270	54 890	32 740	265 620	2 882 360

Évolution du nombre de bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne entre octobre 2023 - septembre 2024 et octobre 2024 - septembre 2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	-4,2	-1,4	-0,7	-1,0	-0,8	-2,0	-1,1	-0,6
Régime de solidarité ⁽¹⁾	+4,6	+8,6	+8,6	+12,6	+15,5	+9,4	+11,7	+10,7
Autres allocations ⁽²⁾	-2,2	-2,6	-12,5	-1,5	+1,2	-6,0	-3,2	-3,6
Total	-3,3	-1,0	-0,5	+0,1	+0,3	-1,2	-0,3	+0,2

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne entre octobre 2024 et septembre 2025 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)

⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telles que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Note : inscrits à France Travail en catégories A, B, C, D, E ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : France Travail, Fichier national des allocataires (FNA)



3

POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2025 (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Total	Évolution sur un an (en %)	Total	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 420	1 199	14 558	28 730	11 234	6 517	63 658	-0,9	803 993	-4,6
Contrat de professionnalisation	143	84	988	2 790	736	429	5 170	-16,6	79 348	-7,1
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	83	182	1 400	1 748	784	630	4 827	-7,2	31 797	-4,0
CDDI dans une entreprise d'insertion	14	114	311	1 859	319	373	2 990	+8,6	51 226	-0,9
Mise à disposition par une association intermédiaire	52	109	284	908	153	361	1 867	-3,2	42 572	-7,8
Autres contrats aidés										
CUI-CIE	0	5	0	936	0	12	953	+70,5	2 217	-76,3
Aide à la création d'entreprise										
Acre ⁽²⁾	995	923	8 607	13 024	8 050	3 814	35 413	+8,2	344 292	+6,4
Emploi non marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	36	44	285	744	364	132	1 605	-8,5	21 437	-11,7
Insertion par l'activité économique										
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	478	663	1 040	5 515	2 183	1 565	11 444	0,0	165 841	-3,1
Autres contrats aidés										
PEC	96	34	116	446	239	215	1 146	-67,3	14 195	-64,2
Accompagnement des jeunes										
Pacea	592	438	4 391	10 978	5 603	4 148	26 150	+11,4	273 657	+18,0
Contrat d'engagement jeune ⁽³⁾	459	539	4 068	9 136	4 766	3 358	22 326	+2,4	270 224	+0,9

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

⁽²⁾ Données disponibles en 2024 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à 2023

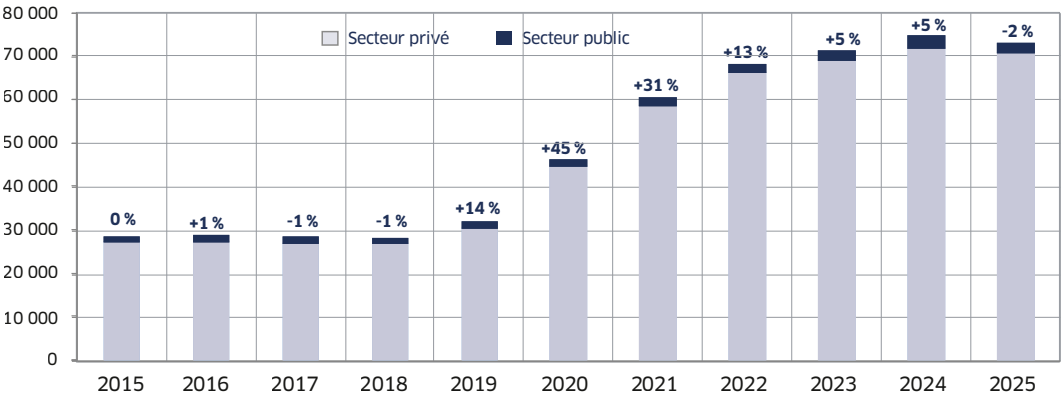
⁽³⁾ Nouvelles entrées

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2026

Sources : Dares ; ASP ; DGEFP



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2025 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 791	1 458	15 839	33 482	12 707	7 863	73 140	993 527
Évolution sur un an	-4,2	+1,3	+0,1	-3,3	-2,1	-0,9	-2,0	-3,2
Hommes	60,8	63,3	52,7	55,7	57,3	58,7	55,9	57,5
Femmes	39,2	36,7	47,3	44,3	42,7	41,3	44,1	42,5
Âgés de moins de 18 ans	33,4	35,3	19,4	15,2	29,4	26,7	20,7	22,6
Âgés de 18 à 20 ans	34,8	33,4	35,9	33,5	34,5	36,8	34,6	34,5
Âgés de 21 à 23 ans	17,5	15,9	29,1	31,8	21,8	22,2	27,8	28,4
Âgés de 24 ans ou plus	14,3	15,4	15,5	19,4	14,2	14,4	16,9	14,4
Baccalauréat +2 ou plus	20,5	22,8	36,5	39,3	25,7	27,4	34,3	35,8
Baccalauréat	34,9	33,1	37,6	37,1	35,0	36,9	36,7	35,1
CAP-BEP et Certificat de spécialisation	16,4	13,9	6,9	8,4	11,6	12,3	9,4	9,7
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	28,1	30,2	18,9	15,2	27,7	23,5	19,7	19,4
Étaient étudiants	44,7	46,3	42,3	41,5	42,8	41,4	42,1	46,7
Étaient en contrat d'apprentissage	33,3	29,4	34,6	34,3	34,0	35,8	34,3	34,0
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	5,2	4,5	4,1	4,6	5,0	4,7	4,6	4,0
Autres	16,8	19,8	19,0	19,7	18,2	18,1	19,0	15,4
Agriculture, sylviculture et pêche	5,0	5,5	0,3	0,6	1,7	2,2	1,1	2,4
Industrie	15,0	11,3	10,3	11,6	11,3	14,1	11,6	14,9
Construction	17,8	18,4	9,2	11,1	12,4	14,1	11,6	11,3
Services	62,3	64,8	80,2	76,6	74,6	69,6	75,7	71,3

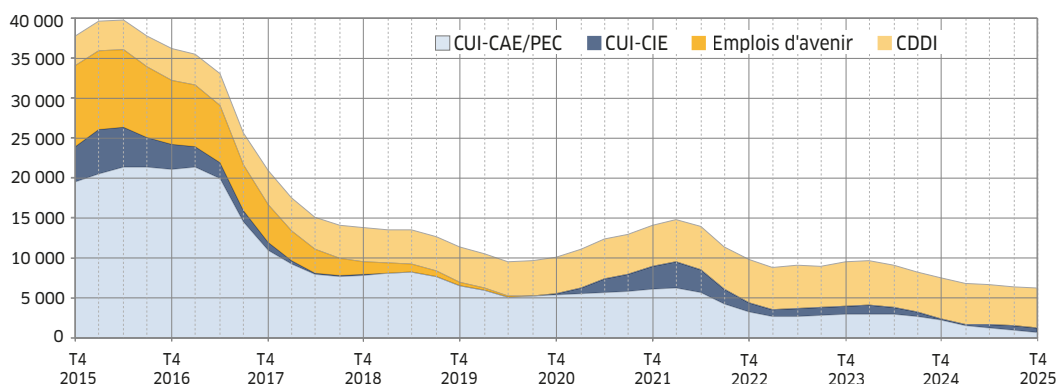
⁽¹⁾ Inscrits ou non à France Travail
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2026
Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

À partir de janvier 2018, les Parcours emploi compétences (PEC) remplacent les CUI-CAE comme contrats aidés pour le secteur non marchand. De plus, le recours aux CUI-CIE (contrats aidés pour le secteur marchand) est limité : l'État les finance uniquement dans les DROM, tandis que seuls les Conseils départementaux les financent en métropole. À partir de l'automne 2020, l'État finance à nouveau des CUI-CIE en métropole pour les moins de 26 ans dans le cadre du plan «1 jeune, 1 solution». Ce financement s'arrête à la fin de l'année 2024.

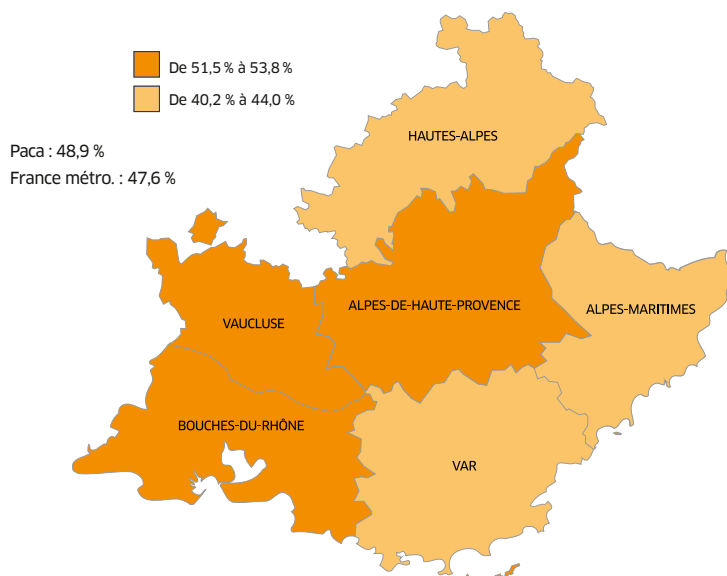
Dispositif en vigueur entre fin 2012 et début 2018, les Emplois d'avenir ont été créés afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.



Bénéficiaires des principaux contrats aidés en fin de trimestre, en Paca (données brutes, en nombre)



Part des bénéficiaires de contrats aidés⁽¹⁾ inscrits à France Travail depuis un an ou plus au moment de l'embauche dans l'ensemble des bénéficiaires de contrats aidés, par département de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 31/12/2025 (données brutes)



⁽¹⁾ Comprend les bénéficiaires de PEC, CUI-CIE et CDDI

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2026

Source : ASP, France Travail, Dares (STMT) - **Traitements :** Dares

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	223	405	1 290	3 842	1 394	1 162	8 316	121 970
Évolution sur un an	+3,2	-1,2	-7,8	-2,7	-8,1	+0,9	-3,8	-4,9
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	76,7	58,8	25,3	50,7	61,9	47,2	49,2	43,9
CDDI dans une entreprise d'insertion	1,8	7,7	7,2	16,3	7,7	9,8	11,7	14,8
Mise à disposition par une association intermédiaire	5,4	11,9	12,2	12,5	8,9	22,7	13,1	27,9
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	16,1	21,7	55,3	20,5	21,4	20,3	25,9	13,5

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2025 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	175	269	419	2 575	971	662	5 071	71 550
Évolution sur un an	+2,3	-7,2	-5,2	-1,0	-6,5	+7,1	-1,7	-6,5
Dans un atelier et chantier d'insertion	97,7	88,5	77,8	75,7	88,9	82,8	80,8	74,8
Dans une entreprise d'insertion	2,3	11,5	22,2	24,3	11,1	17,2	19,2	25,2
Hommes	70,9	62,1	59,8	65,0	69,8	59,5	64,8	65,0
Femmes	29,1	37,9	40,2	35,0	30,2	40,5	35,2	35,0
Âgés de moins de 26 ans	20,0	19,0	12,4	15,5	27,0	18,0	18,1	17,1
Âgés de 26 à 49 ans	52,0	54,6	56,5	51,6	48,3	53,3	51,8	57,0
Âgés de 50 ans ou plus	28,0	26,4	31,1	32,9	24,7	28,7	30,1	26,0
Supérieur au baccalauréat	9,3	15,3	15,9	10,5	8,7	14,9	11,4	9,3
Baccalauréat	18,6	22,3	17,2	17,1	22,3	19,0	18,7	17,6
CAP-BEP	42,9	34,3	32,1	40,6	44,1	37,3	39,9	42,1
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	29,2	28,1	34,9	31,9	24,9	28,8	30,0	31,0
Travailleurs handicapés	12,6	15,6	10,0	10,6	9,0	13,6	11,0	10,8
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	52,6	52,4	52,9	44,7	45,6	46,2	46,4	52,1
Inscrits à France Travail	94,9	82,9	86,6	87,7	87,3	87,5	87,5	87,9
dont inscrits depuis deux ans ou plus	29,7	20,8	24,9	32,4	23,7	33,5	29,6	28,1
Action sociale sans hébergement	29,7	31,6	40,0	37,6	41,0	40,5	38,2	44,4
Activités des organisations associatives	18,3	55,0	41,6	34,5	34,7	19,6	33,7	17,4
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,0	3,0	5,3	5,4	3,1	3,5	4,4	6,5
Activités liées à l'emploi	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	17,1	4,2	2,3
Hébergement médico-social et social	40,6	0,0	0,0	0,0	9,3	6,9	4,1	3,9
Enseignement	0,0	4,1	4,5	4,3	3,2	0,6	3,5	2,9
Restauration	0,0	0,0	0,0	3,1	2,6	2,3	2,4	1,1
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,0	0,0	1,0	3,1	1,0	2,6	2,2	5,0
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	4,0	0,0	1,0	0,0	5,0	0,0	1,2	1,0
Autres services personnels	0,0	6,3	0,0	0,0	0,0	4,8	1,0	1,4
Autres	7,4	0,0	6,7	8,0	0,0	2,1	5,2	14,1

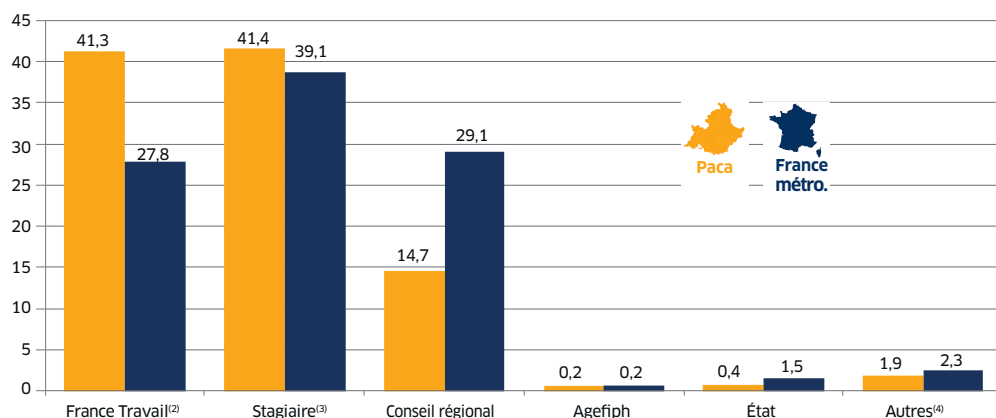
⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2026

Source : ASP

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2025 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 047	1 772	12 641	29 956	14 349	8 707	69 472	786 350
Évolution sur un an	-4,0	-5,6	-6,0	-8,1	-5,3	-6,4	-6,8	-7,4
Hommes	47,6	50,3	47,9	51,3	48,1	49,7	49,7	51,5
Femmes	52,4	49,7	52,1	48,7	51,9	50,3	50,3	48,5
Âgés de moins de 26 ans	22,2	17,3	21,8	25,9	26,1	25,2	24,8	26,1
Âgés de 26 à 54 ans	67,7	70,8	68,0	65,9	63,8	64,6	65,9	65,9
Âgés de 55 ans ou plus	10,1	11,9	10,2	8,1	10,1	10,1	9,3	8,0
Baccalauréat +3 ou plus	13,3	20,6	19,9	17,8	13,3	12,4	16,5	17,5
Baccalauréat +2	10,4	13,2	11,2	9,8	12,2	10,3	10,7	10,8
Baccalauréat	29,8	30,1	31,9	28,6	30,3	28,7	29,6	29,1
CEP, Diplôme national du brevet ou CAP	34,1	26,0	27,2	29,3	30,9	33,0	29,8	29,3
Aucun diplôme	12,4	10,0	9,8	14,7	13,3	15,6	13,4	13,3
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10,9	13,4	7,2	8,3	9,8	10,7	8,9	9,8
Bénéficiaires du RSA	10,4	5,5	5,4	9,5	8,5	7,5	8,2	8,9
Inscrits à France Travail	99,9	99,8	99,9	99,2	99,3	99,3	99,4	90,5

Répartition des entrées en formation par commanditaire⁽¹⁾, en 2025 (en %)



⁽¹⁾ À la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) a été signé entre l'État et France Travail en 2018, et non entre l'État et le Conseil régional. Cela explique les différences de structure par commanditaire entre Paca et la France métropolitaine

⁽²⁾ France Travail regroupe les dispositifs : Compte personnel de formation abondé par France Travail, POEC, AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽³⁾ Y compris le Compte personnel de formation autonome

⁽⁴⁾ Comprend les Opco

Note : données semi-définitives

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à France Travail, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2025

Source : Dares, Brest



4

CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Cette fiche est établie sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Elle n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. *A fortiori*, elle ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social. Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-dessous.

Textes déposés, en 2025 (en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total	211	213	1 417	3 134	897	863	6 735
Accords collectifs	159	148	1 033	2 477	699	604	5 120
Accords	110	112	833	1 941	554	453	4 003
Avenants	49	36	200	536	145	151	1 117
Autres textes	52	65	384	657	198	259	1 615
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	46	58	268	453	142	222	1 189
Dénonciations	2	3	33	67	23	18	146
Désaccords (procès verbal)	3	1	37	75	14	16	146
Adhésions	1	3	46	62	19	3	134
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total	133	148	701	1 406	517	462	3 367
Accords collectifs	96	99	466	1 000	372	291	2 324
Accords	66	74	379	778	281	223	1 801
Avenants	30	25	87	222	91	68	523
Autres textes	37	49	235	406	145	171	1 043
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	34	43	173	304	103	153	810
Dénonciations	1	3	17	50	22	14	107
Désaccords (procès verbal)	1	0	2	6	1	2	12
Adhésions	1	3	43	46	19	2	114

Accords⁽¹⁾ collectifs enregistrés selon les principales thématiques⁽²⁾ en Paca, en 2025



	Toutes entreprises		Entreprises de moins de 50 salariés	
	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)
Total	5 120	100,0	2 324	100,0
Épargne salariale	2 339	40,5	1 542	64,6
Durée du travail / repos	1 118	19,4	485	20,3
Salaires / rémunérations	804	13,9	112	4,7
Égalité professionnelle femmes-hommes	490	8,5	47	2,0
Conditions de travail	352	6,1	61	2,6
Télétravail	61	1,1	21	0,9
Emploi / GPEC	249	4,3	76	3,2
Droit syndical et représentation du personnel	184	3,2	16	0,7
Prévoyance / protection sociale complémentaire	130	2,3	20	0,8
Classification	31	0,5	5	0,2
Formation professionnelle	11	0,2	2	0,1

⁽¹⁾ Accords et avenants

⁽²⁾ Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thématiques

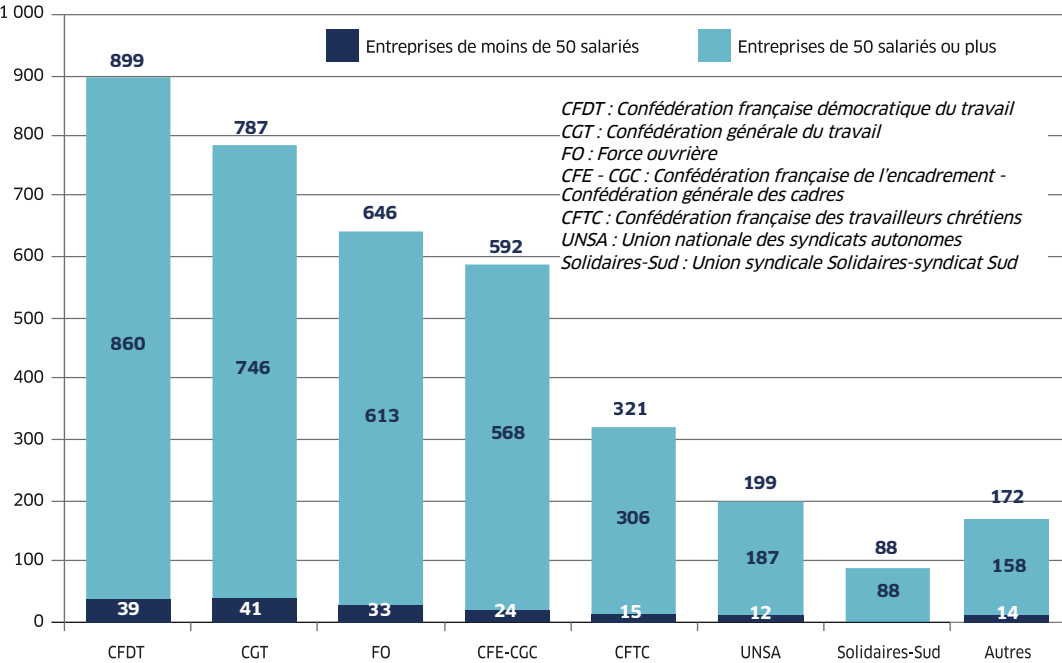
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2025 ne seront saisis dans la base qu'en 2026)

Source : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Drets Paca, Sese

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ selon leur mode de conclusion, en 2025 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total (en nombre)	83	67	589	1 489	323	315	2 866
Délégués syndicaux	48,2	43,3	68,3	66,2	64,1	61,6	64,8
Élus ou salariés mandatés	10,8	16,4	5,8	12,1	12,4	7,3	10,4
Élus non mandatés	15,7	6,0	12,2	7,9	9,9	14,3	9,9
Salariés à la majorité des deux tiers	25,3	34,3	13,8	13,8	13,6	16,8	14,9
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total (en nombre)	40	32	161	395	92	103	823
Délégués syndicaux	12,5	6,3	19,3	15,9	17,4	15,5	16,2
Élus ou salariés mandatés	12,5	9,4	11,2	18,7	14,1	8,7	14,8
Élus non mandatés	22,5	12,5	21,1	13,7	21,7	24,3	17,7
Salariés à la majorité des deux tiers	52,5	71,9	48,4	51,6	46,7	51,5	51,3

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ par chaque syndicat en Paca, en 2025 (en nombre)



⁽¹⁾ Accords et avenants hors ceux ne traitant que d'épargne salariale
⁽²⁾ Hors mode de conclusion indéterminé ; un même accord peut être signé par plusieurs organisations syndicales
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2025 ne sera saisie dans la base qu'en 2026)
Sources : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

Demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2025

(données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en nombre)	1 410	1 100	12 292	24 961	10 299	5 616	55 678	544 209
Demandes homologuées (en nombre)	1 410	1 099	12 289	23 489	9 952	5 597	53 836	526 126
Demandes irrecevables (en nombre)	0	0	0	441	178	2	621	7 971
Demandes refusées (en nombre)	0	1	3	1 031	169	17	1 221	10 112
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	0,0	0,0	0,0	1,8	1,7	0,0	1,1	1,5
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	0,0	0,1	0,0	4,2	1,7	0,3	2,2	1,9

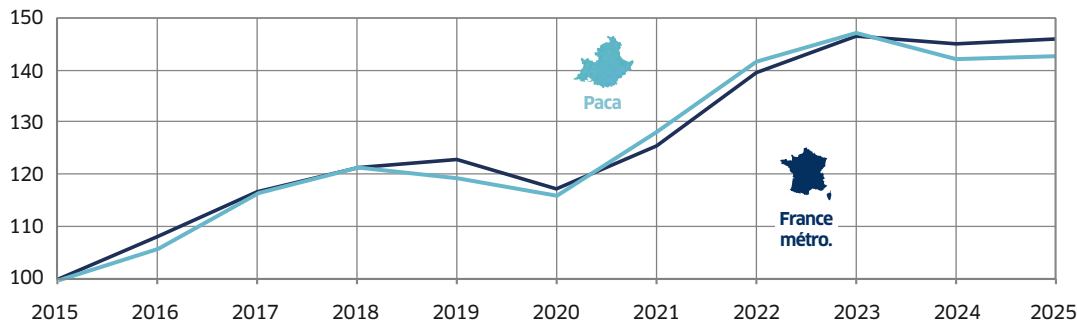
Évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2024 et 2025

(données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en %)	-7,7	-0,7	-2,9	+1,3	-0,5	-4,4	-0,9	+0,3
Demandes homologuées (en %)	+0,1	-0,8	-1,3	+1,9	+0,8	-2,7	+0,4	+0,7
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en points)	-2,9	0,0	-0,3	-0,7	+0,5	-0,3	-0,4	-0,1
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	-5,1	+0,1	-1,3	+0,1	-1,8	-1,4	-0,8	-0,3

Évolution annuelle du nombre de demandes de rupture conventionnelle homologuées

(données brutes, base 100 en 2015)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Note : données provisoires

Source : DGT

Accidents du travail avec arrêt, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 413	1 445	10 239	20 153	9 677	5 372	48 299	578 323
Évolution sur un an	-1,1	-6,0	-2,6	-6,6	-0,5	-4,9	-4,2	-1,9
Taux de fréquence ⁽¹⁾	18,7	22,5	17,1	17,0	21,8	18,8	18,2	16,0
Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽²⁾	46,5	46,2	46,9	57,5	53,1	53,4	53,2	46,4
Sexe								
Hommes	62,3	67,5	61,1	60,4	60,7	63,8	61,2	62,9
Femmes	37,7	32,5	38,9	39,6	39,3	36,2	38,8	37,1
Âge								
Âgés de 15 à 19 ans	3,7	4,0	2,7	2,6	3,5	3,5	3,0	3,5
Âgés de 20 à 29 ans	24,8	24,8	23,7	25,7	24,4	24,8	24,9	24,9
Âgés de 30 à 39 ans	23,6	26,4	24,5	24,8	24,5	24,4	24,7	24,3
Âgés de 40 à 49 ans	21,5	20,3	20,5	21,0	20,9	21,6	20,9	21,8
Âgés de 50 à 59 ans	21,4	19,8	22,2	20,1	20,8	21,2	20,8	21,1
Âgés de 60 ans ou plus	5,0	4,7	6,5	5,8	5,8	4,5	5,7	4,5
Taille des entreprises								
1 à 9 salariés	31,7	33,6	27,7	24,3	30,2	30,7	27,4	23,7
10 à 49 salariés	33,9	39,1	33,5	32,5	36,1	33,9	33,9	34,0
50 à 249 salariés	27,5	21,3	23,9	28,7	25,7	26,4	26,6	28,5
250 à 499 salariés	1,6	4,1	6,8	6,5	5,7	4,7	6,0	6,7
500 salariés ou plus	5,4	2,0	8,1	8,0	2,3	4,3	6,2	7,1
Poste de travail occupé au moment de l'accident								
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	57,0	57,2	59,4	61,6	55,1	50,9	58,4	58,1
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	23,4	23,3	21,0	22,5	25,7	27,7	23,5	21,7
Autre	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3
Non précisé	19,1	19,2	19,3	15,7	19,1	21,3	18,0	19,9
Accident routier ⁽³⁾	4,7	3,7	3,8	4,2	3,2	3,8	3,9	2,4

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures rémunérées

⁽²⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

⁽³⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail avec arrêt selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2023

	Total (en nombre)	Évolution sur un an (en %)	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽²⁾
Total	48 299	-4,2	18,2	53,2
Sexe				
Hommes	29 579	-6,5	20,0	52,7
Femmes	18 720	-0,3	15,8	54,1
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	1 444	-8,4	24,3	27,0
Âgés de 20 à 29 ans	12 010	-6,4	20,6	39,0
Âgés de 30 à 39 ans	11 907	-5,0	18,8	51,1
Âgés de 40 à 49 ans	10 106	-2,8	16,7	59,7
Âgés de 50 à 59 ans	10 046	-2,6	17,2	63,5
Âgés de 60 ans ou plus	2 766	+2,1	15,0	77,6
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	768	-14,8	19,3	52,7
Industrie	3 730	-2,9	13,8	49,0
Fabrication d'autres produits industriels	1 735	-3,5	15,1	46,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 069	-3,9	20,0	49,6
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	605	-2,1	16,0	57,2
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	197	-7,1	6,6	44,7
Fabrication de matériels de transport	119	+21,4	3,6	39,0
Cokéfaction et raffinage	5	-16,7	2,0	58,2
Construction	5 445	-6,2	27,0	55,8
Intérim	2 765	-11,2	30,0	51,7
Services (hors intérim)	35 589	-3,1	17,3	53,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10 851	+1,0	21,0	51,5
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 125	-3,5	18,2	51,1
Transports et entreposage	4 895	-6,3	28,4	63,9
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (hors intérim)	4 883	-4,0	13,3	59,2
Hébergement et restauration	4 082	-5,5	18,9	47,1
Autres activités de services	2 018	-5,1	18,2	45,7
Activités immobilières	298	-13,9	7,0	62,2
Activités financières et d'assurance	236	-6,7	2,7	58,8
Information et communication	201	-10,7	2,2	43,1

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures rémunérées

⁽²⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

Note : la somme des accidents par âge et secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

Sources : Châm ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail graves⁽¹⁾ ou mortels selon le sexe, l'âge, le secteur d'activité, la taille des entreprises et le poste de travail en Paca, en 2023

	Accidents graves		Taux de fréquence ⁽²⁾	Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽³⁾
	Total (en nombre)	dont mortels (en nombre)		
Total	3 145	44	1 183	101,7
Sexe				
Hommes	2 005	39	1 359	97,3
Femmes	1 140	5	964	109,4
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	21	5	353	70,1
Âgés de 20 à 29 ans	369	5	632	105,3
Âgés de 30 à 39 ans	603	5	951	100,3
Âgés de 40 à 49 ans	817	12	1 346	106,5
Âgés de 50 à 59 ans	994	11	1 699	95,6
Âgés de 60 ans ou plus	339	9	1 833	109,1
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	113	0	2 833	51,9
Industrie	239	8	882	92,7
<i>dont industrie manufacturière</i>	195	8	836	89,0
Construction	413	8	2 047	97,9
Intérim	204	5	2 212	116,0
Services (hors intérim)	2 175	23	1 059	104,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1 014	12	1 213	103,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	643	5	1 245	104,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (hors intérim)	339	5	925	117,9
Autres activités de services	114	5	1 030	86,0
Activités immobilières	26	0	608	119,6
Activités financières et d'assurance	25	5	283	89,1
Information et communication	14	5	151	50,7
Taille des entreprises				
1 à 9 salariés	913	12	1 208	97,1
10 à 49 salariés	948	19	1 237	102,0
50 à 249 salariés	801	9	1 303	105,3
250 à 499 salariés	188	5	1 213	104,2
500 salariés ou plus	141	5	530	95,9
Poste de travail occupé au moment de l'accident				
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	1 436	18	-	105,8
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	724	24	-	100,2
Autre	6	5	-	27,3
Non précisé	979	5	-	97,3
Accident routier ⁽⁴⁾	150	5	-	84,2

s : secret statistique

⁽¹⁾ Accidents ayant donné lieu à la fixation d'un taux d'incapacité permanente partielle au cours de l'année

⁽²⁾ Nombre d'accidents par milliard d'heures rémunérées ; variable non disponible par poste de travail et accident routier

⁽³⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

⁽⁴⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus

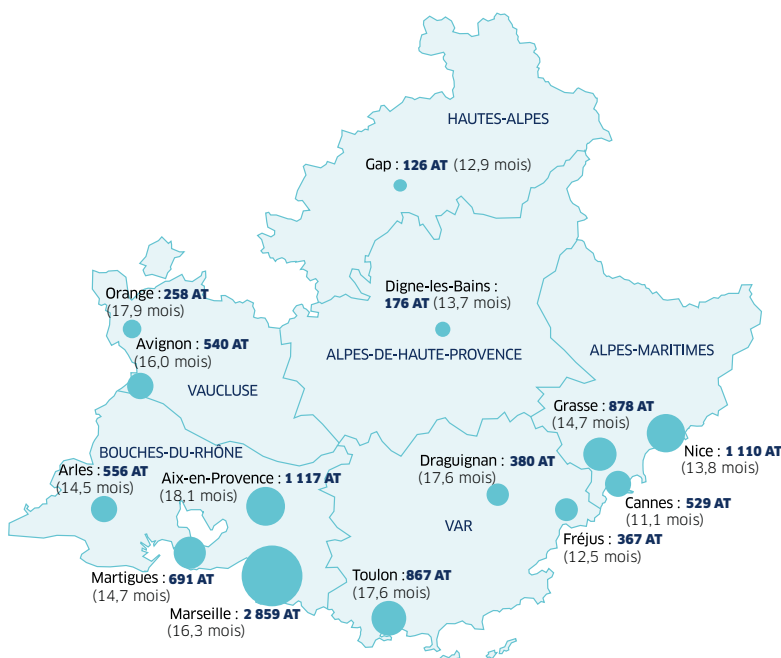
Note : la somme des accidents par âge, secteur d'activité et taille des entreprises ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

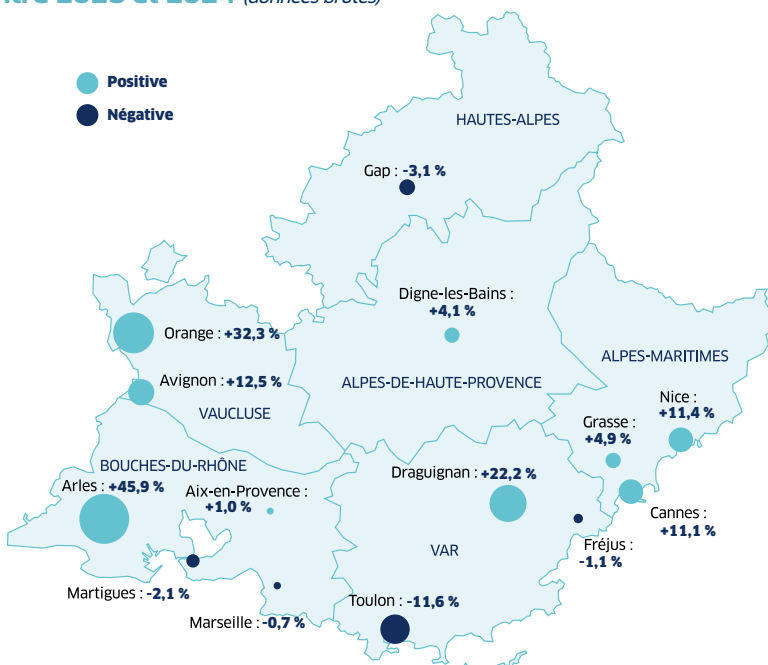
Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2024

(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)



Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2023 et 2024 (données brutes)



⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte

Champ : affaires terminées y compris référés

Source : Ministère de la Justice

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2020)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2020	168 035	168 035	32 847	77 546	2 272 063	2 272 063	34 732	81 167
2021	194 077	197 971	38 488	88 591	2 428 936	2 458 467	37 415	85 790
2022	207 129	217 500	42 075	94 829	2 494 956	2 601 478	39 438	88 766
2023	190 334	210 360	40 527	90 392	2 532 042	2 771 807	41 909	93 562
2024	193 152	217 942	41 818	92 879	2 563 154	2 862 998	43 170	95 936

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2020, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
2020	-6,7	-3,9	-4,3	-4,2	-7,5	-4,7	-5,1	-4,6
2021	+15,5	+17,8	+17,2	+14,2	+6,9	+8,2	+7,7	+5,7
2022	+6,7	+9,9	+9,3	+7,0	+2,7	+5,8	+5,4	+3,5
2023	-8,1	-3,3	-3,7	-4,7	+1,5	+6,5	+6,3	+5,4
2024	+1,5	+3,6	+3,2	+2,8	+1,2	+3,3	+3,0	+2,5

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Note : données définitives en 2020 et 2021, semi-définitives en 2022 et 2023 et provisoires en 2024

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux, estimations de population et estimations d'emploi

Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2024 (données brutes, base 2020, prix courants)

	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
Agriculture, sylviculture et pêche	1 131	36 349	36 690	0,6	2,0	1,4
Industrie	19 934	289 746	352 157	10,2	16,2	13,8
Construction	11 304	110 982	143 369	5,8	6,2	5,6
Services marchands	114 981	926 848	1 482 177	59,1	52,0	58,0
Services non marchands	47 131	419 522	543 222	24,2	23,5	21,2
Total	194 481	1 783 447	2 557 615	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France

Note : données provisoires

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux

Unités légales économiquement actives selon la taille et le secteur d'activité, en 2024 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Industrie (en nombre)	1 474	1 401	6 368	11 413	6 823	4 328	31 807	368 153
0 salarié	76,9	75,7	72,0	71,1	74,2	72,7	72,6	70,0
1 à 9 salariés	18,0	20,1	21,5	20,9	19,9	20,4	20,6	19,8
10 à 19 salariés	2,2	2,1	3,5	4,3	4,0	3,5	3,8	4,7
20 à 49 salariés	2,0	2,0	1,9	2,3	1,2	2,2	2,0	3,2
50 salariés ou plus	0,9	0,1	1,1	1,4	0,6	1,2	1,1	2,3
Construction (en nombre)	2 446	2 229	17 959	22 962	18 485	8 495	72 576	632 726
0 salarié	73,1	71,8	72,9	69,1	73,6	71,3	71,6	66,6
1 à 9 salariés	24,0	24,3	24,5	27,8	24,0	26,0	25,6	28,6
10 à 19 salariés	2,0	2,2	1,8	1,8	1,7	1,8	1,8	3,0
20 à 49 salariés	0,7	1,4	0,6	0,9	0,6	0,7	0,8	1,4
50 salariés ou plus	0,2	0,3	0,1	0,4	0,1	0,2	0,2	0,4
Services marchands (en nombre)	11 098	12 016	105 480	146 736	82 700	40 535	398 565	3 961 120
0 salarié	73,9	75,4	77,5	75,1	77,5	75,0	76,2	75,7
1 à 9 salariés	23,0	21,2	19,4	21,2	19,9	21,8	20,6	20,2
10 à 19 salariés	2,0	2,2	1,8	2,1	1,6	1,8	1,9	2,2
20 à 49 salariés	0,8	0,8	0,9	1,1	0,7	0,9	0,9	1,2
50 salariés ou plus	0,3	0,3	0,4	0,6	0,3	0,4	0,4	0,7
Services non marchands (en nombre)	2 781	4 357	21 311	38 227	18 627	8 137	93 440	852 458
0 salarié	89,5	94,2	87,6	89,2	89,4	87,6	89,0	88,4
1 à 9 salariés	8,7	4,5	10,4	8,9	9,1	10,3	9,2	9,3
10 à 19 salariés	0,9	0,6	0,7	0,7	0,5	0,9	0,7	1,0
20 à 49 salariés	0,5	0,4	0,8	0,6	0,4	0,6	0,6	0,8
50 salariés ou plus	0,5	0,3	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6
Total (en nombre)	17 799	20 003	151 118	219 338	126 635	61 495	596 388	5 814 457
0 salarié	76,5	79,1	78,1	76,7	78,5	76,0	77,5	76,2
1 à 9 salariés	20,5	17,9	18,8	19,7	18,9	20,8	19,4	19,5
10 à 19 salariés	1,8	1,8	1,7	1,9	1,6	1,8	1,8	2,2
20 à 49 salariés	0,8	0,9	0,9	1,1	0,7	0,9	0,9	1,3
50 salariés ou plus	0,4	0,3	0,4	0,6	0,3	0,5	0,5	0,7

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles
 Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE)

Créations d'entreprises, en 2025 (données brutes)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 615	2 295	29 724	44 315	23 017	10 637	112 603	1 126 854
Évolution sur un an (en %)	+5,2	+3,4	+9,3	+6,1	+5,7	-0,7	+6,0	+4,6
Part des micro-entrepreneurs (en %)	68,4	62,9	68,7	64,2	69,2	70,5	67,1	65,8
Évolution sur un an (en points)	+1,6	-2,4	+2,0	+0,6	+1,2	+0,8	+1,1	+0,7

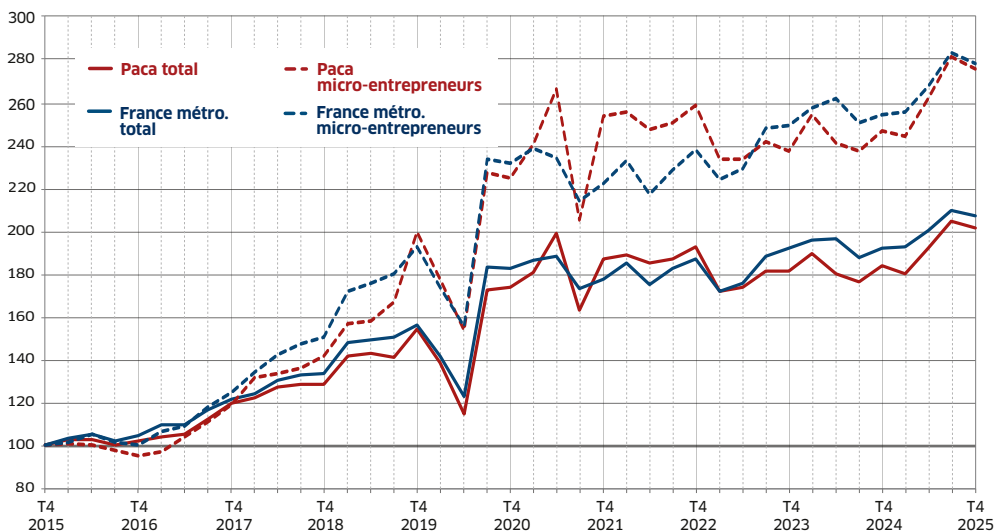
Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2025 (données brutes)



	Total		Micro-entrepreneurs	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	5 265	+0,7	68,3	+4,3
Construction	10 978	-1,3	63,5	-0,5
Services	96 360	+7,3	67,5	+1,0
Soutien aux entreprises	29 463	+11,0	71,1	-1,2
Commerce de gros et de détail	15 431	+8,8	61,8	+1,4
Autres activités de services	13 085	+1,6	81,2	+1,4
Enseignement, santé, action sociale	10 519	+5,2	62,0	+4,0
Transports et entreposage	9 934	+9,2	86,2	+0,4
Information et communication	5 604	+11,8	75,7	+0,6
Hébergement et restauration	5 223	+6,5	43,7	+0,7
Activités immobilières	4 406	+4,5	44,0	-0,3
Activités financières et d'assurance	2 695	-9,9	12,3	+3,2
Total	112 603	+6,0	67,1	+1,1



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche.

Source : Insee, SIDE

La baisse observée en 2020 résulte à la fois de l'impact de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales, des évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement et des mesures publiques de soutien en trésorerie.

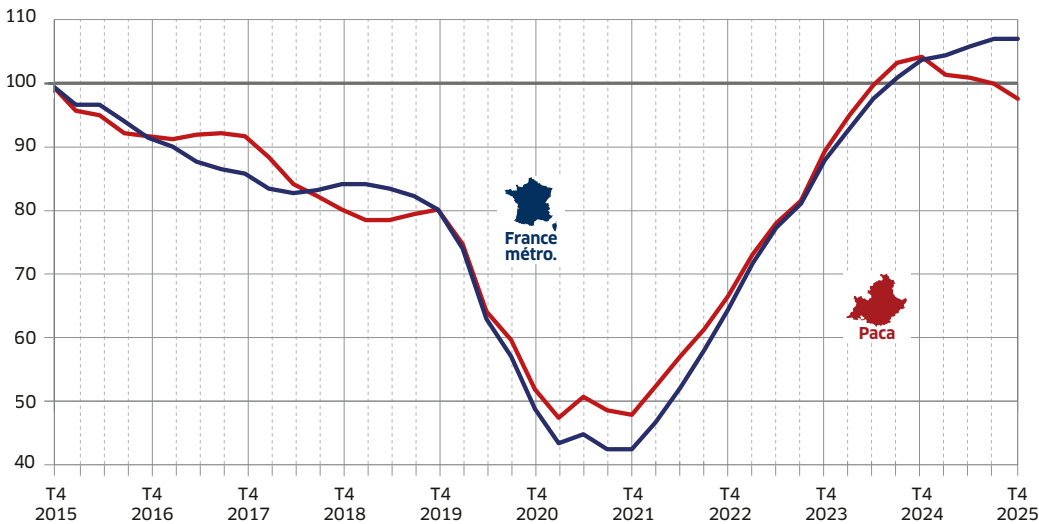
Défaillances d'entreprises, en 2025 (données brutes)

	 Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	160	146	1 378	2 565	1 366	754	6 369	66 253
Évolution sur un an (en %)	+5,3	+9,8	-17,7	-7,0	+0,7	+4,6	-6,3	+3,2

Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2025 (données brutes, en nombre)

	 Défaillances d'entreprises	Évolution sur un an
Agriculture, sylviculture et pêche	116	+4
Industrie	335	-16
Construction	1 369	-228
Services	4 540	-190
Commerce ; réparation automobile	1 303	-91
Hébergement et restauration	962	-68
Soutien aux entreprises	796	-53
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	692	+85
Activités immobilières	269	-30
Transports et entreposage	244	+11
Information et communication	142	-34
Activités financières et d'assurance	132	-10
Total	6 369	-425

 Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises (données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2015)



Note : données provisoires au 2 mars 2026, en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Établissements employeurs actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2024

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Effectif (en nombre)	7 714	7 718	50 363	80 169	43 733	24 917	214 614	2 344 770
Sphère présentielle	5 452	5 811	35 801	52 668	31 212	15 873	146 817	1 549 636
Sphère productive	2 262	1 907	14 562	27 501	12 521	9 044	67 797	795 134
0 salarié	1 385	1 346	6 064	9 506	6 422	3 404	28 127	251 503
1 à 9 salariés	5 313	5 298	37 091	57 019	31 534	17 891	154 146	1 668 068
10 à 19 salariés	539	590	3 827	6 711	3 188	1 883	16 738	209 956
20 à 49 salariés	309	337	2 160	4 155	1 633	1 091	9 685	131 474
50 salariés ou plus	168	147	1 221	2 778	956	648	5 918	83 769
Agriculture, sylviculture et pêche	649	555	325	1 901	1 393	2 137	6 960	114 482
Industrie	483	468	2 307	4 380	2 415	1 590	11 643	146 423
Construction	807	764	6 010	8 928	5 935	2 987	25 431	255 707
Commerce et services marchands	4 704	4 994	36 628	55 929	29 532	15 713	147 500	1 532 038
Services non marchands	1 071	937	5 093	9 031	4 458	2 490	23 080	296 120
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	70,7	75,3	71,1	65,7	71,4	63,7	68,4	66,1
Sphère productive	29,3	24,7	28,9	34,3	28,6	36,3	31,6	33,9
0 salarié	18,0	17,4	12,0	11,9	14,7	13,7	13,1	10,7
1 à 9 salariés	68,9	68,6	73,6	71,1	72,1	71,8	71,8	71,1
10 à 19 salariés	7,0	7,6	7,6	8,4	7,3	7,6	7,8	9,0
20 à 49 salariés	4,0	4,4	4,3	5,2	3,7	4,4	4,5	5,6
50 salariés ou plus	2,2	1,9	2,4	3,5	2,2	2,6	2,8	3,6
Agriculture, sylviculture et pêche	8,4	7,2	0,6	2,4	3,2	8,6	3,2	4,9
Industrie	6,3	6,1	4,6	5,5	5,5	6,4	5,4	6,2
Construction	10,5	9,9	11,9	11,1	13,6	12,0	11,8	10,9
Commerce et services marchands	61,0	64,7	72,7	69,8	67,5	63,1	68,7	65,3
Services non marchands	13,9	12,1	10,1	11,3	10,2	10,0	10,8	12,6
Évolution sur un an (en %)	+1,4	+2,3	+1,5	+1,9	+2,5	+1,4	+1,9	+1,6
Sphère présentielle	+1,1	+2,0	+1,2	+1,6	+2,4	+1,2	+1,6	+1,3
Sphère productive	+2,2	+3,2	+2,2	+2,5	+2,9	+1,9	+2,4	+2,3
0 salarié	+11,7	+9,2	+20,6	+20,5	+20,3	+14,2	+18,6	+19,2
1 à 9 salariés	-1,0	+1,2	-1,0	-0,3	0,0	-0,3	-0,4	-0,2
10 à 19 salariés	+2,5	-0,5	+0,8	+0,1	+0,2	-1,0	+0,2	-0,1
20 à 49 salariés	-2,2	-1,5	+2,7	+1,4	0,0	+0,6	+1,2	+0,2
50 salariés ou plus	+5,0	+2,8	-1,6	+0,4	+0,3	-1,1	0,0	-0,1
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,2	+4,1	+4,5	+1,8	0,0	-0,7	+0,8	+1,3
Industrie	-0,8	+0,6	+2,3	+1,0	+0,3	+2,8	+1,2	+0,7
Construction	-0,5	+0,4	+0,7	-0,1	+1,6	-1,2	+0,3	+0,5
Commerce et services marchands	+2,4	+2,8	+1,6	+2,4	+3,1	+2,3	+2,4	+2,0
Services non marchands	+0,4	+0,8	+0,9	+1,5	+2,3	+0,4	+1,3	+1,0

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année

Champ : établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année 2023 ou 2024, hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2024

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Effectif (en nombre)	51 922	53 436	430 342	881 543	319 338	202 029	1 938 610	25 939 261
Sphère présentielle	38 522	45 310	307 689	576 264	242 923	133 648	1 344 356	16 578 114
Sphère productive	13 400	8 126	122 653	305 279	76 415	68 381	594 254	9 361 147
1 à 9 salariés	14 865	15 405	104 703	168 583	88 163	51 949	443 668	4 979 958
10 à 19 salariés	7 202	7 911	50 837	89 473	42 591	25 145	223 159	2 810 484
20 à 49 salariés	9 336	10 292	65 176	126 044	48 786	33 005	292 639	4 007 241
50 à 99 salariés	8 364	6 369	50 038	112 856	42 372	26 623	246 622	3 338 813
100 salariés ou plus	12 155	13 459	159 588	384 587	97 426	65 307	732 522	10 802 765
Agriculture, sylviculture et pêche	1 038	654	887	6 077	4 357	5 653	18 666	297 624
Industrie	5 656	2 819	31 062	82 546	24 579	21 653	168 315	3 236 385
Construction	3 357	3 758	24 001	50 967	22 364	12 934	117 381	1 541 633
Commerce et services marchands	21 513	25 182	232 905	446 015	150 760	95 037	971 412	12 585 359
Services non marchands	20 358	21 023	141 487	295 938	117 278	66 752	662 836	8 278 260
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	74,2	84,8	71,5	65,4	76,1	66,2	69,3	63,9
Sphère productive	25,8	15,2	28,5	34,6	23,9	33,8	30,7	36,1
1 à 9 salariés	28,6	28,8	24,3	19,1	27,6	25,7	22,9	19,2
10 à 19 salariés	13,9	14,8	11,8	10,1	13,3	12,4	11,5	10,8
20 à 49 salariés	18,0	19,3	15,1	14,3	15,3	16,3	15,1	15,4
50 à 99 salariés	16,1	11,9	11,6	12,8	13,3	13,2	12,7	12,9
100 salariés ou plus	23,4	25,2	37,1	43,6	30,5	32,3	37,8	41,6
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0	1,2	0,2	0,7	1,4	2,8	1,0	1,1
Industrie	10,9	5,3	7,2	9,4	7,7	10,7	8,7	12,5
Construction	6,5	7,0	5,6	5,8	7,0	6,4	6,1	5,9
Commerce et services marchands	41,4	47,1	54,1	50,6	47,2	47,0	50,1	48,5
Services non marchands	39,2	39,3	32,9	33,6	36,7	33,0	34,2	31,9
Évolution sur un an (en %)	0,0	+1,3	+0,4	+0,8	-0,1	+0,1	+0,5	+0,2
Sphère présentielle	+0,1	+1,1	+0,4	+0,9	-0,2	-0,8	+0,4	+0,1
Sphère productive	-0,3	+2,7	+0,6	+0,4	+0,3	+1,9	+0,6	+0,5
1 à 9 salariés	-0,8	+1,8	-0,7	-0,9	-0,2	-0,4	-0,5	-0,2
10 à 19 salariés	+3,0	+0,6	+0,8	+0,2	-0,2	-0,9	+0,2	-0,1
20 à 49 salariés	-3,4	-0,6	+2,8	+1,5	-0,1	+0,6	+1,2	+0,2
50 à 99 salariés	+7,5	+1,0	-2,8	0,0	+1,0	-4,1	-0,6	-0,3
100 salariés ou plus	-2,7	+2,9	+1,2	+1,6	-0,4	+2,4	+1,3	+0,7
Agriculture, sylviculture et pêche	+1,7	+5,1	-2,4	+3,7	+0,4	-0,1	+1,4	+1,9
Industrie	+0,6	+1,8	+0,2	+0,4	+2,1	+1,2	+0,7	+0,3
Construction	-1,8	-0,5	-2,1	-1,8	-2,4	-3,6	-2,2	-1,7
Commerce et services marchands	-0,6	+2,4	+0,3	+1,2	-0,1	+0,4	+0,7	+0,2
Services non marchands	+0,8	+0,3	+1,1	+0,7	-0,1	+0,1	+0,6	+0,5

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores

Salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, en 2023 (en euros courants)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	2 217	2 189	2 661	2 692	2 323	2 345	2 563	2 742
Cadres y compris chefs d'entreprises	3 491	3 325	4 327	4 209	3 711	3 827	4 125	4 575
Professions intermédiaires	2 460	2 411	2 761	2 720	2 524	2 517	2 663	2 656
Employés	1 852	1 894	2 006	1 961	1 915	1 905	1 953	1 959
Ouvriers	1 963	1 992	2 040	2 064	1 993	1 981	2 031	2 033
Hommes	2 313	2 264	2 854	2 877	2 444	2 473	2 732	2 907
Cadres y compris chefs d'entreprises	3 657	3 443	4 588	4 457	3 868	4 044	4 362	4 851
Professions intermédiaires	2 634	2 535	2 961	2 924	2 676	2 671	2 855	2 810
Employés	1 889	1 924	2 060	2 004	1 968	1 975	2 005	2 008
Ouvriers	2 014	2 032	2 097	2 124	2 031	2 033	2 084	2 082
Femmes	2 098	2 094	2 423	2 429	2 176	2 181	2 340	2 512
Cadres y compris chefs d'entreprises	3 269	3 149	3 874	3 758	3 437	3 468	3 706	4 121
Professions intermédiaires	2 293	2 299	2 573	2 482	2 384	2 369	2 464	2 483
Employés	1 836	1 879	1 976	1 937	1 890	1 877	1 926	1 935
Ouvriers	1 735	1 722	1 771	1 751	1 759	1 735	1 753	1 812

Évolution du salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, entre 2022 et 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	+3,5	+4,2	+4,0	+3,5	+3,9	+4,0	+3,8	+4,1
Cadres y compris chefs d'entreprises	+0,9	+0,8	+2,4	+1,3	+1,6	+1,2	+1,6	+1,9
Professions intermédiaires	+3,3	+3,7	+3,8	+2,9	+3,6	+3,9	+3,3	+3,4
Employés	+4,0	+4,9	+4,4	+4,5	+4,1	+4,6	+4,4	+4,4
Ouvriers	+3,9	+4,2	+4,2	+4,0	+4,5	+4,6	+4,3	+4,7
Hommes	+3,1	+3,8	+4,0	+3,4	+3,6	+3,7	+3,6	+3,8
Cadres y compris chefs d'entreprises	+0,7	+0,3	+2,5	+1,7	+1,5	+0,8	+1,8	+1,7
Professions intermédiaires	+3,6	+3,6	+3,9	+2,5	+3,6	+4,0	+3,1	+3,2
Employés	+3,5	+4,4	+4,0	+4,4	+3,6	+4,1	+4,1	+4,3
Ouvriers	+3,9	+4,1	+4,3	+4,0	+4,4	+4,6	+4,2	+4,6
Femmes	+3,8	+4,8	+4,1	+3,8	+4,3	+4,5	+4,0	+4,4
Cadres y compris chefs d'entreprises	+1,2	+1,8	+2,3	+0,6	+2,0	+2,3	+1,3	+2,5
Professions intermédiaires	+3,1	+3,8	+3,6	+3,5	+3,7	+3,8	+3,6	+3,7
Employés	+4,4	+5,2	+4,5	+4,5	+4,3	+4,7	+4,5	+4,4
Ouvriers	+4,5	+6,0	+4,5	+4,4	+5,0	+4,8	+4,6	+5,3

Champ : salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs

Source : Insee, Base Tous salariés, au lieu de travail

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2025 (en nombre)

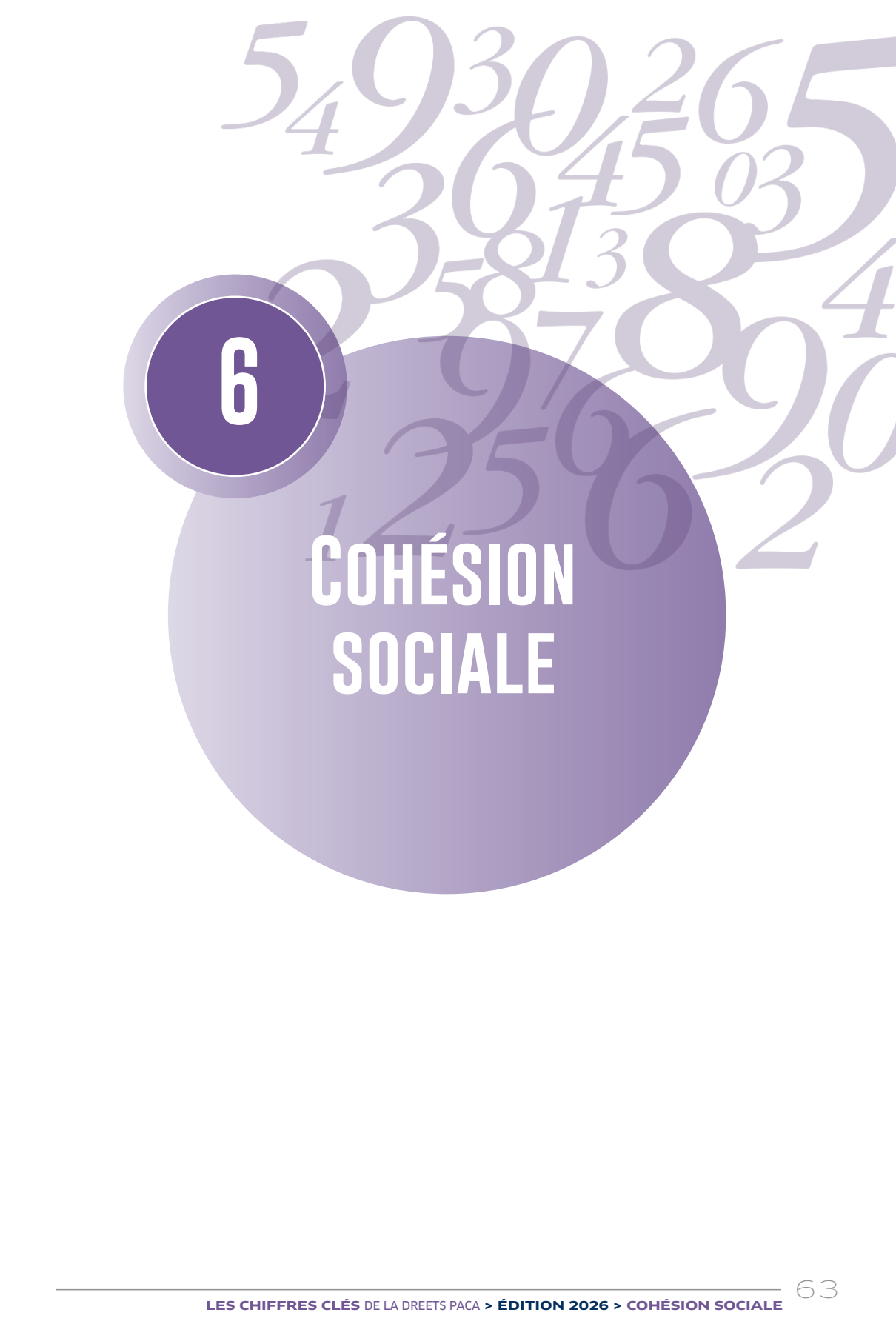
	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Produits non alimentaires	177	24,2	+17	25 931	32,0	+86
Immobilier, logement, BTP	155	21,2	+54	14 517	17,9	-1 120
Produits alimentaires	117	16,0	-23	6 238	7,7	-252
Transport	86	11,7	+42	6 366	7,8	+302
Services divers	46	6,3	-21	8 477	10,5	+854
Services à la personne	43	5,9	+12	1 023	1,3	-5
Tourisme	35	4,8	-2	3 128	3,9	+42
Santé	17	2,3	+1	1 392	1,7	+133
Eau, énergie, assainissement	16	2,2	+10	2 141	2,6	-310
Spectacles, culture, loisirs-jeux	13	1,8	+6	1 420	1,8	-333
Banque, finance	9	1,2	+5	2 722	3,4	+184
Assurance	8	1,1	-11	1 666	2,1	-636
Communication, téléphone	7	1,0	-3	4 517	5,6	-751
Associations, administrations	3	0,4	+1	671	0,8	-118
Total	732	100,0	+88	81 099	100,0	-1 645

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2025 (en nombre)

	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Protection du consommateur	415	56,7	+50	21 454	26,7	-843
Sécurité du consommateur	119	16,3	+47	3 440	4,3	-454
Régulation concurrentielle des marchés	66	9,0	+11	2 166	2,7	+19
Litiges et manquements	60	8,2	-2	38 724	48,3	-172
Vie courante	58	7,9	-23	8 616	10,7	-274
Infraction pénale hors DGCCRF	14	1,9	+5	5 808	7,2	-202
Total	732	100,0	+88	80 208	100,0	-1 926

Note : données provisoires ; en France métropolitaine, la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies



6

COHÉSION SOCIALE

Avec le millésime 2023, le dispositif Filosofi connaît une refonte majeure. Jusqu'en 2021, le logement dans lequel résidaient les individus était identifié grâce à la taxe d'habitation. Celle-ci ayant été supprimée pour les résidences principales, le rapprochement entre les individus et le logement occupé est réalisé essentiellement à partir du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mis en place par l'administration fiscale. Ce changement a été l'occasion d'apporter certaines améliorations méthodologiques au dispositif Filosofi. Contrairement aux anciens millésimes, qui rattachaient les individus au logement associé à leur foyer fiscal, les individus sont désormais localisés sur leur lieu de vie. Les étudiants, notamment, sont localisés là où ils résident et non plus chez leurs parents. De plus, certains indicateurs sont désormais déclinés selon les caractéristiques des individus (âge et sexe) en complément des caractéristiques socio-démographiques des ménages. D'autres modifications concernant le champ des revenus et leur prise en compte ont également été apportées. Suite à ces changements méthodologiques, aucune comparaison n'est possible entre Filosofi 2023 et les anciens millésimes 2012-2021.

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Revenus d'activité	58,9	61,2	71,1	71,6	61,2	66,1	68,0	72,4
<i>dont indemnités de chômage</i>	2,7	2,6	2,5	2,7	2,5	3,0	2,6	2,4
Pensions, retraites et rentes	35,2	35,6	28,0	25,5	34,0	29,9	28,9	27,2
Revenus du patrimoine et autres revenus	14,8	13,2	15,3	14,6	16,7	12,8	15,0	12,2
Ensemble des prestations sociales	5,3	4,5	4,2	5,7	4,7	6,2	5,1	4,9
<i>dont minima sociaux</i>	2,6	2,2	2,0	2,7	2,3	2,8	2,4	2,2
Impôts	-14,2	-14,5	-18,6	-17,3	-16,6	-15,1	-17,1	-16,7

Niveau de vie, en 2023

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	24 240	25 060	26 380	25 610	25 940	23 840	25 560	25 920
1 ^{er} décile (en euros)	12 690	13 870	12 420	11 790	12 880	11 830	12 210	13 200
9 ^e décile (en euros)	41 090	41 460	49 410	47 320	45 610	41 870	46 480	46 500
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	3,0	4,0	4,0	3,5	3,5	3,8	3,5
Indice de Gini	0,275	0,254	0,322	0,325	0,305	0,287	0,314	0,297

Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2023 (en %)

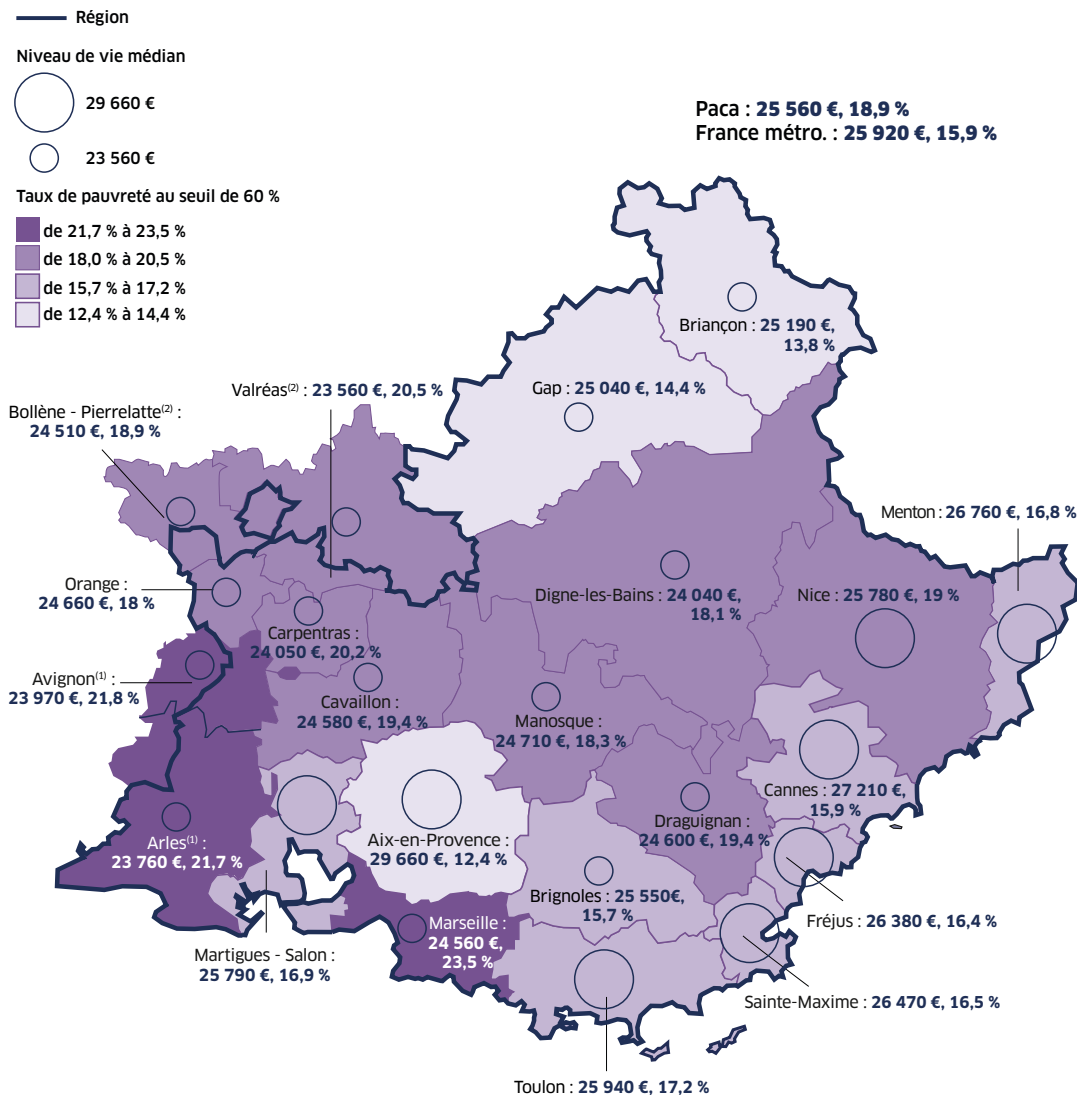
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ensemble	18,6	14,3	17,7	20,3	16,8	21,4	18,9	15,9
Âgés de moins de 18 ans	26,2	18,4	23,7	28,2	24,0	31,0	26,4	22,6
Âgés de 18 à 29 ans	22,0	18,0	20,4	23,4	19,4	23,7	21,8	19,2
Âgés de 30 à 39 ans	20,0	14,0	16,8	18,4	17,2	20,5	18,0	15,1
Âgés de 40 à 49 ans	20,0	16,0	17,5	19,1	17,2	21,7	18,6	15,7
Âgés de 50 à 64 ans	17,1	13,6	15,7	17,8	15,3	18,1	16,7	13,6
Âgés de 65 à 74 ans	12,9	11,0	14,8	15,7	12,6	16,3	14,6	10,7
Âgés de 75 ans ou plus	12,4	10,0	13,1	13,9	10,9	13,5	12,8	9,8
Hommes de 18 ans ou plus	16,4	13,0	15,5	17,1	14,3	18,1	16,1	13,5
Femmes de 18 ans ou plus	17,4	13,6	16,9	19,1	15,9	19,6	17,8	14,8
Propriétaires	9,6	7,8	8,9	7,1	7,7	9,4	8,0	6,7
Locataires	31,4	24,9	29,1	35,1	30,1	37,2	32,7	30,6

⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs

Lecture : dans le tableau sur le taux de pauvreté au seuil de 60 %, la part des ménages dont le référent fiscal a moins de 18 ans est de 24,0 % dans le Var

Champ : personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul. **Sources :** Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2023

Niveau de vie médian et taux de pauvreté au seuil de 60 % par zone d'emploi, en 2023 (médiane en euros et taux en %)



⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : personnes appartenant à des ménages fiscaux vivant dans un logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2023

Foyers bénéficiaires de minima sociaux d'insertion, au 31/12/2025
(données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
RSA ⁽¹⁾ (en nombre)	3 970	2 580	16 430	71 410	30 580	11 400	136 370	1 666 620
Évolution sur un an	-4,2	-4,1	-4,6	+1,6	-3,3	-15,0	-2,1	+1,1
RSA majoré ⁽²⁾	11,1	11,0	12,4	11,4	9,9	11,6	11,2	10,9
RSA non majoré ⁽²⁾	88,8	89,0	87,6	88,6	90,1	88,4	88,8	89,1
Prime d'activité ⁽¹⁾ (en nombre)	12 620	10 360	73 520	157 320	81 550	46 470	381 840	4 551 110
Évolution sur un an	+0,2	-2,4	+1,9	-4,6	-1,6	-2,2	-2,3	-1,8
Prime d'activité majorée ⁽²⁾	5,1	4,9	5,0	4,7	4,9	4,8	4,8	4,7
Prime d'activité non majorée pour les moins de 25 ans ⁽²⁾	12,5	11,9	13,2	13,1	13,2	12,5	13,0	15,2
Prime d'activité non majorée pour les 25 ans ou plus ⁽²⁾	82,3	83,2	81,8	82,2	81,8	82,7	82,2	80,1
ASS (en nombre)	710	370	4 150	10 810	4 330	3 150	23 520	268 940
Évolution sur un an	+12,7	+3,9	+10,7	+14,6	+16,3	+9,6	+13,2	+11,8
Part dans les 15 à 64 ans	0,7	0,4	0,6	0,8	0,7	0,9	0,7	0,7
ASV et Aspa au 31/12/2024 (en nombre)	2 505	1 554	21 303	40 710	18 121	9 453	93 646	683 641
Évolution sur un an	+3,9	+4,1	+2,4	+3,1	+3,5	+3,6	+3,1	+4,2
Part dans les 60 ans ou plus	4,1	3,1	5,8	6,8	4,5	5,2	5,6	3,6
CSS (en nombre)	17 163	10 466	121 703	328 626	134 811	70 403	683 172	7 185 210
Évolution sur un an	+1,3	-1,7	0,0	+1,3	-0,5	-0,2	+0,5	+2,2
Part dans la population totale	10,1	7,2	10,5	15,5	11,7	12,2	12,8	10,8

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des CAF et non selon le lieu de résidence

⁽²⁾ Répartition calculée hors MSA

Note : données provisoires

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête auprès des caisses de retraite ; Caisse des dépôts et consignations ; Fonds de solidarité vieillesse ; CNAF ; CNAM ; France Travail, Fichier national des allocataires ; Insee, estimations de population au 01/01/2025 et au 01/01/2026

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance au 31/12/2024

(données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2025⁽¹⁾ (en nombre)	4 058	3 576	25 289	36 763	21 448	11 208	102 342	1 341 731
Évolution sur un an	+3,5	+3,8	+2,4	-0,7	-1,3	+3,1	+0,7	+2,4
Part dans les 20 à 64 ans	4,3	4,3	3,8	3,0	3,3	3,5	3,3	3,4
APA (en nombre)	4 208	3 481	28 978	39 452	25 876	11 436	113 431	1 356 871
Évolution sur un an	+1,3	+2,1	-0,4	+0,7	+2,1	+6,1	+1,3	+2,1
APA en établissement (en nombre)	1 546	1 130	11 227	15 382	8 652	4 260	42 197	556 964
Femmes ⁽²⁾	71,4	nr	73,2	nr	76,5	75,7	73,7	68,1
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	53,0	63,8	63,4	59,0	62,5	68,6	61,8	57,1
APA à domicile (en nombre)	2 662	2 351	17 751	24 070	17 224	7 176	71 234	799 907
Femmes ⁽²⁾	69,9	nr	72,8	nr	71,4	70,6	71,7	68,6
Part dans les 65 ans ou plus	6,1	nr	6,0	nr	5,3	5,0	3,4	5,1
Part dans les 75 ans ou plus	10,8	nr	9,8	nr	9,1	8,7	5,8	8,9
Part dans les 85 ans ou plus	22,7	nr	18,4	nr	18,6	18,2	11,5	17,3
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	13,9	17,4	13,5	14,6	17,5	26,2	16,2	19,7
PCH et ACTP⁽³⁾ (en nombre)	1 076	891	8 019	14 660	7 921	3 120	35 687	460 490
Évolution sur un an	-13,8	+5,8	-26,7	+26,1	+4,5	+3,9	+1,3	+5,8
Part dans la population totale (en %)	6,3	6,1	7,0	7,0	7,0	5,4	6,8	6,9
PCH (en nombre)	1 004	811	7 044	13 584	7 307	2 881	32 631	421 335
Moins de 60 ans	69,9	71,5	74,6	72,5	69,1	76,2	72,4	72,0
ACTP (en nombre)	72	80	975	1 076	614	239	3 056	39 155
Moins de 60 ans	51,4	53,8	44,7	53,4	46,3	56,9	49,4	53,6
Personnes prises en charge⁽⁴⁾ (en nombre)	1 753	1 032	6 397	10 192	9 498	3 924	32 796	506 072
Évolution sur un an	+21,1	+3,1	-20,8	+3,0	+27,6	-0,8	+3,1	+3,0
Prise en charge par des services mandataires	98,1	65,7	62,2	68,2	67,6	86,8	70,6	77,5
Prise en charge par des mandataires individuels	1,9	34,3	37,8	31,8	32,4	13,2	29,4	22,5

nr : non renseigné

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion

⁽²⁾ La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement ou à domicile pour la région et la France métropolitaine a été calculée à partir des données départementales renseignées. La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement est calculée uniquement sur les établissements hors dotation globale

⁽³⁾ Personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non

⁽⁴⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes

Note : les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondants. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA

Sources : Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2025 et au 01/01/2026 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 591	3 699	34 697	44 816	29 166	12 613	129 582	1 484 443
Évolution sur un an	+0,5	+2,0	-1,2	+0,6	+2,4	+7,8	+1,2	+1,9
Aide à domicile (en nombre)	2 740	2 375	18 515	25 089	17 599	7 304	73 622	814 095
APA à domicile	97,2	99,0	95,9	95,9	97,9	98,2	96,8	98,3
Aides ménagères	2,8	1,0	4,1	4,1	2,1	1,8	3,2	1,7
Aide à l'accueil ⁽¹⁾ (en nombre)	1 851	1 324	16 182	19 727	11 567	5 309	55 960	670 348
APA en établissement	83,5	85,3	69,4	78,0	74,8	80,2	75,4	83,1
ASH en établissement	16,5	14,7	30,6	22,0	25,2	19,7	24,6	16,8
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 753	1 386	9 665	20 006	9 873	4 428	47 111	638 757
Évolution sur un an	-9,1	+3,7	-23,5	+18,0	+3,9	+6,8	+1,3	+4,2
Aide à domicile (en nombre)	1 333	999	8 133	15 399	7 856	3 263	36 983	472 849
ACTP à domicile	5,0	6,6	12,0	5,8	6,8	6,0	7,4	6,9
PCH	75,3	81,2	86,6	88,2	93,0	88,3	88,2	89,1
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	19,7	12,2	1,4	6,0	0,2	5,7	4,4	4,0
Aide à l'accueil (en nombre)	420	387	1 532	4 607	2 017	1 165	10 128	165 908
ACTP en établissement	1,4	3,6	0,0	4,1	3,9	3,7	3,3	3,9
Aide sociale à l'hébergement en établissement	92,9	88,6	84,1	79,1	84,4	83,6	82,4	80,9
Accueil par des particuliers	0,5	1,0	0,5	0,7	0,8	0,3	0,6	3,1
Accueil de jour	5,2	6,7	15,3	16,2	10,9	12,4	13,7	12,1
Aide sociale à l'enfance (ASE) ⁽²⁾ (en nombre)	564	266	2 145	5 789	2 486	2 097	13 347	215 904
Évolution sur un an	-14,4	-4,0	-1,2	-1,7	+1,9	+9,2	-0,1	+1,0
Enfants confiés à l'ASE	88,3	88,7	96,7	89,4	86,6	91,6	90,3	92,5
Placements directs	11,7	11,3	3,3	10,6	13,4	8,4	9,7	7,5

⁽¹⁾ L'accueil des personnes âgées chez les particuliers n'est pas représenté dans ce tableau en raison de parts très faibles

⁽²⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus. Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

En raison du report de l'enquête annuelle de recensement 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2023 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2017.

Catégorie de logements, statut et type d'occupation des résidences principales, au 01/01/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total des logements (en nombre)	133 546	141 875	803 375	1 090 066	759 434	321 633	3 249 929	36 907 413
Évolution 2023/2017	+4,4	+4,7	+4,8	+6,7	+6,3	+6,5	+5,9	+5,5
Résidences principales	61,6	49,3	67,6	88,0	70,3	81,9	75,5	82,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	30,4	45,2	24,6	4,8	24,2	8,9	17,5	9,8
Logements vacants	8,0	5,5	7,8	7,1	5,5	9,2	7,1	7,8
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,7	61,4	55,3	50,8	58,7	56,1	54,7	57,6
Locataires	36,6	34,7	41,2	46,7	38,3	41,0	42,4	40,2
Logés gratuitement	3,6	3,9	3,5	2,5	3,0	2,8	3,0	2,1
Type d'occupation des résidences principales								
Occupation dans la norme	19,3	19,0	33,8	28,2	26,2	19,8	27,5	21,1
Sous-occupation modérée	28,1	26,5	25,8	27,9	28,1	26,3	27,3	23,8
Sous-occupation accentuée	23,7	23,7	12,5	17,6	19,9	22,9	17,9	20,3
Sous-occupation très accentuée	23,4	25,6	9,0	13,8	17,1	24,1	15,2	25,3
Suroccupation modérée	5,2	4,9	16,9	11,3	8,0	6,2	10,9	8,6
Suroccupation accentuée	0,4	0,3	2,0	1,3	0,7	0,6	1,2	0,9

Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2025 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	7 986	8 034	66 440	179 441	62 755	38 101	362 757	5 332 709
Évolution sur un an	+0,7	-0,3	+1,7	+0,5	+3,3	+0,5	+1,2	+0,5
Loués	92,6	94,8	88,7	86,9	91,0	91,1	88,7	88,7
Occupés avec ou sans contrepartie financière	3,6	0,1	3,1	2,0	1,9	2,5	2,2	3,3
Vacants	1,5	3,5	1,3	1,9	2,2	2,9	2,0	1,9
Vides	1,4	0,4	2,2	2,1	0,4	0,3	1,6	2,7
Pris en charge par une association	0,3	1,0	3,3	0,9	0,9	1,2	1,3	1,1
Non conventionné des SEM ⁽¹⁾	0,6	0,1	1,3	6,0	3,4	1,8	4,0	2,0
Taux de vacance⁽²⁾	1,6	3,6	1,4	2,2	2,4	3,1	2,2	2,1
Taux de vacance supérieur à 3 mois	0,5	2,5	0,7	1,2	1,4	2,3	1,3	1,0
Taux de mobilité⁽³⁾	8,9	8,4	4,3	5,0	6,4	7,0	5,5	7,1

⁽¹⁾ Société d'économie mixte

⁽²⁾ Logements vacants / logements loués et vacants

⁽³⁾ Emménagements / logements proposés à la location depuis un an ou plus

Source : SDES, RPL

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2024 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	92	7	4 102	11 793	3 929	1 079	21 002	130 615
Évolution sur un an (en %)	+130,0	+75,0	+4,1	+5,4	+6,1	-1,0	+5,2	+13,9
Décisions prises ⁽¹⁾	79	7	3 940	11 591	3 799	1 130	20 546	120 222
dont décisions favorables ⁽²⁾	36	1	1 232	4 450	1 161	253	7 133	43 371
Bénéficiaires logés/accueillis suite à offre/ proposition	12	0	559	1 746	651	151	3 119	23 377
Refus d'offre/ proposition adaptée	8	0	8	1	15	10	42	842
Bénéficiaires logés/ accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à loger/ accueillir	29	0	601	2 101	0	0	2 731	24 807
Recours "logement" reçus	92	6	3 944	10 390	3 776	1 032	19 240	120 725
Décisions "logement" prises ⁽¹⁾	79	6	3 783	10 213	3 647	1 071	18 799	110 691
dont décisions favorables logement (prioritaires et urgents)	36	1	949	3 478	966	235	5 665	35 751
Bénéficiaires relogés suite à offre	12	0	558	1 746	619	147	3 082	22 809
Refus d'offre adaptée	8	0	8	1	15	10	42	842
Bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger	29	0	600	2 101	888	216	3 834	24 961
Recours "hébergement" reçus	0	1	158	1 403	153	47	1 762	9 890
Décisions "hébergement" prises ⁽¹⁾	0	1	157	1 378	152	59	1 747	9 531
dont décisions favorables (prioritaires et devant être accueillis et recours "logement" réorientés "hébergement")	0	0	283	972	195	18	1 468	7 620
Bénéficiaires accueillis suite à proposition	0	0	1	0	32	4	37	568
Bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir	0	0	1	0	110	35	146	1 095

⁽¹⁾ Le nombre de décisions prises peut excéder le nombre de demandes reçues en raison du traitement des demandes de l'année précédente

⁽²⁾ Dans la synthèse, les décisions favorables correspondent à la somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2025 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hébergement social								
Places d'hébergement								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	80	49	889	2 005	546	196	3 765	50 412
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	139	175	530	1 719	467	175	3 205	47 957
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	23	115	444	925	73	144	1 724	73 063
Centres provisoires d'hébergement	50	50	66	103	56	80	405	11 240
Types de places dans les CHRS et les Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
Insertion	63	37	594	1 614	319	164	2 791	39 792
Urgences	40	127	644	1 228	166	149	2 354	75 975
Stabilisation	0	0	95	88	134	27	344	7 708
Taux d'équipement en places d'hébergement dans les CHRS et les Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus	0,8	1,4	1,5	1,8	0,7	0,8	1,3	2,4
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	131	18	3 692	6 647	1 908	830	13 226	115 165
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	670	889	61	181	1 962	54 184
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 094	583	0	0	1 677	19 120
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	242	556	359	249	1 495	22 999

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2026 ; Drees ; DGCS

7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

En juillet 2024, le découpage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été actualisé. Plus d'informations sur le site www.insee.fr.

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	14	71	23	23	135	1 362
Population ⁽¹⁾ (en nombre)	7 174	1 377	70 097	326 711	64 687	69 075	539 121	5 307 455
Part dans la population totale (en %)	4,3	1,0	6,4	16,0	6,0	12,3	10,8	8,3
Logements sociaux ⁽²⁾ (en nombre)	1 378	423	16 712	73 042	13 323	18 014	122 892	1 584 391
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	17,3	5,3	25,2	40,7	21,2	47,3	33,9	29,7

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2020

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2025

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2021

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	15 243	15 970	13 328	12 715	14 326	13 673	13 296	14 700
Évolution sur un an (en %)	+7,9	+4,0	-11,6	-9,5	+2,2	+5,8	-4,9	+1,6
1 ^{er} décile (en euros)	9 190	9 780	7 621	7 582	8 374	8 390	7 911	8 610
9 ^e décile (en euros)	26 253	26 470	22 133	21 677	24 263	23 230	22 567	25 360
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	2,9	2,7	2,9	2,9	2,9	2,8	2,9	2,9

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...), QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Jusqu'au millésime 2022, la méthode de gestion du secret statistique consistait à blanchir les données permettant de révéler une information portant sur un nombre trop faible d'unités. A partir du millésime 2023, année de la diffusion conjointe sur les deux générations de quartiers de la politique de la ville, la méthode de gestion du secret a évolué afin de pallier les risques accrus de rupture du secret, en particulier par différenciation géographique, liés à cette double diffusion. La méthode retenue dite des clés aléatoires (« cell key method ») consiste à modifier toutes les cases d'un tableau de données en injectant une déviation aléatoire à la hausse ou à la baisse suffisamment faible pour ne pas engendrer d'impact statistique et suffisamment élevée pour empêcher la révélation d'information. Comparativement à la méthode de blanchiment, la méthode des clés aléatoires permet donc de diffuser davantage d'information tout en garantissant le secret statistique. En revanche, la méthode ne garantit plus les égalités comptables internes au tableau de données.

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV au 31/12/2024 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	2 378	326	21 586	105 224	21 859	20 225	173 259	1 667 224
Étudiants	3,4	0,0	1,8	3,1	3,0	0,4	2,6	3,1
Non étudiants de moins de 25 ans	9,0	6,1	6,3	6,1	8,3	6,4	6,5	6,9
Isolés sans enfant	55,7	50,6	47,6	53,1	59,5	48,6	52,7	51,0
Monoparentaux	18,8	21,2	21,2	20,1	15,9	19,3	19,6	19,5
Couples sans enfant	5,6	7,4	7,1	6,2	7,5	7,1	6,6	6,8
Couples avec enfant(s)	19,4	19,9	24,0	20,6	17,0	25,3	21,1	22,7
dont couples avec au moins 3 enfants à charge	7,5	5,8	10,8	9,0	7,2	11,8	9,3	10,1
Personnes couvertes (en nombre)	4 846	664	49 935	230 328	42 316	46 813	378 640	3 725 825
dont enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 899	253	21 678	96 341	15 075	20 105	156 970	1 570 775
Âgés de moins de 3 ans	13,0	16,9	11,3	12,6	13,7	12,5	12,5	13,0
Âgés de 3 à moins de 6 ans	14,1	15,3	13,4	13,8	13,4	14,1	13,8	14,0
Âgés de 6 à moins de 11 ans	24,6	27,7	26,4	25,5	25,5	26,5	25,8	25,6
Âgés de 11 à moins de 15 ans	22,2	17,7	21,8	20,5	20,9	21,1	20,8	20,6
Âgés de 15 à moins de 18 ans	16,1	15,3	15,5	14,6	15,3	15,0	14,9	14,8
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,9	7,2	11,6	13,0	11,3	10,7	12,3	12,1

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2024 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide au logement	1 556	191	13 276	68 852	14 674	13 585	113 260	1 067 343
dont aide personnalisée au logement	884	179	9 398	42 556	7 450	9 902	71 441	829 709
Prime d'activité	858	125	7 056	36 248	7 391	7 717	60 027	594 269
RSA socle	431	45	2 673	26 728	5 260	3 849	39 310	373 531
AAH	390	62	3 662	10 283	2 840	2 341	19 722	206 972

Note : la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois, sauf pour l'AAH où elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation
Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024
Source : Cnaf

En raison de la méthode de gestion du secret employée (voir fiche 7.2), les égalités comptables ne sont pas systématiquement respectées.

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Personnes couvertes (en nombre)	6 677	1 132	77 662	321 401	59 425	62 189	541 598	5 244 715
Hommes	48,4	49,0	50,1	50,2	50,3	49,6	50,3	49,8
Femmes	51,6	51,0	49,9	49,8	49,7	50,4	49,7	50,2
Âgés de moins de 18 ans	22,8	21,9	24,7	25,0	22,1	26,7	24,8	25,2
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,4	8,1	10,9	10,6	10,0	10,3	10,5	10,7
Âgés de 25 à moins de 50 ans	32,3	31,0	31,6	32,2	32,8	33,0	32,4	33,1
Âgés de 50 à moins de 60 ans	11,5	13,2	11,5	12,1	11,9	11,2	11,9	11,6
Âgés de 60 à moins de 75 ans	13,8	15,8	13,8	13,2	14,8	12,2	13,4	12,9
Âgés de 75 ans ou plus	9,2	10,0	7,5	6,9	8,4	6,6	7,1	6,6

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2025 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Bénéficiaires de la CSS non participative (ex-CMUC)								
Personnes couvertes (en nombre)	1 450	200	15 491	100 116	19 226	16 701	157 955	1 355 380
Hommes	47,0	42,9	47,6	46,2	48,0	45,8	46,8	46,9
Femmes	53,0	57,1	52,4	53,8	52,0	54,2	53,2	53,1
Âgés de moins de 18 ans	39,3	42,6	42,1	40,0	37,0	41,8	39,8	39,7
Âgés de 18 à moins de 25 ans	12,5	6,8	12,2	12,0	10,7	10,6	11,7	11,5
Âgés de 25 à moins de 50 ans	31,3	31,5	30,6	29,8	34,2	31,6	30,9	32,5
Âgés de 50 à moins de 60 ans	9,7	12,3	8,1	10,7	10,4	9,4	10,3	9,5
Âgés de 60 ans ou plus	7,2	6,8	7,0	7,5	7,7	6,6	7,4	6,8
Bénéficiaires de la CSS participative (ex-ACS)								
Personnes couvertes (en nombre)	570	57	6 234	26 541	4 770	5 846	44 949	385 085
Hommes	40,2	25,0	43,2	43,3	44,3	43,0	43,6	43,6
Femmes	59,8	75,0	56,8	56,7	55,7	57,0	56,4	56,4
Âgés de moins de 18 ans	21,9	15,3	23,9	22,6	17,8	28,1	22,8	25,9
Âgés de 18 à moins de 25 ans	6,8	0,0	7,7	7,8	6,5	8,7	8,0	8,2
Âgés de 25 à moins de 50 ans	24,5	38,9	18,4	18,3	17,7	20,8	18,7	21,9
Âgés de 50 à moins de 60 ans	14,2	0,0	9,2	10,5	9,5	10,1	10,2	10,5
Âgés de 60 ans ou plus	32,6	45,8	40,8	40,9	48,5	32,3	40,3	33,4

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Source : Cnam

Inscrits à France Travail en catégories A, B, C résidant en QPV par EPCI, au 31/12/2024 (données brutes, en %)

	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire	Femmes	Moins de 26 ans	50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	45 476	25,5	44,7	15,4	26,9	40,6
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	6 419	13,5	47,3	18,3	24,5	33,6
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	5 665	16,4	43,8	17,0	23,8	34,8
CA du Grand Avignon (Coga) ⁽¹⁾	Avignon (84)	6 400	27,7	48,1	13,7	28,8	43,0
CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Arles (13)	2 503	24,5	43,3	12,0	34,4	49,1
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 744	22,0	43,3	14,6	29,6	44,3
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	1 159	18,8	43,7	12,4	28,6	47,9
CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Draguignan (83)	1 016	10,9	44,9	19,8	22,9	35,5
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	938	5,6	52,5	18,2	31,6	40,7
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	877	11,5	46,9	16,5	26,1	31,4
CA des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	859	16,5	50,4	14,4	24,6	39,5
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	673	11,1	45,9	16,3	29,3	37,6
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	566	7,0	44,3	16,1	25,6	38,9
CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	Saint-Raphaël (83)	502	4,5	41,4	17,3	23,3	34,7
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	474	3,1	49,4	14,6	29,3	37,1
CA Provence-Alpes-Agglomération	Dignes-les-Bains (04)	408	9,3	52,2	15,2	30,9	36,0
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	252	4,7	46,4	10,7	29,8	50,4
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	134	3,3	50,0	17,2	31,3	41,8
CC Pays d'Orange en Provence	Orange (84)	1 003	20,7	48,9	10,9	29,5	42,2
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	617	23,5	41,8	17,0	27,9	41,7
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	472	17,0	49,6	15,7	28,2	42,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	247	7,6	48,2	10,5	26,7	44,5
CC Coeur du Var	Le Luc (83)	243	6,8	42,8	17,3	23,9	34,2
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan ⁽¹⁾	Valréas (84)	237	11,9	49,8	13,9	27,4	42,2
Paca		78 884	18,8	45,4	15,5	27,0	40,1

⁽¹⁾ EPCI transrégional
CA : Communauté d'agglomération
CC : Communauté de communes
Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024
Source : France Travail, Dares (STMT)

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. En 2004, la méthode a changé : enquête exhaustive tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Tous les ans, pour toutes les communes, un décret d'authentification légalise les chiffres de population de référence, avec comme repère le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2023. Ainsi, fin 2025, les populations de référence publiées sont construites à partir des données collectées en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 avec un repère statistique au 1^{er} janvier 2023 (année médiane).

Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

En raison du report de l'enquête annuelle 2021 lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux des millésimes antérieurs distants d'au moins six ans. Dans cette publication (pages 6 à 14), l'évolution de la population est ainsi observée entre 2017 et 2023.

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 95

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en quatre niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus diplôme national du brevet** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitude professionnelle, Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** : baccalauréat général ou technologique, brevet

supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;

- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés** (voir 1.5), ainsi que les **chômeurs**. Les **chômeurs au sens du recensement** de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France Travail) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celle du Bureau international du travail (BIT). Le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- Exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- Aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- Être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- Être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les

taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est-à-dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des Bases Tous salariés (BTS), qui sont principalement fondées sur les déclarations sociales nominatives (DSN), et des déclarations spécifiques pour les salariés des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, il s'agit des Bases Non Salariés (BNS), se fondant sur leurs déclarations sociales auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf).

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2024 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2023 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « **Zonages** » page 95

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrat de travail au niveau des établissements. Ils permettent

de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Celle-ci vise à remplacer un grand nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrées et de sorties sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut ainsi augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations trimestrielles d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi.

Elles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, elles sont **établies par l'Insee en coproduction avec l'Acos (Caisse nationale des Urssaf) et la Dares**, à partir de différentes sources conjoncturelles d'origine administrative :

- L'Urssaf (via son dispositif Séquoia) traite les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements du champ privé non agricole hors intérim ; les DSN se sont substituées aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) depuis 2016 ;
- La Dares exploite les DSN sur le champ des agences d'intérim ; elles se sont substituées aux fichiers de Pôle emploi (ex-France Travail) des déclarations des entreprises de travail temporaire (ETT) ;
- L'Insee traite différentes sources sur les autres champs :
 - Le champ public, jusqu'au 2^e trimestre 2022 :
 - o les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;

o les BRC puis les DSN sur les autres versants de la fonction publique, au sein du dispositif Épure ;

- Le champ public, à partir du 3^e trimestre 2022 : les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements des trois versants de la fonction publique, via le dispositif Héraclès ;
- Le champ de l'agriculture, les DSN (exploitées directement jusqu'au 2^e trimestre 2022 puis via le dispositif Héraclès) ainsi que les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les effectifs déclarés hors DSN (Tesa) ;
- Le champ des particuliers employeurs, leurs déclarations provenant de trois formalités administratives : déclaration nominative simplifiée (DNS), chèque emploi service universel (Cesu) et prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusqu'alors, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand – hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Dreets Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : aux effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données

d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.10 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent pas de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'**intérim à l'établissement utilisateur** sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés mensuels de mission (RMM) adressés à Pôle emploi (ex-France Travail) par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- Le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur cinq jours ouvrés pertinents (généralement les cinq derniers jours ouvrés) ;

• **L'équivalent-emplois à temps plein (ETP)** donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;

• Les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées « période d'intermission », sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.12 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France, est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un « guichet unique », gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

1.13 LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective

applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

1.14 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public.

L'OETH impose aux entreprises assujetties de porter la part des travailleurs handicapés au seuil de 6 % de leur effectif d'assujettissement.

En cas de non-respect de son obligation, l'entreprise est redevable d'une contribution financière. Trois grands types de déductions peuvent toutefois être ensuite appliquées au montant de la contribution dont elle doit s'acquitter : une déduction forfaitaire liée au nombre de salariés occupant un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) parmi ses effectifs assujettis ; la déduction d'une partie du montant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle a pu passer avec des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés (TIH) ou des entreprises de portage salarial (EPS) (lorsque le salarié porté est bénéficiaire de l'OETH) ; la déduction d'une partie des dépenses mises en œuvre par l'entreprise pour améliorer l'insertion professionnelle ou le maintien en emploi des personnes reconnues handicapées.

En outre, une entreprise peut choisir de conclure un accord collectif (d'entreprise, de groupe ou de branche) prévoyant un plan pluriannuel en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Dans ce cas, l'accord se substitue au versement de la contribution : l'entreprise consacre directement un budget équivalent (au moins égal au montant de la contribution qu'elle aurait dû acquitter) au financement des actions prévues par l'accord, pendant toute sa durée de validité.

Quatre indicateurs sont calculés :

- Le **taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH (au sens de la réglementation fixée par la loi)** : rapport entre les effectifs de bénéficiaires de l'OETH, en équivalents temps plein et avec majoration des 50 ans ou plus, et les effectifs des salariés assujettis ;
- Le **taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH non majoré** : dérivé du taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH, il ne prend pas en compte la majoration des seniors dans le calcul de l'effectif de bénéficiaires de l'OETH ;
- Le **taux d'emploi attendu par la loi** : seuil minimum du taux d'emploi de bénéficiaires de l'OETH qui est exigé pour une entreprise de 20 salariés ou plus, une fois la règle de l'arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires prise en compte ;
- Le **taux d'atteinte de l'OETH** : rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties (en équivalent temps plein et après majoration des 50 ans ou plus) et l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHÔMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le **Bureau international du travail (BIT)**, qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est rénovée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des **taux de chômage dits « localisés »** repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- Le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux

géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du marché du travail - STMT - France Travail, Dares) ;

- L'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les inscrits à France Travail sont présentés selon un regroupement en sept catégories depuis le début de l'année 2025 :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise) ;
- **Catégorie F** : à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- **Catégorie G** : demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Ces deux dernières catégories ont été créées en complément des catégories A à E préexistantes pour prendre en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. En effet, à compter de janvier 2025, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales (en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) ou en Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (Pacea) et les personnes en situation de handicap suivies par Cap Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail.

Après avoir signé leur contrat d'engagement, les inscrits à France Travail peuvent être classés, selon leur situation, dans toutes les catégories (de A à G).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques sont disponibles : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc. Seules ces trois catégories qui sont en recherche active d'emploi sont appelées « demandeurs d'emploi », les autres sont nommées « inscrits à France Travail ».

À compter du mois de janvier 2025, les procédures d'actualisation mensuelles ont évolué : entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025, les personnes nouvellement inscrites à France Travail et qui n'ont pas de droit à indemnisation n'ont pas à remplir de formulaire d'actualisation tant qu'elles n'ont pas été orientées et qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement. Cette évolution a un impact à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégories B et C (puisqu'en étant dispensés d'actualisation, ces nouveaux inscrits non indemnisables ne déclarent pas d'activité réduite) et à la baisse sur le nombre de sorties des listes. Cette évolution a donc aussi un effet à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégories A, B, C.

Depuis le mois d'avril 2025, cette actualisation automatique concerne uniquement les personnes qui s'inscrivent pour la première fois à France Travail. Ainsi, à partir du 1^{er} avril 2025, ce retour à la normale a un impact à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégories B et C et à la hausse sur le nombre de sorties des listes par rapport au 1^{er} trimestre 2025. A partir du mois de mai 2025, cette modification n'a plus d'effet significatif sur l'évolution des statistiques sur les inscrits à France Travail.

Le 1^{er} juin 2025, le décret n°2025-478 relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations est entré en vigueur, entraînant mécaniquement une baisse des radiations des listes de France Travail le temps de la montée en charge du nouveau régime de sanctions.

Enfin, le fait de s'inscrire à France Travail est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à France Travail.**

2.3 LES INSCRITS A FRANCE TRAVAIL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 25

2.4 LES INSCRITS A FRANCE TRAVAIL DANS LES MÉTROPOLIS

Voir « Zonages » page 25

2.5 LES INDEMNISATIONS DES INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- **Régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;
- **Régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle, d'autres allocations existent pour les inscrits à France Travail. Notamment, l'article L5424-2 du Code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations France Travail (RFFT).

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- **L'Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre)** est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, aux 18-25 ans, à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la ville (QPV), etc.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;
 - le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou

plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat d'engagement jeune (CEJ)** remplace la Garantie jeunes (GJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Il est mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.). Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.
- Le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** mis en place en janvier 2010, vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Entre janvier 2018 et l'été 2020, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est plus autorisée, sauf dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) dans la mesure où ils les financent en totalité. Depuis le plan France relance et le plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).
- L'**Emploi d'avenir** mis en place en novembre 2012, est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.
- L'**Insertion par l'activité économique (IAE)** a pour objectif

d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** concerne le **secteur non marchand (Atelier et chantier d'insertion - ACI)** et le **secteur marchand (Entreprise d'insertion - EI)**. Il a vocation à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;
- la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...) ;
- la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.
- Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.
- Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région. Les PEC sont prioritairement destinés aux résidents des zones prioritaires (QPV, ZUS, ou Drom).

3.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à France Travail, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par le Compte personnel de formation (CPF, qu'il soit autonome ou abondé par France Travail), France Travail et les Régions. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou l'Etat. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale).

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les données présentées ici sont extraites du bilan annuel sur les accords d'entreprises signés en 2025 dans la région. Ce bilan est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au 1^{er} trimestre 2026. Les données sont provisoires. En effet, au cours de l'année 2026, des accords relatifs à l'année 2025 continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre 2025. Les données définitives ne seront disponibles que début 2027.

Les accords étudiés sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales, etc.) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut

être : une entreprise mono-établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise. L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une unité économique et sociale (UES). La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans la base D@ccord. Si aucun effectif n'est renseigné, l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné, est retenu par défaut.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018. Les données relatives aux propensions à signer des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Pour en savoir plus sur la négociation collective : [Questions-réponses | La négociation collective | Travail-emploi.gouv.fr](#) | [Ministère du Travail et de l'Emploi](#)

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Elle est soumise aux dispositions de la présente section, destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les statistiques mises à disposition ici présentent le nombre d'accidents du travail en 2022. Elles sont établies par la Dares sur le champ des salariés travaillant en France et affiliés au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale. Ces salariés sont recensés dans les données de contrats de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et de la Caisse centrale de la

mutualité sociale agricole (CCMSA). Les statistiques résultent d'un travail d'harmonisation qui permet de répondre à l'obligation européenne de transmission à Eurostat des données portant sur les accidents du travail. La méthodologie adoptée par la Dares est celle des Statistiques européennes sur les Accidents du Travail (SEAT). Elle est néanmoins adaptée au cadre français principalement parce que les accidents du travail sont comptabilisés dès le premier jour d'arrêt, alors qu'Eurostat ne retient que ceux ayant donné lieu à au moins quatre jours d'arrêt.

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme **accident du travail**, tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Le salarié victime d'un accident bénéficie d'une présomption d'imputabilité : dès lors qu'un accident survient sur le lieu et pendant le temps du travail (temps de pause compris), il est présumé être un accident du travail. Les accidents déclarés sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance maladie.

Les accidents considérés ici sont donc ceux qui ont engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès. Un médecin attribue aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes un taux dit d'incapacité permanente partielle (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %.

Un **accident de travail mortel** est un accident entraînant le décès de la victime dans un délai d'un an à compter de l'accident

Les types d'accidents du travail couverts sont les suivants :

- Cas d'empoisonnement aigu ;
- Actes intentionnels de la part d'autres personnes ;
- Accidents dans les locaux d'un employeur autre que celui qui emploie la victime, comme ceux survenant au cours de la participation à des réunions ou à l'occasion d'une prestation de services dans les locaux d'un autre employeur chez qui la victime s'est rendue à cette fin, dans le cadre de son travail ;
- Accidents dans des lieux publics ou transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ;
- Accidents de la circulation durant le travail (voies publiques, parcs de stationnement, voies privées sur le site de l'entreprise) ;
- Accidents à bord de tous moyens de transport utilisés durant le travail (métros, tramways, trains, bateaux, avions, etc.) ;
- Autres accidents (glissades, chutes, agressions, etc.) dans un lieu public (trottoir, escalier, etc.) ou dans les

points d'arrivée et de départ (gares, ports, aéroports, etc.) de tous moyens de transport utilisés durant le travail.

Les types d'accidents du travail exclus sont les suivants :

- Accidents de trajet : accidents au cours du trajet normal entre le domicile et le lieu de travail, à savoir les accidents de la route qui surviennent sur le trajet entre la résidence principale ou secondaire du travailleur et le lieu de travail, ou alors qu'il va chercher les enfants à l'école. Les accidents entre le domicile et un lieu sur lequel se rend le travailleur pour suivre une formation liée au travail ou entre le lieu de travail et un restaurant dans lequel il déjeune habituellement sont exclus, sauf si le restaurant se trouve dans l'enceinte de l'entreprise ;
- Automutilations ;
- Accidents dus à des causes strictement naturelles : accidents dus exclusivement à un problème médical, par exemple, incidents cardiaques ou cérébraux ou tout autre problème médical soudain survenu pendant le travail, sans aucun lien évident avec l'activité professionnelle de la victime ;
- Accidents à caractère purement privé : accidents survenant alors que la victime n'est pas sur son lieu de travail et réalise des activités non liées au travail dans des lieux divers ;
- Accidents de membres du public, même si l'accident est dû à une activité professionnelle au sein d'une entreprise.

Cela inclut les membres de la famille du salarié ou de l'employeur, s'ils se trouvent dans les locaux de l'entreprise et sont victimes d'un accident, comme les enfants dans une crèche d'entreprise.

4.4 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.

5.2 LES UNITÉS LÉGALES ÉCONOMIQUEMENT ACTIVES

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGFIP, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2024 sont constituées à partir du Système d'information de la démographie d'entreprises (SIDE) qui est alimenté principalement à partir de données issues du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant notamment du répertoire statistique Sirus. Il remplace l'ancien dispositif Registre des Entreprises et des établissements

(REE), duquel il diffère par un champ plus large et une méthodologie renouvelée. Les données SIDE ne sont pas comparables aux données REE.

Les stocks issus de SIDE portent sur les unités légales et les établissements, marchands et productifs, qui ont eu une activité économique effective au cours de l'année, comme le prévoit la définition des « entreprises actives », du règlement sur les statistiques européennes d'entreprises (règlement (UE) 2019/2152 et règlement d'exécution (UE) 2020/1197).

Les stocks produits par SIDE sont donc plus restreints que ceux issus de l'ancien dispositif REE ou que ceux qui pourraient être produits à partir de la base Sirene, car un nombre significatif d'unités légales ou d'établissements n'ont pas d'activité économique réelle ou observable, bien que leur cessation n'ait pas été déclarée au répertoire Sirene.

Les données semi-définitives par taille d'établissement ne sont connues que sur le champ marchand non agricole, c'est-à-dire les activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, hors agriculture.

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du dispositif SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus. Elle couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Une **création d'entreprise** correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- L'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- L'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Siren, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- L'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;

- La reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation.

Un **micro-entrepreneur** bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de cessation de paiement à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations par suite d'une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'économie.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)**.

Flores couvre l'ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité (hors Défense) et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Un établissement employeur est inclus dans le fichier s'il a eu au moins un salarié pendant l'année n et/ou n-1.

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le

degré d'ouverture des systèmes productifs locaux :

- Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ;
- Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

5.6 LES POSTES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS ACTIFS

Le nombre de salariés des établissements sur un territoire est issu de la source Flores ([voir fiche 5.5](#)).

Construit à partir du fichier « Tous salariés », Flores sert à mesurer les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Un **poste de travail** est défini comme le croisement entre une personne salariée et un établissement lieu de travail. Une même personne peut donc occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité).

5.7 LES SALAIRES

Les **salaires** comprennent le salaire de base (ou traitement indiciaire dans la fonction publique) mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement), d'autres indemnités et rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial, etc.) et les avantages en nature.

La Base Tous salariés est un ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels sont principalement issus des Déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, se sont substituées aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

La Base Tous salariés permet d'effectuer l'analyse des salaires selon les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille...).

5.8 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les secteurs de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
- la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
- la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementées ;
- démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;
- la véracité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.

Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Le dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal 2 (Filosofi 2) prend la suite d'autres dispositifs sur lesquels reposait la connaissance localisée des revenus des ménages :

- Le dispositif Revenus Fiscaux Localisés (RFL) permet l'observation des revenus des ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal), pour les millésimes de revenus 2001 à 2011. L'observation porte sur le revenu annuel déclaré par les ménages à l'administration fiscale, avant tout abattement fiscal : ce concept de revenu ne tient en particulier pas compte des prestations sociales éventuellement perçues par les ménages, des revenus du patrimoine qui ne sont pas à déclarer à l'administration fiscale ni des impôts payés par les ménages ;
- Le dispositif Revenus Disponibles Localisés (RDL) permet l'observation des revenus disponibles des ménages, par région et par département, pour les millésimes de revenus 2004, puis 2006 à 2011. Dans ce dispositif, les prestations sociales sont imputées sur barème, ce qui ne permet pas de localiser finement le non recours aux prestations, et interdit la diffusion à des niveaux géographiques plus fins que le département ;
- Le dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi) permet l'observation du revenu disponible des ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal) pour les millésimes de revenus 2012 à 2021.

Le nouveau dispositif Filosofi 2 remplace ainsi le dispositif Filosofi à compter du millésime 2023. Il est mis en place suite à la disparition d'une des sources du dispositif précédent (la taxe d'habitation) et permet, comme précédemment, de produire des données de revenus à des niveaux géographiques infranationaux.

Au niveau national, l'ERFS, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux, reste la source de référence pour l'observation des inégalités de niveau de vie et de la pauvreté au niveau hexagonal.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**indice** (ou coefficient) **de Gini** est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveau de vie, etc.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Il existe douze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S).

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes bénéficiaires avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'invalidité au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la **Complémentaire santé solidaire (CSS)** est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît son incapacité à travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du GIR 1 (personnes les plus dépendantes) au GIR 6 (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;
- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DÉPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèces sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- L'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;
- L'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes

majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;

- L'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistance éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- **Résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- **Logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- **Résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;

- **Logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **Propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **Locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **Logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Un logement est **suroccupé** s'il comporte moins de pièces que le nombre théoriquement nécessaire au ménage occupant le logement (norme définie dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis en 2011). La suroccupation peut être modérée (une pièce de moins que la norme) ou accentuée (deux pièces ou plus).

Un logement est **sous-occupé** s'il comporte plus de pièces que le nombre de pièces théoriquement nécessaire au ménage qui l'occupe. Il existe trois niveaux de sous-occupation : très accentuée (au moins trois pièces de plus que la norme), prononcée (deux pièces de plus) et modérée (une pièce de plus).

Le nombre de pièces théoriquement nécessaire (norme) est calculé ainsi :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour chaque personne de 19 ans ou plus ne vivant pas en couple dans le ménage ;
- pour les personnes de moins de 19 ans, une pièce pour deux personnes si elles ont le même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par personne.

La cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces du logement que si elle mesure plus de 12 m².

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux** (RPLS), créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au logement opposable** (Dalo) instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère

prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;
- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Dreets).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **Centres d'accueil non conventionnés** : centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État ou au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** : CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires (statut de réfugié reconnu par l'OFPRA).

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.
- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).

- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.
- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir « [Zonages](#) » page 95

Inchangé depuis 2015, le périmètre des QPV a été actualisé en 2024. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024. Au moment de l'élaboration des Chiffres clés, certaines données n'ont pu être mises à jour selon le nouveau redécoupage. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données seront disponibles sur la nouvelle géographie.

Jusqu'au millésime 2023, la méthode de gestion du secret statistique consistait à blanchir les données permettant de révéler une information portant sur un nombre trop faible d'unités. À partir du millésime 2024, année de la diffusion conjointe sur les deux générations de quartiers de la politique de la ville, la méthode de gestion du secret a évolué afin de pallier les risques accrus de rupture du secret, en particulier par différenciation géographique, liés à cette double diffusion.

La méthode retenue dite des clés aléatoires (cell key method) consiste à modifier toutes les cases d'un tableau de données en injectant une déviation aléatoire sans biais suffisamment faible pour ne pas engendrer d'impact statistique et suffisamment élevée pour empêcher la révélation directe ou indirecte d'information

Comparativement à la méthode de blanchiment, la méthode des clés aléatoires permet donc de diffuser davantage d'information tout en garantissant le secret statistique. Elle permet également à l'utilisateur de procéder à des regroupements de données à façon sans être entravé par des valeurs manquantes. Par ailleurs, les déviations étant aléatoires, elles restent contenues en cas de regroupements de données car elles se compensent statistiquement.

En revanche, la méthode ne garantit plus l'additivité des données. Après application, la somme des composantes d'une variable n'est pas systématiquement égale au total de cette variable. Toutefois, l'écart d'additivité reste marginal dès lors que les effectifs en jeu sont suffisamment élevés.

Pour en savoir plus : le billet du blog de l'Insee : [QPV, une nouvelle méthode pour protéger le secret statistique](#)

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2020.

Les données sur les logements sociaux sont issues du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) ([voir 6.5](#)).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2021 ([voir 6.1](#)).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les allocataires CAF sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- **L'Aide personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977,

s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;

- **L'Allocation de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- **L'Allocation de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF, concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches [6.2](#) et [6.3](#).

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2021, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

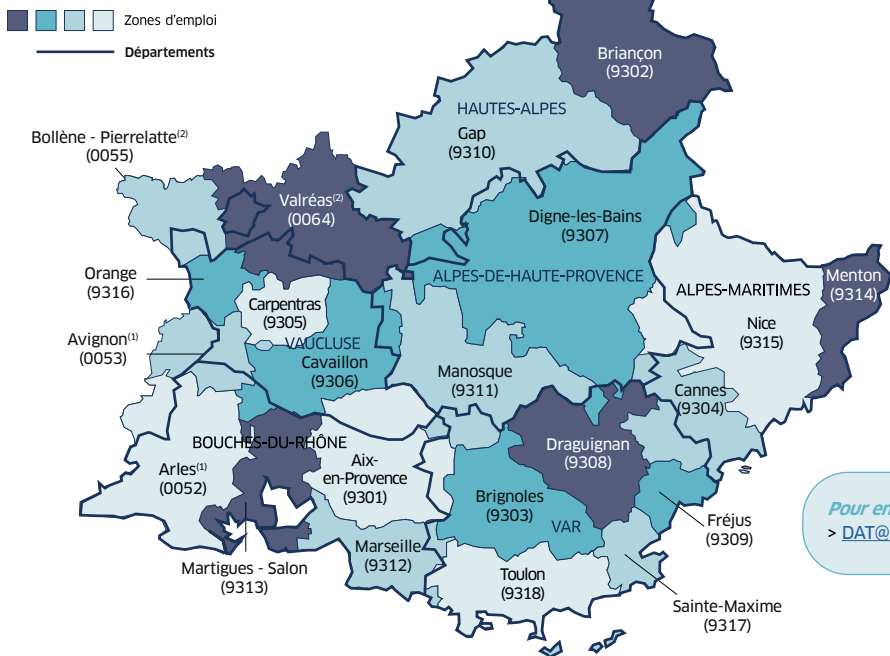
Les **personnes couvertes** correspondent aux bénéficiaires du régime général qui recouvre les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

La Complémentaire santé solidaire (CSS) est détaillée dans la fiche [6.2](#).

7.4 LES INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi, mais aussi l'évolution du référentiel.

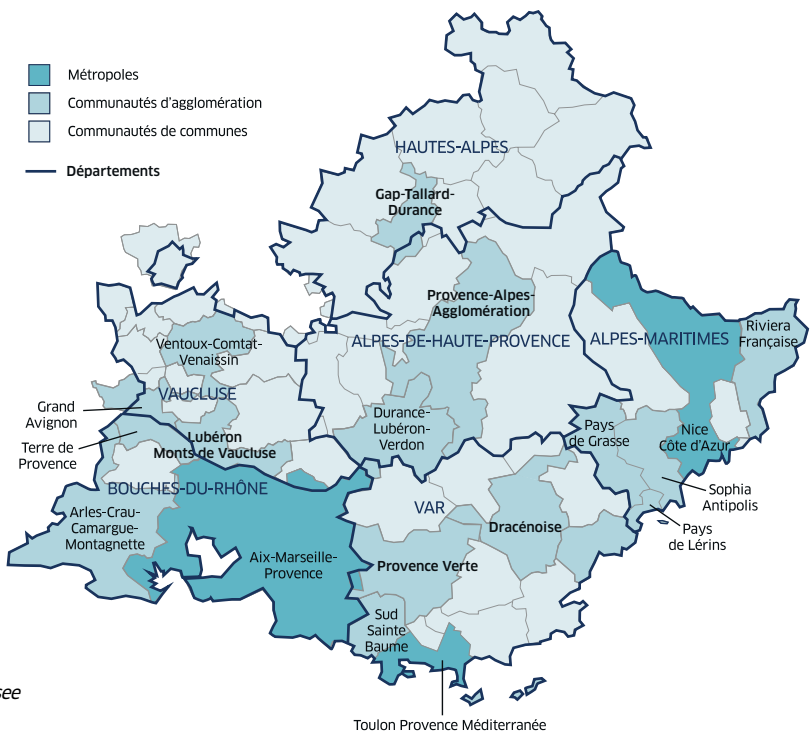
Les 22 zones d'emploi de Paca



Pour en savoir plus
> DAT@DECISION

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie
⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes
Sources : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2026



Source : Insee

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLIS

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Inchangé depuis 2015, le périmètre des QPV a été actualisé en 2024 : 1362 quartiers sont situés en France métropolitaine (contre 1 296 précédemment), 140 dans les départements d'Outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024.

Pour les quartiers de France métropolitaine, les travaux de définition ont été menés par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la mise à disposition de données par l'Insee. La nouvelle liste des quartiers a été arrêtée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, puis rectifiée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

Les quartiers de l'Outre-mer sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le critère de définition des quartiers reste identique : un décrochage des revenus par rapport à celui de son unité urbaine d'appartenance et au niveau médian français. Cette mise à jour prend en compte les évolutions de revenu des habitants avec de nouveaux contours basés sur les revenus 2019. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, [ce découpage a été révisé](#) par l'Insee et la Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européenne et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais se trouvent insérées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombre d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	DGCCRF	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Acre	: Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
Acoss	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	DGFIP	: Direction générale des finances publiques
AFC	: Action de Formation Conventionnée	DGT	: Direction générale du travail
AFPR	: Action de formation préalable au recrutement	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Agefiph	: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
AIF	: Aide individuelle à la formation	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	DSN	: Déclaration sociale nominative
APICN	: Aide au projet d'inclusion de compétences numériques	EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
ASE	: Aide sociale à l'enfance	Estel	: Estimations d'emploi localisées
ASH	: Aide sociale à l'hébergement	ETP/EQTP	: Équivalent temps plein
ASP	: Agence de services et de paiements	Fiben	: Fichier bancaire des entreprises
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
ASS	: Allocation de solidarité spécifique	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	FSV	: Fonds de solidarité vieillesse
Atexa	: Assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles	GIR	: Groupe iso-ressources
BEP	: Brevet d'études professionnelles	HFP	: Harmonie fonction publique
BIT	: Bureau international du travail	IAE	: Insertion par l'activité économique
BOETH	: Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
CAF	: Caisse d'allocations familiales	LMDE	: La mutuelle des étudiants
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	MFPS	: Mutualité fonction publique et services
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
CDD	: Contrat à durée déterminée	MSA	: Mutualité sociale agricole
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion	OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
CDI	: Contrat à durée indéterminée	Opco	: Opérateur de compétences
CEP	: Certificat d'études primaires	Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales	Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie	PCH	: Prestation de compensation du handicap
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse	PEC	: Parcours emploi compétences
CSS	: Complémentaire santé solidaire	PIB	: Produit intérieur brut
CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi	POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi	POEI	: Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle
CVS	: Corrigé des variations saisonnières		
CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables		
DADS	: Déclarations annuelles de données sociales		
Dalo	: Droit au logement opposable		
Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques		

SIGLES

QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SIDE	: Système d'information sur la démographie d'entreprises
SIPSI	: Système d'information sur les prestations de service internationales
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
Sismmo	: Système d'information statistique des mouvements de main d'œuvre
SMER	: Société mutualiste étudiante régionale
SNCF	: Société nationale des chemins de fer français
Srise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET « PUBLICATIONS, ÉTUDES, STATISTIQUES »

Chiffres clés



Les chiffres clés annuels en Paca

Publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.



Les indicateurs clés en Paca

Indicateurs mis à jour en continu et ventilés aux niveaux national, régional et départemental et parfois, au niveau des zones d'emploi de la région. Pour chaque indicateur, une version imprimable en PDF et un fichier Excel comportant des séries longues, des tableaux et des graphiques sont téléchargeables.



Les bilans annuels des accords d'entreprise en Paca

Collection de publications annuelles établies sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation légale. Ces bilans ont principalement pour finalité de venir en appui à l'animation des observatoires départementaux d'analyse, au dialogue social et à la négociation, mais aussi d'éclairer le débat public. Un document par territoire est produit (région et départements).



Les données clés des prestations de service internationales en Paca

Infographies annuelles qui présentent les principales données sur le travail détaché dans la région.

Études et évaluations

Cette rubrique comporte l'ensemble des études réalisées par le service, y compris les études menées en partenariat, afin d'éclairer l'action publique et de contribuer au débat public régional. Les thématiques abordées sont très variées : emploi, politiques d'emploi, chômage, pauvreté, hébergement d'urgence, négociation collective, etc.

Conjoncture



Les inscrits à France Travail en Paca

Collection de publications trimestrielles consacrée aux inscrits à France Travail, produites à l'échelle de la région et des départements.



Les notes de conjoncture trimestrielles en Paca

Publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur la dynamique entrepreneuriale, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les éclairages conjoncturels départementaux

Réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la DREETS PACA. Sous forme de diaporamas prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, la situation de l'emploi, du marché du travail, la dynamique entrepreneuriale, ainsi que les principales prestations sociales.

Observation sanitaire et sociale

Cette rubrique comporte l'ensemble des études réalisées par le service sur la protection des personnes vulnérables, la prévention et la lutte contre la pauvreté (notamment la précarité alimentaire), l'accès à l'hébergement et au logement, l'intégration des primo-arrivants, la réduction des inégalités sociales et territoriales, la prévention et la lutte contre les discriminations.

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET « PUBLICATIONS, ÉTUDES, STATISTIQUES »

Les dernières études réalisées par le service ou conduites en partenariat

- Blanche J. (Dreets Paca) (2026), « [Hébergement d'urgence : trois personnes sur quatre refusées au moins une fois en 2025](#) », *Les études thématiques* n°16, octobre.
- Méreau B. (Insee Paca) (2026), « [Dans le parc social, les ménages âgés et les familles sont les plus nombreux](#) », *Insee Analyses* n°162, octobre.
- Méreau B. (Insee Paca) (2026), « [Un parc social moins développé qu'en France et qui se renouvelle lentement](#) », *Insee Flash* n°126, octobre.
- D'Angelo V. (Dreets Paca) (2026), « [Première baisse de l'apprentissage en 2025 après plusieurs années de hausse](#) », *Les études thématiques* n°15, septembre.
- Argouarc'h J., Delbos A. (Insee Paca) (2026), « [Économie maritime : la moitié des emplois dans le transport](#) », *Insee Analyses* n° 158, juillet.

À paraître d'ici la fin de l'année

- D'Angelo V., Saadaoui M. (Dreets Paca) (2026), un document présentant les données clés sur les accidents du travail en 2023, en Paca.
- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2026), une étude sur la négociation collective en matière de prévention des risques professionnels, en Paca, *Les études thématiques* n°17.

- ① **Quelle est la population totale en 2023 ?**
 - a. 3,2 millions d'habitants
 - b. 4,1 millions d'habitants
 - c. 5,2 millions d'habitants
- ② **À combien s'élève la part des diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2023 ?**
 - a. 15,3 %
 - b. 21,5 %
 - c. 33,2 %
- ③ **Quel est le secteur d'activité qui regroupe la plus grande part de l'emploi total en 2024 ?**
 - a. L'industrie
 - b. Les services
 - c. La construction
- ④ **Quelle a été la tendance de l'emploi salarié entre fin 2024 et fin 2025 ?**
 - a. Une baisse de -4,2 %
 - b. Une hausse de +0,2 %
 - c. Une hausse de +6,7 %
- ⑤ **À combien s'établit le taux de chômage au sens du BIT en 2025 ?**
 - a. 8,1 %
 - b. 11,4 %
 - c. 14,5 %
- ⑥ **Quelle tranche d'âge présente le taux de chômage le plus élevé en 2025 ?**
 - a. Les 15-24 ans
 - b. Les 25-49 ans
 - c. Les 50 ans ou plus
- ⑦ **Quel est le nombre moyen de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B et C en 2025 ?**
 - a. 273 670
 - b. 471 730
 - c. 617 750
- ⑧ **Quelle proportion des inscrits à France Travail en catégories A, B, C, D, E, est couverte par une indemnisation en 2025 ?**
 - a. 35,1 %
 - b. 49,7 %
 - c. 69,8 %
- ⑨ **Quel dispositif d'aide à l'emploi concentre le plus d'entrées en 2025 ?**
 - a. Le contrat d'engagement jeune
 - b. Le contrat d'apprentissage
 - c. Le contrat de professionnalisation
- ⑩ **Quelle est la part des mineurs parmi les bénéficiaires de contrat d'apprentissage fin 2025 ?**
 - a. 20,7 %
 - b. 28,5 %
 - c. 36,3 %
- ⑪ **Quel type de structure de l'Insertion par l'activité économique (IAE) concentre la plus forte proportion de bénéficiaires fin 2025 ?**
 - a. Les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
 - b. Les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
 - c. Les Associations intermédiaires (AI)
- ⑫ **Quel organisme ou institution finance la majorité des entrées en formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2025 ?**
 - a. France Travail
 - b. Le Conseil régional
 - c. L'État
- ⑬ **Quelle est la principale thématique abordée dans les accords collectifs d'entreprise en 2024 ?**
 - a. L'épargne salariale
 - b. La durée du travail / repos
 - c. La formation professionnelle
- ⑭ **Combien de demandes de ruptures conventionnelles homologuées pour des salariés non protégés ont été enregistrées en 2025 ?**
 - a. 24 874
 - b. 53 836
 - c. 501 241
- ⑮ **Quel est le nombre total d'accidents du travail avec arrêt recensés en 2023 ?**
 - a. 3 457
 - b. 20 741
 - c. 48 299

QUIZ SUR LA RÉGION PACA

- 16 Dans quel sous-secteur des services les accidents de travail avec arrêt sont-ils les plus fréquents en 2023 ?
a. Hébergement et restauration
b. Transports et entreposage
c. Activités immobilières
- 17 À combien s'élève le Produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2024 ?
a. 25 920 €
b. 41 818 €
c. 92 879 €
- 18 Combien de créations d'entreprises ont été enregistrées en 2025 ?
a. 6 877
b. 72 544
c. 112 603
- 19 Quelle est la part des micro-entrepreneurs dans l'ensemble des créations d'entreprises en 2025 ?
a. 50,1 %
b. 67,1 %
c. 78,5 %
- 20 À combien s'élève le salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein en 2023 ?
a. 2 563 €
b. 3 212 €
c. 4 017 €
- 21 Le taux de pauvreté au seuil de 60 % est de 15,9 % en France métropolitaine. Quel est-il en Paca ?
a. 15,6 %
b. 18,9 %
c. 21,7 %
- 22 Combien de foyers bénéficient du Revenu de solidarité active (RSA) fin 2025 ?
a. 23 520
b. 136 370
c. 397 168
- 23 Quelle part des résidences principales est occupée par des locataires début 2023 ?
a. 20,6 %
b. 42,4 %
c. 68,7 %
- 24 Que signifie le sigle Cada ?
a. Centre d'accueil des déplacés et arrivants
b. Centre d'accueil des droits des apatrides
c. Centre d'accueil de demandeurs d'asile
- 25 Combien y a-t-il de quartiers prioritaires 2024 de la politique de la ville ?
a. 38
b. 135
c. 1 025
- 26 Quel département de la région Paca compte le plus grand nombre d'habitants résidant en QPV ?
a. Les Alpes-Maritimes
b. Les Bouches-du-Rhône
c. Le Var
- 27 Combien d'allocataires résidant en QPV bénéficient de prestations sociales versées par les CAF fin 2024 ?
a. 173 259
b. 392 211
c. 658 789
- 28 Combien de personnes résidant en QPV sont couvertes par le régime général de l'assurance maladie début 2025 ?
a. 159 786
b. 541 598
c. 887 512

SOLUTIONS

1-c 2-c 3-b 4-b 5-a 6-a 7-b 8-b
9-b 10-a 11-a 12-a 13-a 14-b 15-c 16-b
17-b 18-c 19-b 20-a 21-b 22-b 23-b 24-c
25-b 26-b 27-a 28-b

Édition **2026**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Sébastien Debeaumont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
**Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo,
Catherine Loose, Virginie Meyer,
Mathieu Sauviac**
(Service études, statistiques et évaluation)

ISSN : 3036-3454 - DÉPÔT LÉGAL : 03 MARS 2026